

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES (jusqu'à 18h37), BERTHELIER (jusqu'à 20h13), BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, JEHANNET (jusqu'à 19h24), BUTOR (jusqu'à 19h50), TERRIER, MALET, DOOR, NOTTIN, GABRIELLE (jusqu'à 20h01), MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT (jusqu'à 19h39), SERRANO, TOURATIER, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme PARE à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à M. SUPPLISSON, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. JUSSERAND à M. BILLAULT (jusqu'à 19h39), Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO, M. WATELLE à M. COULON.

o o o o o

Madame LELOUP remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Approbation du PV des séances du 24 avril 2018, du 24 mai 2018 et 28 juin 2018.....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24-05-2018).....	6

FINANCES

1) Décisions modificatives n° 2 - Budget général - Exercice 2018.....	7
2) Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2018	10
3) Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Eau potable - Exercice 2018	11
4) Projet ANRU du Plateau – Plan Stratégique Local – Subvention ANRU - Remboursement du trop-perçu - Budget général	11
5) Reversement du trop-perçu à l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Budget annexe Assainissement.....	12
6) Admission en non-valeur des titres 379 de 2013 – 305, 521, 522, 523 de 2015 – 216, 217, 218, 219, 220, 221, 536, 649, 741, 818 de 2016 – 15 de 2009 – 401, 402 de 2015 – 435 de 2013 – 561 de 2014 – 938 de 2016 – 20014 de 2015 et 20014 de 2015 du Budget général	12
7) Admission en non-valeur des titres 28 de 2015 et 88 de 2016 – Budget annexe Assainissement.....	12
8) Créance éteinte titre 472 de 2014 - Budget général	12
9) Créance éteinte titre 176 de 2015 - Budget annexe Assainissement.....	13
10) Fonds de concours pour la commune de Conflans-sur-Loing - Modernisation de l'éclairage public, Allée des Peupliers	13
11) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2018.....	13

AFFAIRES GENERALES.....

12) Délibération de principe pour la mise en cohérence de la gestion des équipements culturels de l'Agglomération Montargoise	14
13) Délibération de principe pour reconnaissance d'intérêt communautaire du bateau « Ville de Chalette ».....	18
14) Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce	20
15) Actualisation des statuts : Prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines et précision de la compétence assainissement des eaux usées.....	21
16) Projet de gouvernance du futur PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)	22
17) Attribution de véhicules de fonction aux agents de l'Agglomération Montargoise	27
18) Mise en place d'un régime d'astreintes et de compensations	28
19) Nouvelle désignation de représentant d'association locale au sein de la Commission consultative des services publics locaux	29
20) Représentation de l'AME au CFA de l'Est du Loiret	29
21) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement - Exercice 2017 ..	30
22) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'Eau potable – Exercice 2017	37
23) Rapport du délégué sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2017.....	41
24) Rapport du délégué sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2017	49
25) Rapport annuel de la Société des Crématoriums de France pour le service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2017.....	51

- 26) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2017 58

CULTURE59

- 27) Direction des Affaires Culturelles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montargoise..... 59

SPORTS59

- 28) Attribution d'une aide financière à l'Union Sportive Chalette section Taekwondo 59
29) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention liant un nouvel utilisateur du complexe sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2018-2019... 60

AFFAIRES ECONOMIQUES60

- 30) Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville »..... 60
31) Approbation du principe du recours à la concession de services pour la création et l'exploitation d'une base de loisirs nautiques sur l'étang de Cepoy et autorisation au Président à lancer la procédure 65
32) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des sociétés du groupe ASSCP à Chalette-sur-Loing (ZA de la Grande prairie) 69
33) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des sociétés Bethoul et Legout (Villemandeur) 70
34) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la société ETF (groupe Vinci) à Chalette-sur-Loing 71
35) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la société RN Location à Pannes (ZA Arboria 1)..... 73
36) Pannes – ZA Arboria 1 – Autorisation de la substitution de SERVET DUCHEMIN par MALHERBE PRESTATIONS 74
37) Attribution d'une subvention à l'association MONTARGEEK pour son projet de FabLab « La Forge 4.5 » (atelier de création et de fabrication numérique) – Exercice 2018..... 75
38) Collecte de la Taxe de Séjour – Modalités applicables à partir du 1er janvier 2019 pour les établissements d'hébergement marchand non classés ou en attente de classement 76

URBANISME76

- 39) Cession d'une parcelle de 8.000 m² environ (issue de YL 315 et YL 313), zone d'activités Arboria 1 à Pannes, pour permettre l'implantation d'une concession poids lourds à enseigne DAF 76
40) Zone d'activité portuaire Saint Roch – Acquisition du centre Médico Psychologique Enfant appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (annule et remplace délibération n° 18-207 du 28/06/2018)..... 78
41) Principe de convention d'occupation des sites de l'AME par les antennistes 79
42) Commune de Cepoy – Site des étangs – Echange foncier avec les consorts BLATT/VIOLAS 80
43) Commune d'Amilly – Acquisition de parcelles à M. ROLAND..... 83
44) Droit de Priorité – Commune de Cepoy – Délégation partielle 84
45) DPU – Commune de Conflans/Loing – Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 18-165 du 24/05/2018..... 85

- 46) DPU – Commune de Montargis – Retrait de la délégation sur le périmètre de la caserne Gudin..... 87
- 47) PLUi – Commune de Pannes – Demande d’examen au cas par cas dans le cadre d’une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité..... 88

LOGEMENT.....89

- 48) Versement des aides de l’OPAH..... 89

TRAVAUX.....90

- 49) Approbation de la convention de partenariat entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI-FP du bassin du Loing en vue de la labellisation d’un programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) au stade d’intention..... 90
- 50) Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) de 3ème échéance..... 91
- 51) Rapport de la concertation publique dans le cadre de l’opération de requalification du Port Saint Roch 93
- 52) Convention relative au financement de la reconstruction du mur de berge du bief de Langlée à Montargis sur le canal de Briare..... 95
- 53) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement de la rue du Faubourg d’Orléans sur la commune de Montargis..... 96
- 54) Autorisation à Monsieur le président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d’une campagne de reliquats azotés entrée hiver et sortie hiver sur les aires d’alimentation de captages du territoire du Pays Gâtinais et de l’Agglomération Montargoise Et rives du loing 96
- 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement de la rue du Clos de la Ronce, du chemin des Cailloux et de la rue de l’Aubépine sur la commune de Pannes..... 97
- 56) Agglomération Montargoise Et rives du loing : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif – Exercice 2017 98
- 57) Agglomération Montargoise Et rives du loing : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif – Exercice 2017 99
- 58) Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d’Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2017 101
- 59) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’Eau potable – Exercice 2017 102
- 60) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’Eau potable – Exercice 2017 104
- 61) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d’Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’Eau potable – Exercice 2017 105

TRANSPORTS..... 106

- 62) Adhésion à l’Observatoire Régional des Transports (ORT)..... 106



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 01.

Monsieur SUPPLISSON salue le retour de Madame ABSOLU et lui souhaite la bienvenue, au nom de tous ceux qui lui ont adressé des messages. Il remercie Monsieur RICARDOU d'avoir assuré l'intérim. Celui-ci s'est rendu disponible pour gérer la commission des affaires culturelles pendant l'absence de Madame ABSOLU pour raisons de santé ; il rapportera donc les questions Culture ce soir.

Madame ABSOLU est sincèrement touchée par ces marques de sympathie et ravie de retrouver les élus communautaires.

Approbation du PV des séances du 24 avril 2018, du 24 mai 2018 et 28 juin 2018

Madame HEUGUES signale que sur la délibération portant sur l'aide économique à ICT France, elle ne s'était pas abstenue avec son pouvoir, comme l'indique le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mai 2018.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 24 avril 2018, du 24 mai 2018 et du 28 juin 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 18-13 du 03/07/2018 :

J'ai décidé de signer un bail de droit commun d'une partie des locaux du Centre médico-Sportif, situé au Centre commercial de la Chaussée, avec Monsieur Henri LE MINH VIEM, médecin généraliste.

Décision n° 18-14 du 04/07/2018 :

J'ai décidé d'autoriser la SELARL PIASTRA-MOLLET d'ester en justice pour défendre les intérêts de l'Agglomération Montargoise devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans l'affaire l'opposant à Monsieur Xavier LARRAS.

Décision n° 18-15 du 09/07/2018 :

J'ai décidé d'autoriser Monsieur Maxime GALLOUX, Madame Catherine SEURAT et Monsieur Gilles VIGNIER à ester en justice pour le compte de l'Agglomération Montargoise et à représenter la collectivité en justice dans le cadre de la procédure contentieuse de référé précontractuel introduit par la SAS L'ATELIER devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Décision n° 18-16 du 11/07/2018 :

J'ai décidé de signer un bail de droit commun d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée, avec Madame Lucie BOISSELIER et Monsieur Jérémie LASKAR, podologues.

Décision n° 18-17 du 18/07/2018 :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing, j'ai sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette demande de subvention porte sur un montant de travaux à la charge de l'AME de 85 845,20 € HT.

Décision n° 18-18 du 18/07/2018 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection des captages de la Chise à Amilly – campagne de mesure des reliquats azotés post-récolte 2018, j'ai sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette demande de subvention porte sur un montant de travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise de 1 885 € HT.

Décision n° 18-19 du 24/07/2018 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association Aide aux Victimes du Loiret. Cette mise à disposition est consentie à compter du 13/09/2018 pour une durée de six mois, sans tacite reconduction.

Décision n° 18-20 du 20/08/2018 :

J'ai décidé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur CHEREAU, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décision n° 18-21 du 28/08/2018 :

J'ai décidé d'annuler l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory, accordée à Monsieur ARMAND.

Décision n° 18-22 du 10/09/2018 :

Dans le cadre des travaux de construction de l'usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly, j'ai sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette demande de subvention porte sur un montant de travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise de 6 995 000 € HT.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24-05-2018)

Avenants n° 1 aux marchés n° 17-62T, n° 17-63T, n° 17-64T, n° 17-65T et n° 17-66T du 21/06/18 :

J'ai signé les avenants pour les travaux d'aménagement de l'hôtel communautaire de l'Agglomération Montargoise. Ces avenants correspondent à des prestations supplémentaires ou modificatives entraînant une augmentation du marché initial et une augmentation du délai (ajout de 3 semaines).

Lot n° 01 : Gros-Œuvre. Attributaire : MONCHIERI MACONNERIE. Montant HT : + 1 860 €

Lot n° 02 : Menuiseries extérieures - cloisons - doublages - Menuiseries intérieures - Faux plafonds. Attributaire : Sarl BETHOUL LB. Montant HT : + 7 516,87 €

Lot n° 03 : Peinture, carrelage, faïence, sols PVC. Attributaire : NEYRAT. Montant HT : - 11 111,18 €

Lot n° 04 : Electricité - courants forts et faibles. Attributaire : EIFFAGE ENERGIE Centre Loire. Montant HT : + 6 577,29 €

Lot n° 05 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire. Attributaire : MISSENARD QUINT. Montant HT : + 2 343,08 €

Avenant n° 1 au marché n° 17-050T du 4/09/18 :

J'ai signé l'avenant n° 1 avec Application Travaux Spéciaux SAS pour les travaux de réhabilitation du pont St Nicolas rue de Vaublanc à Montargis. Cet avenant correspond à des prix nouveaux ne modifiant pas le montant du marché initial.

Marché n° 18-015T du 20/07/2018 :

J'ai signé le marché de travaux de mise en conformité des puits dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant AEP de la Chise à Amilly. EXEAU TP est attributaire de ce marché. Le seuil minimal de cet accord-cadre à bons de commande s'élève à 20 000 € HT, le seuil maximal à 70 000 € HT.

Marché n° 18-026S du 27/06/2018 :

J'ai signé le marché pour la réalisation de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés pour les travaux du service infrastructures. AC ENVIRONNEMENT est l'attributaire de ce marché. Le

seuil maximal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 20 000 € HT pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement sur 3 périodes.

Marché n° 18-027T du 19/07/2018 :

J'ai signé le marché pour les travaux d'aménagements divers de voirie sur les voies communautaires. EUROVIA Centre Loire est l'attributaire de ce marché. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 150 000 € HT, le seuil maximal à 500 000 € HT pour une période de 12 mois, reconductible tacitement sur 3 périodes.

Marché n° 18-028S du 11/07/2018 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement d'eau potable - Programme 2018. UTILITIES PERFORMANCE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 11 565 € scindé en 2 tranches : Tranche ferme : 8 925 € - Tranche optionnelle n°1 : 2 640 €.

Marchés n° 18-030S et n° 18-031S du 25/07/2018 :

J'ai signé les marchés pour les aménagements muséographiques pour le musée Girodet à Montargis.

Lot n° 01 : Vitrines et agencements muséographiques. La société SEQUOIA est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 141 408,10 €.

Lot n° 02 : Signalétique intérieure. BOUVIER SIGNALETIQUE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 46 690 €.

Marché n° 18-032T du 03/08/2018 :

J'ai signé le marché pour les travaux de création du réseau d'assainissement eaux usées rue du Gué Pioche à Amilly et Quai de Montenon à Cepoy. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché dont le montant à 117 224 € HT.

Marché n° 18-033T du 01/08/2018 :

J'ai signé le marché pour les travaux de réhabilitation du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing. SAS TEOS est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 85 845,20 € HT.

Marchés n° 18-034T et n° 18-035T du 10/08/2018 :

J'ai signé les marchés pour les travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux pluviales de l'AME - Programme 2018 :

Lot n°01 : Extension de réseaux EP. EUROVIA Centre Loire est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 95 926,20 € HT.

Lot n°02 : Réhabilitation de réseau EP. EUROVIA Centre Loire est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 56 154,50 € HT.

Marché n° 18-036S du 10/08/2018 :

J'ai signé le marché pour la détection et la géolocalisation des réseaux, le marquage-piquetage au sol pour les travaux du service infrastructures. La Sarl ADRE Arpentage Détection Réseaux est l'attributaire de ce marché. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 5 000 € HT, le seuil maximal à 50 000 € HT pour une période de 12 mois, reconductible tacitement sur 3 périodes.

FINANCES

1) Décisions modificatives n° 2 - Budget général - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif + 16 800 €

Article 611 Location véhicule	+ 3 000 €
Article 6188 Prestations diverses	+ 10 800 €
Article 6542 Admission en non-valeur	+ 3 000 €

Fonction 92024 Fêtes et Cérémonies + 9 000 €

Article 6257 Réceptions	+ 9 000 €
-------------------------	-----------

Fonction 92112 Police + 15 000 €

Article 6411 2 recrutements en juin 2018	+ 15 000 €
--	------------

Fonction 92321 Médiathèque AGORAME /

Article 608 Fourniture diverses MED	- 2 000 €
Article 6042 Achats de prestations de services MED	+ 2 000 €

Fonction 92322 Musée + 35 900 €

Article 6042 Interviews Vidéo Musée Girodet	+ 5 900 €
Article 60612 Fluides	+ 30 000 €

Fonction 9233 Direction culturelle + 3 500 €

Article 6574 Subvention Association Croqueurs de Pavés (Oubli au BP 2018)	+ 3 500 €
--	-----------

Fonction 92414 Autres Equipements loisirs + 1 680 €

Article 615221 Entretien Aérodrome	- 4 000 €
Article 6068 Divers Aérodrome	+ 4 000 €
Article 6226 Frais échange parcelles lac de Cepoy	+ 1 680 €

Fonction 92415 Politique Sportive + 13 620 €

Article 6257 Organisation grande manifestation	+ 2 500 €
Article 6574 Aide à la performance	+ 3 000 €
- Taekwondo Union sportive Châlette	+ 2 500 €
Article 6068 Frais divers	+ 4 000 €
Article 6188 Prestations diverses	+ 8 000 €
Article 6218 Autre personnel extérieur	- 10 000 €
Article 6631 – 6332 – 64131 – 6451 et 6453 (Interventions Centre Médico sportif)	+ 3 620 €

Fonction 92510 Maison de santé + 6 000 €

Article 60612 Fluides	+ 6 000 €
-----------------------	-----------

Fonction 92521 Social /

Article 657362 Subvention CCAS	- 35 000 €
Article 65737 Subvention CCAS	+ 35 000 €

Fonction 92810 Transport + 45 000 €

Article 67443 Contribution Délégataire (Actualisation de la contribution)	+ 45 000 €
--	------------

Fonction 92822 Voirie + 10 000 €	
Article 615231 Entretien Véloroute	+ 10 000 €
Fonction 9290 Service Economique + 31 350 €	
Article 6231 Annonces et insertions	+ 24 000 €
Article 6237 Publication	+ 7 350 €
Fonction 92824 Aménagement Urbain - 12 000 €	
Article 65548 Contribution SCoT	- 12 000 €
Fonction 92830 Environnement - 40 000 €	
Article 6574 Fourrière animale	- 60 000 €
Article 65548 Fourrière animale	+ 20 000 €
Fonction 9290 Service Economique + 60 825 €	
Article 6574 Contribution GIP (Contribution 2017)	+ 60 825 €
TOTAL	<hr/> + 196 675 €

Recettes

Fonction 92020 Service Administratif

Article 6419 Remboursement sur rémunération personnel	+ 15 000 €
Article 73112 CVAE	+ 179 675 €

Fonction 92415 Politique Sportive

Article 7588 Remboursement 1 ^{er} Acompte subvention ASAM (Aviron)	+ 2 000 €
--	-----------

TOTAL

+ 196 675 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90321 AGORAME

Article 2183 Matériel de bureau et informatique	- 8 600 €
Article 2188 Matériel divers	+ 8 600 €

Fonction 90415 Médecine sportive

Article 2313 Construction	+ 2 000 €
---------------------------	-----------

Fonction 90510 Maison de Santé

Article 2184 Mobilier	+ 700 €
-----------------------	---------

Fonction 90822 Voirie

Article 231312 Démolition suivie de nouvelle construction	- 100 000 €
Article 2315 Démolition suivie de travaux de voirie	+ 100 000 €

Fonction 90824 Aménagement Urbain

Article 1323 Remboursement trop perçu Subvention ANRU	+ 5 250 €
--	-----------

TOTAL

+ 7 950 €

Recettes

Fonction 9090 Service Economique

Article 2115 Terrains bâtis + 7 950 €

TOTAL + 7 950 €

Madame GABRIELLE prévient qu'elle s'abstiendra puisqu'elle n'a pas voté ce budget ni les suivants.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN - Abstention : Madame GABRIELLE).

2) Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 6378 Redevance occupation + 7 000 €
Article 6541 Admission en non-valeur + 5 000 €
Article 6542 Créances éteintes + 2 000 €
Articles 673 Annulation de titres + 2 000 €
(T39/2015 Commune de Chevillon 800 €
T278/2017 Régularisation)
Article 023 Virement à la section d'investissement + 3 465 €

TOTAL + 19 465 €

Recettes

Article 704 Travaux + 19 465 €

TOTAL + 19 465 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 13111 Remboursement trop perçu AESN + 3 465 €
(Agence Eau Seine Normandie)

TOTAL + 3 465 €

Recettes

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 3 465 €

TOTAL + 3 465 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Monsieur NOTTIN, Madame GABRIELLE).

3) Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Eau potable - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Articles 673 Annulation de titres	+ 2 000 €
Articles 6237 Publication	+ 2 250 €
TOTAL	+ 4 250 €

Recettes

Article 7588 Autres produits de gestion	+ 4 250 €
TOTAL	+ 4 250 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2111 Acquisition de terrain	+ 10 000 €
Article 231570 Travaux	- 135 000 €
TOTAL	- 125 000 €

Recettes

Article 21531 Opérations patrimoniales	- 125 000 €
TOTAL	- 125 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Monsieur NOTTIN, Madame GABRIELLE).

4) Projet ANRU du Plateau – Plan Stratégique Local – Subvention ANRU - Remboursement du trop-perçu - Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Le projet de renouvellement urbain du Plateau intègre la réalisation d'un Plan Stratégique Local, initialement cofinancé par l'AME, le Conseil Départemental et l'ANRU. A ce titre et sur une subvention totale de 35 000 €, l'ANRU a versé à l'AME, le 09/07/2015, une avance initiale de 15 % soit 5 250 €.

Toutefois, en raison du non engagement de l'étude avant le 31/12/2016 (date limite de versement du 1^{er} acompte) et malgré une demande de prorogation de délai, l'ANRU n'a pas accepté de reporter la date limite contractuelle, et a procédé à une désaffectation d'office de la subvention et à la mise en recouvrement de l'avance initiale ci-dessus référencé. »

Madame GABRIELLE souhaite savoir si le trop-perçu est lié au plan stratégique local non engagé ou à un engagement hors délai. Existe-t-il un autre dispositif qui le remplacerait pour effectuer le suivi du renouvellement urbain ?

Monsieur SUPPLISSON affirme que le plan stratégique local est engagé et exécuté. Cette délibération concerne un trop-perçu par rapport aux subventions de l'Agence nationale de rénovation urbaine accordées au projet.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

5) Reversement du trop-perçu à l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « En 2013, le programme des travaux d'extension des réseaux d'eau usée prévoyait des dépenses à hauteur de 122 578 €, le réalisé s'élève à 86 526 €.

Au démarrage des travaux, une demande de subvention a été formulée auprès de l'Agence de l'Eau, l'arrêté de notification prévoyait un versement de 29 420.00 €.

Le coût des travaux réalisés a été moindre, l'attribution réelle est portée à 25 957 €, il convient donc de procéder à un remboursement vers l'AESN pour un montant de 3 463 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

6) Admission en non-valeur des titres 379 de 2013 – 305, 521, 522, 523 de 2015 – 216, 217, 218, 219, 220, 221, 536, 649, 741, 818 de 2016 – 15 de 2009 – 401, 402 de 2015 – 435 de 2013 – 561 de 2014 – 938 de 2016 – 20014 de 2015 et 20014 de 2015 du Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à admettre en non-valeur les titres 379 de 2013 – 305, 521, 522, 523 de 2015 – 216, 217, 218, 219, 220, 221, 536, 649, 741, 818 de 2016 – 15 de 2009 – 401, 402 de 2015 – 435 de 2013 – 561 de 2014 – 938 de 2016 – 20014 de 2015 et 20014 de 2015 du budget principal au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, et qu'un PV de carence a été établi.

Les titres 305-521-522-523 de 2015 -216-217-218-219-220-221-536-649-741-818 de 2016 sont au nom de De Monsio Francis Société DMELEC et représente la somme de 7 139.07 €. La dépense d'un montant total des admissions en non-valeur de 10 576.43 € est inscrite au Budget général 2018 Fonction 92020 article 6541. »

Monsieur SUPPLISSON indique que l'inscription budgétaire fait l'objet d'une admission en non-valeur, cependant les personnes résidentes dans le Montargois, se verront poursuivre par les services fiscaux. Il a été vérifié que ces admissions en non-valeur n'ont pas de conséquence effective sur les créances.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) Admission en non-valeur des titres 28 de 2015 et 88 de 2016 – Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à admettre en non-valeur les titres 28 de 2015 et 88 de 2016 du Budget Annexe Assainissement au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, et qu'un PV de carence a été établi.

Le montant de la dépense s'élève à 4 360 € et est inscrite à l'article 6541 du Budget Annexe Assainissement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

8) Créance éteinte titre 472 de 2014 - Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à admettre en créance éteinte, le titre 472 de 2014 du budget principal au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, et qu'une demande de renseignement était négative.

La dépense d'un montant de 298.37 € est inscrite au budget général 2018 Fonction 92020 nature 6542. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

9) Créance éteinte titre 176 de 2015 - Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à admettre en créance éteinte le titre 176 de 2015 du budget annexe Assainissement au motif de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

La dépense d'un montant de 1 007.46 € est inscrite au budget annexe assainissement, article 6542. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

10) Fonds de concours pour la commune de Conflans-sur-Loing - Modernisation de l'éclairage public, Allée des Peupliers

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing souhaite apporter son soutien financier à la commune de Conflans-sur-Loing pour la modernisation de l'éclairage public, Allée des Peupliers.

Le montant des travaux s'élève à 202 972.85 € HT

Le Fonds de concours attribué à la commune de Conflans-sur-Loing est de 20 000 €.

La commune de Conflans sur Loing devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

11) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Par la délibération n° 18-112 du 24 mai 2018, le Conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal de l'AME.

L'article 1 du pacte financier et fiscal précise les règles de répartition de la DSC, et notamment les critères de répartition.

L'enveloppe de DSC 2018 inscrite au budget primitif s'élève à 1 465 000 €.

En application du montant de l'enveloppe et des critères de répartition, le cabinet M. Klopfer a calculé la répartition suivante :

DSC 2018	
Amilly	387 211 €
Cepoy	47 176 €
Châlette Sur Loing	286 883 €
Chevillon Sur Huillard	11 680 €
Conflans Sur Loing	9 049 €
Corquilleroy	54 633 €
Lombreuil	2 685 €
Montargis	346 396 €
Mormant Sur Vernisson	2 004 €

Pannes	104 954 €
Paucourt	17 019 €
Saint-Maurice-Sur-Fessard	13 925 €
Solterre	3 236 €
Villemandeur	150 767 €
Vimory	27 383 €

1 465 000 €

En pièce jointe, le détail du calcul par communes et la synthèse DSC/FPIC 2017 et 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

AFFAIRES GENERALES

12) Délibération de principe pour la mise en cohérence de la gestion des équipements culturels de l'Agglomération Montargoise

Monsieur DELAVEAU : « Par délibération en date du 26 juin 2003, l'Agglomération Montargoise a reconnu l'intérêt communautaire du réseau de lecture publique de l'agglomération tel que défini dans le Contrat Ville-Lecture et les équipements culturels.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise est compétente pour l'entretien et la gestion de la médiathèque « tête de réseau » alors que deux autres médiathèques du territoire relèvent de la compétence des communes.

7 des 15 communes de l'agglomération sont encore exclues du réseau de lecture publique. La Maison de la Forêt relève de la compétence de la communauté d'agglomération contrairement à la Maison de la Nature et de l'Eau.

Les deux conservatoires de musique ont un rayonnement qui dépasse le niveau communal voire intercommunal mais sont gérés à l'échelon communal, ce qui les privent des soutiens de l'Etat. Enfin, sur les deux Musées d'ampleurs régional et national que compte l'agglomération, l'un Musée de France (Musée Girodet) a bien été transféré à la communauté d'agglomération, l'autre (Centre d'art contemporain Les Tanneries) est maintenu à l'échelon communal.

Au regard de cette situation, l'Agglomération Montargoise souhaite engager une réflexion pour mettre en cohérence la gestion des équipements culturels suivants :

- Les médiathèques d'Amilly et de Chalette-sur-Loing,
- Les points lecture de Cepoy, Corquilleroy, Pannes, Villemandeur, Vimory,
- Le centre d'art contemporain « Les Tanneries » à Amilly,
- Le conservatoire de musique de Montargis et l'école de musique d'Amilly,
- La maison de la nature et de l'eau à Chalette.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges procédera à une pré-évaluation sur la base de laquelle il vous sera demandé de vous prononcer sur le transfert de ces équipements à la Communauté d'agglomération. Pour réaliser cette évaluation financière, l'accompagnement du Cabinet Klopfer sera sollicité.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'une mise en cohérence de la gestion de ces équipements culturels et d'engager les études préalables qui donneront lieu, le cas échéant, à la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Le calendrier proposé pour la mise en œuvre est le suivant :

- 27 septembre 2018 : délibération de principe pour la mise en cohérence de la gestion des équipements culturels.
- Dernier trimestre 2018 : réunion de la CLETC et présentation de la méthodologie. La loi fixe les principes de la méthode d'évaluation en fonctionnement et en investissement mais laisse également une marge de manœuvre non négligeable à la CLETC pour préciser un certain nombre de points méthodologiques.

Il s'agit par exemple :

- du choix des périodes de référence pour l'évaluation des charges directes ;
- du mode de valorisation des charges indirectes ;
- du choix des durées d'amortissement pour l'évaluation des dépenses d'équipement
- de la part de financement sur emprunt à prendre en compte pour déterminer les charges financières à facturer aux communes et la définition des modalités de transfert de dette.
- des transferts des agents non affectés à temps plein à l'activité transférée.
- du % d'affectation des équipements à l'activité transférée à partir duquel le bâtiment est transféré, qu'il s'agisse des bâtiments ou des biens mobiliers. Sinon, facturation d'un loyer théorique. Incidence neutre sur la réfaction de l'attribution de compensation dans les deux cas :
 - si la commune conserve la propriété du bâtiment, elle continuera à régler ses charges et la CA lui versera un loyer. Impact nul pour la commune.
 - Si la commune transfère le bâtiment, c'est la CA qui règlera les charges et qui remboursera en plus les emprunts que la commune aurait encore à sa charge.
- De la méthode d'évaluation des constructions selon qu'elles soient récentes ou anciennes : prise en compte du coût historique ou d'une évaluation par France Domaine.

Présentation au cours de cette réunion des questionnaires qui seront envoyés aux communes.

- 1^{er} semestre 2019 : Analyses des questionnaires / échanges avec les communes / évaluations de la CLETC sur la base des données des derniers CA, soit 2018 / accord sur une méthode.
- Dernier trimestre 2019 : Sur la base des pré-évaluations, délibération du Conseil communautaire de l'AME pour redéfinir son intérêt communautaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.
- 1^{er} janvier 2020 : Prise d'effet du transfert de la compétence.
- Avant le 15 février 2020 : Délibération du Conseil communautaire de l'AME pour fixer les **attributions de compensation provisoires**.
- 1^{er} semestre 2020 : évaluation de la CLETC en intégrant les données 2019 (derniers CA connus).
- Dans un délai de 3 mois : approbation du rapport de la CLETC à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Avant la fin de l'année 2020 : Délibération du Conseil communautaire de l'AME pour fixer les **attributions de compensation définitives et régulariser éventuellement les montants versés en 2020**.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces dispositions. »

Madame GABRIELLE est plutôt favorable à une mutualisation de moyens concernant les écoles de musique -les salles mais aussi des enseignements très spécifiques- à condition qu'elle permette d'améliorer les services rendus et de rendre accessible la pratique musicale à davantage de personnes : il ne s'agit pas seulement de réaliser des économies de fonctionnement.

La délibération proposée ce soir ne mentionne que l'aspect financier mais rien sur la manière dont les modalités de mutualisation seront décidées. Or, le conservatoire de Montargis doit respecter un cahier des charges défini par le Ministère de la Culture du fait de son statut ; c'est une voie dans laquelle l'école de musique d'Amilly et ses usagers ne souhaitent peut-être pas s'orienter. Il avait été question en commission de garder des identités spécifiques et communales à ses équipements culturels comme pour les médiathèques. La question c'est comment mutualiser sans fusionner, qui décidera et comment ? Ce soir n'est présenté que l'aspect transfert de charges.

Par ailleurs, la délibération demande aux élus d'engager une réflexion avec une prise d'effet du transfert de compétences en 2020. Elle a cru comprendre en commission Culture municipale que le recrutement du nouveau directeur du conservatoire de Montargis était en cours par l'Agglomération Montargoise. Ce n'est pas cohérent avec le calendrier annoncé.

Monsieur NOTTIN : « En décembre 2016, les élus communistes de l'Agglomération, en cohérence avec leur principe de défense de la démocratie communale, avait tous voté contre le schéma de mutualisation. Nous avons alors dit que cette mutualisation était dangereuse pour les communes et leur autonomie et que le risque est qu'elle était la première étape vers le transfert de nombreux services vers l'Agglomération.

La philosophie générale de la loi NOTRe, loi votée par la droite au Parlement, est d'ailleurs très claire : renforcement des transferts de compétences obligatoires des communes vers l'intercommunalité, perte de tout pouvoir fiscal des communes au profit des intercommunalités, les communes étant incitées avec ce texte à ne plus décider seules de leur taux d'imposition locale. Tout cela affaiblit encore un peu plus les communes. Au-delà, l'asphyxie fiscale des communes fait partie d'un projet plus large visant à relayer ce premier échelon de la démocratie à un rang secondaire, c'est pourquoi la loi NOTRe promeut une nouvelle vision de l'architecture locale au cœur de laquelle trône le couple intercommunalité-région, communes et départements, échelon pourtant historique de la décentralisation et de la démocratie en France étant priés de rester derrière.

Avec une idée directrice très claire -faire des économies notamment en mutualisant au niveau de l'Agglomération- l'étape suivante dans cette logique comptable du schéma de mutualisation était évidente : transférer carrément des services et des compétences à l'Agglomération afin de faire des pseudo-économies d'échelle. La première étape est donc les équipements culturels. Cette mutualisation est dangereuse pour le service public, que ce soit pour les usagers ou pour les agents. En effet, l'objectif maintes fois réaffirmé tout au long de ce schéma -qui est la clé de voûte de la délibération de ce soir- était le même : dépenser moins, faire des économies.

Page 4, il est bien écrit "réaliser des économies de gestion, les communes membres devront s'engager à poursuivre des objectifs quantitatifs de réduction des effectifs". Les transferts de ce soir vont avoir un effet direct sur les agents : que vont devenir les agents transférés, sachant que l'objectif du schéma de mutualisation était un objectif quantitatif de réduction des effectifs ? Il serait intéressant de pouvoir disposer de chiffres : combien de suppressions de postes à terme, quelle reconversion pour les agents dont les postes seront supprimés ? La concertation avec les partenaires sociaux, et notamment les représentants du personnel, a été une fois de plus quasi

inexistante. D'autres questions se posent : quels moyens l'Agglomération va-t-elle mettre en œuvre demain pour faire vivre ces équipements culturels, à l'heure de l'austérité imposée aux collectivités locales et sachant que nos dépenses de fonctionnement sont en baisse de 2 % dans le budget 2018. Quelle gouvernance ?

L'Agglomération reprend l'idée -qui est la même que celle du Gouvernement et de tous les libéraux- de "réaliser des économies de gestion dans un contexte de contraintes budgétaires toujours plus fortes". Il est vrai que les dotations de l'Etat, depuis des années, imposent aux élus locaux de supporter des choix d'austérité dictés au plus haut niveau de l'Etat. Le fait d'invoquer le futur rapport de la Chambre régionale des comptes pour justifier cette centralisation-absorption au forceps démontre clairement que l'objectif est de faire des économies sous couvert de rationalisation. Il semble pourtant évident que ce n'est pas à la Chambre régionale des comptes de dicter aux élus les schémas qu'ils doivent entreprendre au niveau local.

Si on vous suit dans ces projets, les maires de l'Agglomération ne seront plus que des petits fonctionnaires chargés d'administrer ce qui sera décidé à l'Agglomération. Il vous faut entendre, Monsieur SUPPLISSON, vous avez été mal élu Président de cette Agglomération, de nombreux élus des communes rurales ayant exprimé leur crainte de voir leur autonomie disparaître et le centre décider sans eux, donc contre eux, et non une gestion de gauche ou de droite de ces équipements culturels. Ce n'est pas la même chose. C'est une réalité et tant mieux pour la démocratie. Le Hangar à Châlette-sur-Loing en est la preuve éclatante. Chaque commune doit pouvoir continuer à mener la politique votée par ses habitants, loin de l'uniformisation centralisatrice, inefficace et technocratique que vous cherchez à vendre ce soir. En toute cohérence avec mon vote sur le schéma de mutualisation en 2016, je voterai donc contre cette délibération. Le service public, c'est la solidarité, le lien social, la réponse aux besoins des populations. L'humain, c'est la cohésion sociale. Cela ne se quantifie pas et ne peut pas se réduire à des courbes d'optimisation, de rationalisation de la dépense et d'hyper centralisation austéritaire et sclérosante, contraire à nos valeurs démocratiques. »

Monsieur SUPPLISSON répond à Madame GABRIELLE. Une gouvernance sera mise en place. Il s'agit d'une délibération de principe décrivant un calendrier. Un débat interviendra durant toute l'année au sein de la commission des Affaires Culturelles sur les modalités de cette prise de compétence, sur la gouvernance et la place en particulier que les communes continueront d'occuper. Chaque commune devra être capable d'avoir un rôle dans la fixation de la ligne éditoriale de son conservatoire, de son musée. Ce n'est pas une mise en retrait des communes, bien au contraire. Les communes vont bénéficier, au travers des moyens de l'Agglomération, d'un rayonnement supplémentaire. Aujourd'hui, les deux conservatoires situés sur le périmètre de l'Agglomération montargoise sont privés d'aides de l'Etat parce qu'ils sont maintenus au niveau communal. Une fois cette opération effectuée, les aides de l'Etat pourront arriver. Il s'agira non pas de réduire les moyens, mais d'obtenir des moyens supplémentaires. Les élus auront l'occasion de disposer d'éléments ultérieurement ; pour le moment, c'est une délibération de principe.

Il est évident que dans le contexte de transfert, le recrutement a été stoppé et une réflexion de début de mutualisation est en cours. Le recrutement de quelqu'un sur la base d'un projet municipal en cours de disparition n'est pas opportun. C'est dans le cadre de ce projet d'agglomération qu'il conviendra de recruter. Le directeur du conservatoire de musique d'Amilly existe, il intégrera le projet. Le directeur du conservatoire de Montargis est parti. Une mutualisation ne consiste pas à remplacer les gens aux postes tels qu'ils existent. Elle permet de réfléchir à la manière de travailler ensemble. Un changement d'organisation va s'enclencher afin que ces deux conservatoires travaillent de concert. Il ne s'agit pas de remplacer, que ce soit à Montargis ou Amilly, dans le même cadre qu'avant. La mutualisation doit d'abord répondre à un projet culturel. Celui-ci sera construit. Ce projet passera par la définition de l'apprentissage de la musique dans l'agglomération, les spécificités de chaque conservatoire ou école, de

chaque commune. Il s'agit de décentraliser : il n'y a pas de raison que seules les communes disposant d'un conservatoire fassent l'apprentissage de la musique, les petites communes doivent en bénéficier aussi. Quand le projet culturel d'agglomération sera établi, le conservatoire de Montargis ne pourra pas continuer à fonctionner indépendamment du reste. La priorité est de définir le projet culturel d'agglomération dans le domaine de la musique.

A Monsieur NOTTIN, la réponse sera brève puisque son discours est connu. Il convient de mettre en cohérence, absolument pas de faire disparaître, et de trouver des synergies. Travailler ensemble est certainement plus efficace que de travailler chacun dans son coin. Les communes peuvent être indépendantes, autonomes et légitimes démocratiquement et se mettre ensemble pour accomplir de grands projets. Il est vrai que si les élus n'étaient pas d'accord pour travailler ensemble, peu serait fait, y compris sur la commune de Montargis. Moins de 20 % des élèves du conservatoire sont des Montargois. Faut-il que les contribuables montargois participent au financement d'une école de musique à laquelle 80 % des élèves viennent en dehors de la ville ? Cette statistique est probablement la même aux Tanneries à Amilly, la même au musée Girodet. Ces équipements relèvent par leur ampleur au niveau intercommunal. Certes la Chambre régionale des comptes le dit, mais ce n'est pas critiquable parce qu'elle le dit, c'est un élément de crédibilité. Tout le monde le dit.

Monsieur ABRAHAM estime qu'il y a des interrogations aussi sur le calendrier. Il existe d'autres enjeux et des échéances, particulièrement sur ces questions de gouvernance. L'Agglomération va évoluer aussi. Le poids de chacune des communes dans ce que sera l'Agglomération évoluera. Cela pose bien des questions de fonds sur quelle gouvernance qu'il pourra y avoir et sur l'exercice de la gouvernance, particulièrement sur la dimension culturelle. Dans une Agglomération qui sera représentée vraisemblablement par beaucoup plus de préoccupations rurales, entre autres, il y a peut-être une question de calendrier. De travailler aujourd'hui là-dessus, bien sûr, de se poser la question de la mutualisation peut-être vers des transferts, pourquoi pas, c'est aussi la question des échéances.

Monsieur SUPPLISSON suppose qu'il n'a échappé à personne que le calendrier proposé tient compte du calendrier de la réforme territoriale, de la définition en 2019 d'un projet de territoire au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR). Ce calendrier est très cohérent avec le calendrier du PETR et de l'examen de projet de territoire dans son ensemble. Ces conservatoires de musique ne sont pas seulement d'agglomération mais du bassin de vie du montargois.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs PEPIN, DELAPORTE, CLEMENT, NOTTIN).

13) Délibération de principe pour reconnaissance d'intérêt communautaire du bateau « Ville de Chalette »

Monsieur DELAVEAU : « L'Agglomération Montargoise dispose d'une compétence statutaire en matière de « promotion du tourisme ».

La commune de Chalette-sur-Loing exploite depuis plusieurs années le bateau « Ville de Chalette ».

Cet équipement assure une centaine de croisières par an et gagnerait à rayonner davantage sur notre territoire.

Pour information en 2017, 3 000 passagers ont été accueillis à bord de ce bateau.

Afin de mettre en cohérence nos équipements avec nos compétences, je vous demande de bien vouloir approuver le principe de reconnaissance d'intérêt communautaire du bateau « Ville de Chalette ».

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges sera ensuite amenée à réaliser une analyse financière du transfert du bateau par le Cabinet Klopfer et à procéder à un diagnostic technique de cet équipement par un expert habilité par VNF.

Le calendrier proposé pour la reconnaissance de l'intérêt communautaire du bateau « Ville de Chalette » est le suivant :

- *27 septembre 2018 : délibération de principe pour la reconnaissance d'intérêt communautaire du bateau « Ville de Chalette ».*
- *Dernier trimestre 2018 : réunion de la CLETC et présentation de la méthodologie. La loi fixe les principes de la méthode d'évaluation en fonctionnement et en investissement mais laisse également une marge de manœuvre non négligeable à la CLETC pour préciser un certain nombre de points méthodologiques.*
 - Il s'agit par exemple :*
 - *du choix des périodes de référence pour l'évaluation des charges directes ;*
 - *du mode de valorisation des charges indirectes ;*
 - *du choix des durées d'amortissement pour l'évaluation des dépenses d'équipement*
 - *de la part de financement sur emprunt à prendre en compte pour déterminer les charges financières à facturer aux communes et la définition des modalités de transfert de dette.*
 - *des transferts des agents non affectés à temps plein à l'activité transférée.*
 - *si la commune conserve la propriété de l'équipement, elle continuera à régler ses charges et la CA lui versera un loyer. Impact nul pour la commune.*
 - *si la commune transfère l'équipement, c'est la CA qui règlera les charges et qui remboursera en plus les emprunts que la commune aurait encore à sa charge.*
 - *de la méthode d'évaluation des constructions selon qu'elles soient récentes ou anciennes : prise en compte du coût historique ou d'une évaluation par France Domaine.*

Présentation au cours de cette réunion du questionnaire qui sera envoyé à la commune.

- *1^{er} semestre 2019 : Analyses des questionnaires / échanges avec la commune / évaluations de la CLETC sur la base des données des derniers CA, soit 2018 / accord sur une méthode.*
- *Dernier trimestre 2019 : Sur la base des pré-évaluations, délibération du Conseil communautaire de l'AME pour redéfinir son intérêt communautaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.*
- *1^{er} janvier 2020 : Prise d'effet du transfert de l'équipement.*
- *Avant le 15 février 2020 : Délibération du Conseil communautaire de l'AME pour fixer les **attributions de compensation provisoires**.*
- *1^{er} semestre 2020 : évaluation de la CLETC en intégrant les données 2019 (derniers CA connus).*
- *Dans un délai de 3 mois : approbation du rapport de la CLETC à la majorité qualifiée du conseil municipal.*

Avant la fin de l'année 2020 : Délibération du Conseil communautaire de l'AME pour fixer les attributions de compensation définitives et régulariser éventuellement les montants versés en 2020.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces dispositions. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs PEPIN, DELAPORTE, CLEMENT, NOTTIN).

14) Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce

Monsieur DELAVEAU : « Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économiques » des EPCI.

Mais à la différence des autres compétences du groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

La politique locale du commerce doit s'entendre comme la capacité d'organiser et définir entre la communauté d'agglomération et les communes leurs champs d'interventions respectifs (communautaires ou municipales) en application d'une stratégie intercommunale.

Cette politique locale du commerce doit être définie au plus tard au 31 décembre 2018 soit au Conseil communautaire du 20 décembre 2018.

A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

La politique locale du commerce a été examinée par la Commission Développement Economique du 3 septembre 2018. La proposition retenue par la commission, à l'unanimité, est donc la suivante :

Conformément à la loi Notre du 7 août 2015, qui inscrit dans le libellé de la compétence obligatoire développement économique des communautés de communes et d'agglomération, une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », l'Agglomération Montargoise Et rives du loing exercera de plein droit les compétences liées à cette nouvelle prérogative hormis :

- la gestion et l'organisation des foires, salons et des marchés
- la gestion de la signalétique, le règlement de publicité, l'application du droit des enseignes
- les actions de promotion, de communication et d'animations commerciales de proximité
- l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce
- la gestion de la vacance des commerces et des taxes liées

ces compétences resteront de compétences communales.

En revanche, la participation aux commissions départementales d'aménagement commercial, la définition des ouvertures dominicales ainsi que la propriété des murs commerciaux seront des compétences partagées.

La proposition de répartition des compétences est donc la suivante :

Compétences communales	Compétences communautaire
------------------------	---------------------------

Gestion et organisation des foires, salons et marchés	Observer les évolutions de l'offre commerciale et de la demande : mise en place d'un observatoire
Gérer la signalétique, le règlement de publicité, la charte d'enseignes Application du droit des enseignes	Définition de la politique générale de développement commercial : C Réalisation étude/ diagnostic commercial Schéma de développement commercial Création et gestion des pôles d'activités à vocation commerciale
Action de promotion, de communication, d'animations commerciales de proximité	Elaboration d'une stratégie commerciale
Exercer le droit de préemption des fonds de commerce	Dispositif de soutien financier aux commerçants : aide au dernier commerce
	les opérations collectives de redynamisation, de modernisation et de revitalisation du commerce type FISAC
Gestion de la vacance des commerces et des taxes liées	Promotion et assistance pour le développement du e-commerce
Participation aux commissions départementales d'aménagement commercial	Participation aux commissions départementales d'aménagement commercial
Définition des ouvertures dominicales	Définition des ouvertures dominicales
Propriétaire de murs commerciaux	Propriétaire de murs commerciaux

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces dispositions. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

15) Actualisation des statuts : Prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines et précision de la compétence assainissement des eaux usées

Monsieur DELAVEAU : « Par courrier du 30 août 2018, Monsieur le Préfet du Loiret nous informait des éléments suivants :

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eaux » et « assainissement » aux communautés de communes et aux

communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II des articles L.5214 - 21 et L5216 – 5 du CGCT.

La loi n°2008-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Cette loi prévoit notamment qu'à compter de sa date de publication, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226 – 1 du CGCT est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération. En effet, la modification introduite au II de l'article L.5216 – 5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224 – 8 de ce même code.

Il s'ensuit que l'Agglomération Montargoise étant actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision (article 4.2 des statuts actuels de l'AME), il convient de comprendre cette expression comme désignant le seul assainissement des eaux usées ; le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Dans ces conditions, pour continuer à exercer cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », les communes membres de l'AME devront se prononcer sur ce transfert intercommunal, à titre facultatif, et la procédure de modification statutaire devra être mise en œuvre dans les conditions de l'article L.5211 – 17 du CGCT.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » constituera, pour les communautés d'agglomération, une compétence obligatoire distincte.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces modifications de compétences statutaires : « 4.2 Assainissement des eaux usées » et « 5.17 Gestion des eaux pluviales urbaines ». »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

16) Projet de gouvernance du futur PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Monsieur DELAVEAU : « Par délibération n° 18-119 du 24 mai 2018, le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a validé le projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais.

Madame HEUGUES quitte la séance à 18 heures 37.

Par délibération n° 18-191 du 28 juin 2018, les élus du Conseil communautaire ont désigné leurs représentants au futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais.

Afin de préparer la gouvernance du futur PETR, je vous propose d'approuver le projet de gouvernance tel que présenté ci-dessous qui a fait l'objet d'une présentation en Commission Intercommunalité du 10 septembre 2018.

I - Organisation actuelle du Syndicat Mixte en charge de la gestion du SCoT

Bureau de 20 membres

Président : Frédéric NERAUD

Vice-présidents en charge d'une commission :

Jean-Noël GUILLAUME (Habitat)
Lionel de RAFELIS (Développement Economique)
Franck DEMAUMONT (Déplacements)
Christian BOURILLON (Environnement)
Gérard DUPATY (Urbanisme)

Autres Vice-présidents

Jean-Pierre DOOR
Georges GARDIA
Alain GRANDPIERRE
Michel GAILLARD
Guy BAILLEUL
Marc BENEDIC

Membres du Bureau

Evelyne COUTEAU
Gérard LARCHERON
Gérard LELIEVRE
Jean-Paul SCHOULEUR
Denise SERRANO
Dominique TALVARD
Francis TISSERAND
Claude FOUASSIER

II - Organisation actuelle du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

Bureau de 12 Membres

Sur la base de 4 membres par EPCI

Président : Lionel de RAFELIS – 3CBO

Vice-présidents :

Christine PASQUET (Environnement) – CCCFG
Georges GARDIA (Développement économique) – CC4V
Corinne MELZASSARD (Communication et gouvernance) – 3CBO
Jean BERTHAUD (Aménagement du territoire) – CC4V
Christophe BETHOUL (développement social) – 3CBO
Jean-Jacques MALET (agriculture) - CCCFG
Pascal ROUMEGUERE (tourisme et programme LEADER) – 3CBO

Autres Membres

Isabelle ROBINEAU – CCCFG
Jean-Jacques LEFEVRE – CCCFG
Gérard LARCHERON – CC4V
Jean-Claude GALLET – CC4V

III – Pistes d'organisation pour le futur PETR

Politiques territoriales à la charge du PETR et Commissions en découlant

Commission 1 – Finances et Contrat Région

Commission 2 - Plan Climat Air Energie Territorial - Environnement

Commission 3 - Aménagement de l'espace – Urbanisme - Gestion et suivi du SCoT

Commission 4 - Développement économique – Agriculture

Commission 5 - Développement touristique – programme LEADER et action culturelle

Commission 6 - Démographie médicale – Action sociale – Contrat Local de santé

Commission 7 - Communication

Bureau de 23 Membres

Président et Vice-présidents en charge de commissions

Président : **Représentant** (CC4V)

Commission 1 : **Frank SUPPLISSON** (agglomération)

Commission 2 : **Représentant** (3CBO)

Commission 3 : **Gérard DUPATY** (agglomération)

Commission 4 : **Représentant** (CCCFG)

Commission 5 : **Franck DEMAUMONT** (agglomération)

Soit 6 membres dont 3 issus de l'Agglomération Montargoise et 3 des 3 EPCI de l'ancien Pays Gâtinais

Membres du Bureau en charge de Commissions

Commission 6 : **Gérard LELIEVRE** (agglomération)

Commission 7 : **Représentant** (3CBO)

Autres Membres

A voir à partir de la liste des délégués désignés par les EPCI.

Si l'on opte pour un Bureau de 23 Membres, il faudrait veiller à une répartition entre les EPCI (**3 pour la CC4V, 4 pour la 3CBO et 5 pour la CCCFG, 11 pour l'agglomération**) conforme à leur poids démographique respectif (voir modalités de représentation au Comité Syndical ci-dessous).

Dans ce cas, compte-tenu de la répartition des sièges des Vice-présidents et des Membres du Bureau en charge de Commissions, les autres Membres devraient respecter les quotas ci-après :

- **CC4V** : 2 Membres
 - **3CBO** : 2 Membres
 - **CCCFG** : 4 Membres
 - **Agglomération Montargoise** : 7 Membres (Benoît Digeon, Christian Bourillon, Jean-Pierre Door (délégué chargé du suivi des relations avec l'Etat, Michel Gaillard, Jean-Paul Schouleur, Denise Serrano, Bernard Delaveau)
- } Soit 15 Membres
Total = 23 Membres

Les équilibres globaux sont ainsi respectés.

Les 3 EPCI d'origine rurale et les 3 Communes les plus importantes de l'Agglomération Montargoise sont représentées au niveau des vice-présidences.

La représentation au sein du Bureau est proportionnelle au poids démographique des 4 EPCI.

Rappel des modalités de représentation au sein du futur Comité Syndical du PETR

STRUCTURES	Population prise en compte	Nombre de Communes	Nombre de sièges au Comité

	(*)		Syndical
Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)	64.215	15	33
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	28.806	38	15
Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V)	17.757	19	9
Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)	21.257	24	11

(*) La population prise en compte est la population totale légale de chaque Commune en vigueur à compter du 1er janvier de chaque année (source INSEE), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du Comité Syndical, ou du dernier changement de périmètre pour les intercommunalités concernées.

RECAPITULATIF	Population prise en compte (*)	Nombre de Communes	Nombre de sièges au Comité Syndical
AME	64.215	15	33
3 Intercommunalités	67.820	81	35
TOTAL	132.035	96	68

Les populations prises en compte dans ce tableau sont celles au 1er janvier 2018

Monsieur SUPPLISSON indique que ces équilibres reprennent ceux qui existent actuellement au sein du Syndicat mixte du SCoT du Montargois en Gâtinais.

Monsieur DELAVEAU confirme que l'objectif est d'être le plus juste possible.

Monsieur NOTTIN : « Voici donc le nouveau machin de Monsieur SUPPLISSON. Alors même que l'on nous rabat les oreilles à longueur de temps avec les mille-feuilles administratifs, voilà donc notre agglomération porteuse d'un nouvel échelon illisible et incompréhensible qui éloignera un peu plus des citoyens toujours plus perplexes devant la multiplication des échelons politiques et administratifs. Ils ont déjà bien du mal à comprendre qui fait quoi, à comprendre à quoi sert et comment fonctionne l'Agglomération, et vous voulez encore ajouter ce soir un degré d'opacité et de complexité. Rien que le titre de votre nouvelle structure est incompréhensible pour nos concitoyens : pôle d'équilibre territorial et rural.

Nous avons donc la commune, les cantons deux fois plus grands issus du redécoupage de 2014 avec parfois 50 communes, le département, la région, sans oublier le syndicat de pays, et au-dessus de la commune : la communauté d'agglomération. Vu que cela ne suffisait pas, vous créez donc le PETR. Nous conservons donc notre agglomération -qui reste le seul EPCI- et vous créez en plus au-dessus ou à côté on ne sait pas très bien, une nouvelle structure indépendante aux compétences qui vont faire doublon avec celles des collectivités existantes : finances, urbanisme, développement économique, action sociale. Il faudra bientôt faire l'ENA pour comprendre nos institutions. On peut ainsi voir, dans la marche forcée vers des intercommunalités ou PETR aux tailles de plus en plus grandes absorbant l'ensemble des

compétences communales, une démarche antidémocratique et contre-productive puisqu'elle éloigne les lieux des pouvoirs de nos concitoyens.

Les remontées de compétences obligatoires et la mise en place de toutes ces structures supra-communales XXL sont au contraire à l'origine des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui et que nous constatons sur l'ensemble des territoires. Comment s'étonner dans ces conditions que de plus en plus de maires et d'élus locaux démissionnent, lassés notamment de ne plus maîtriser les choses au niveau de leur commune et d'être dépossédés de leur capacité à décider et agir localement ? Il n'y a jamais eu autant de démissions de maires et d'élus locaux. Ce qui est évident, c'est que l'empilement de structures technocratiques et hypercentralisées n'a jamais permis d'améliorer concrètement la vie des gens dans les territoires.

Vous nous avez expliqué qu'un des objectifs du PETR est de lutter contre l'influence de la métropole parisienne afin de ne pas devenir une banlieue dortoir, louable objectif certes, mais à qui allez-vous faire croire que l'élargissement à Château-Renard, Saint-Germain-des-Prés ou Douchy- pour ne citer que quelques villes- malgré tout le respect que nous avons pour ces communes, soit de nature à contrer l'influence parisienne ? Vous-même ne pouvez pas y croire un seul instant. Par ailleurs, il nous a également été dit que le PETR permettrait de porter des projets structurants et de travailler de manière cohérente. Faut-il donc en conclure qu'aucune des collectivités actuelles dans notre territoire ne travaillait de manière cohérente ni ne portait de projets structurants ? A quoi a servi notre agglomération depuis des années ? Cette course au gigantisme et à la centralisation technocratique ne mènera nulle part et n'apportera rien de bon à nos territoires.

On nous sort du chapeau, sans aucune étude ni analyse sérieuses qui viendraient le démontrer, l'argument selon lequel l'Agglomération a ses limites et que le PETR serait le bon périmètre. Et pourquoi ne pas nous étendre jusqu'à Bourges ou Clermont-Ferrand car pour résister à la métropole parisienne, il va nous falloir du monde. Votre périmètre est bien totalement arbitraire.

Par ailleurs, ce machin n'a aucune légitimité démocratique car il n'a jamais fait partie du débat politique électoral ni discuté avec les citoyens lors des élections. Ce PETR, outre qu'il va servir à renforcer, étendre et unifier le pouvoir de la droite dans l'ensemble du Gâtinais va également complexifier et rendre les circuits de décision et les compétences encore plus opaques. Cela risque d'éloigner encore un peu plus les citoyens de la chose publique. Au final, on finit par se demander si le rôle de cette nouvelle structure opaque n'est pas de donner corps à cette phrase de Paul Valéry : "la politique est l'art d'empêcher les gens de se mêler de ce qui les regarde". »

Madame GABRIELLE a une interrogation concernant le fonctionnement des commissions du PETR et de l'Agglomération Montargoise. Des sujets interviennent en doublon, par exemple le Plan Climat Air Energie Territorial, sujet régulièrement étudié à l'Agglomération. Ces sujets seront-ils étudiés à l'Agglomération, en commission puis passés au Conseil ou tout sera vu par le PETR ? Les comités syndicaux du PETR seront-ils ouverts au public ?

Monsieur SUPPLISSON estime que les 135 000 habitants concernés par le PETR ont un point commun : faire partie du bassin de vie du Montargois. Monsieur NOTTIN a exprimé beaucoup de dédain en évoquant les communes de Saint-Germain-des-Prés, Douchy et Château-Renard. Ce dédain envers les communes rurales est inapproprié. Les habitants de ces communes rurales savent combien ils sont considérés.

Il ne s'agit pas de contrer Paris, mais plutôt de faire face à un défi : celui de l'influence du Grand Paris et de la région parisienne. En effet, le Grand Paris présente le risque de transformer le Montargois en une banlieue dortoir accueillant les personnes en difficulté, en provenance de la région parisienne. C'est une vérité statistique. Personne n'a envisagé de contrer Paris. Ce

serait absurde. Il retrouve bien là l'esprit de clivages et de bagarres perpétuels de Monsieur NOTTIN sur des sujets qui n'en sont pas.

Le PETR a pour objectif de faire travailler ensemble 135 000 habitants, 96 communes. Ces communes sont toutes d'accord. Elles travaillent aujourd'hui dans un schéma de cohérence territoriale : le SCoT. Ce n'est pas du tout l'addition de structures, c'est leur fusion. Le syndicat mixte du SCoT du Montargois en Gâtinais -qui existe aujourd'hui-, fusionnera avec le Pays Gâtinais -qui existe aujourd'hui-. Ces deux structures intercommunales fusionnent en une seule. L'ensemble des délégués des 4 EPCI concernés se réuniront, au Tivoli, pour acter le fait que les deux syndicats qu'ils représentent seront remplacés par un seul syndicat : le Syndicat mixte du Montargois en Gâtinais, qui deviendra ensuite PETR. C'est une simplification des structures intercommunales. C'est une réduction du nombre de structures intercommunales. C'est aussi accepter l'idée d'une structure de gouvernance, capable d'impulser des projets au niveau du bassin. Selon Monsieur NOTTIN, les 15 communes de l'Agglomération ne devraient pas s'entendre sur des grands projets communs, a fortiori les 96 communes du bassin de vie du Montargois auraient encore moins de raison. Monsieur NOTTIN est favorable à une solidarité mais pas entre les communes. Les élus communautaires pensent que la solidarité sera plus forte entre les communes du bassin montargois.

Pour répondre à Madame GABRIELLE, le PETR fonctionnera bientôt, comme fonctionnent les syndicats auxquels il se substitue. Des commissions seront mises en place. Les règles en matière de publicité des débats seront respectées. Les assemblées délibérantes sont ouvertes au public. Les élus pourront donc tout à fait participer aux débats. Monsieur DE RAFELIS et Monsieur NERAUD assureront la continuité de la transparence totale des débats. Les commissions de l'Agglomération, comme pour le SCoT, seront saisies pour ce qui les concerne. L'Agglomération Montargoise est représentée par 33 sièges dans le PETR, soit la moitié de l'ensemble des sièges. La création de ce PETR a été étudiée au sein de l'Agglomération : en Commission Intercommunalité et au Bureau. Les dossiers du PETR continueront d'être étudiés au sein de l'Agglomération, de la manière aussi transparente que le débat d'aujourd'hui.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN – Abstentions : Monsieur PEPIN, Mesdames DELAPORTE et CLEMENT).

17) Attribution de véhicules de fonction aux agents de l'Agglomération Montargoise

Monsieur SUPPLISSON : « Certains véhicules peuvent être mis à disposition d'agents de l'EPCI pour raisons de service. Il importe d'établir une distinction entre « véhicule de fonction » et « véhicule de service ».

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente, en raison de la fonction que ce dernier occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures et les jours de travail. Il est affecté à un agent ou à un service en fonction des besoins et de la nature des missions assurées. Le règlement du 30/3/2016 prévoit les modalités d'attribution de véhicules de service. Le présent projet de délibération porte uniquement sur les véhicules de fonction.

L'article 79 de la loi n° 99-586 du 12/09/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit une première série de clarification en précisant : « Qu'il revient aux organes délibérants de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné,

Que les décisions individuelles prises, en application de cette délibération, le sont par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination. Les modalités d'attribution du véhicule seront prévues par la décision individuelle.

Qu'un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel, mentionnée à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ».

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature. Les modalités de de calcul sont prévues par la réglementation. Une évaluation monétaire sera établie en vue de leur intégration dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale et soumis également à la CSG et CRDS).

Je vous propose d'attribuer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois fonctionnels :

- emploi de Directeur Général des Services,
- emploi de Directeur Général Adjoint des Services,
- emploi de Directeur Général des Services Techniques. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

18) Mise en place d'un régime d'astreintes et de compensations

Monsieur SUPPLISSON : « La nature de certaines activités de la communauté exige parfois de recourir à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique, ou de leurs compétences techniques, pour rétablir le bon fonctionnement du service public.

Cette obligation impose à l'administration de mettre en œuvre un plan d'astreintes, d'en prendre des décisions en vue d'assurer une mise en sécurité des événements ou de rétablir la situation normale.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Cette intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent. Le déplacement aller/retour du domicile sur le lieu du travail est également considéré comme un temps de travail effectif. L'agent est rémunéré au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La compensation financière des astreintes est fixée par arrêté ministériel (arrêté du 14 avril 2015).

Pour la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreinte :

a/L'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

b/L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu

c/L'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par tout moyen par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre des dispositions nécessaires.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, de rémunération ou de compensation et de prévoir la liste des emplois concernés. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Nouvelle désignation de représentant d'association locale au sein de la Commission consultative des services publics locaux

Monsieur PEPIN : « Par courriel reçu à l'Agglomération Montargoise le 2 juillet 2018, l'association « Les Usagers de l'EAU de l'AME » demande à modifier ses représentants au sein de la Commission consultative des services publics locaux. Cette structure propose que M. Christian VILAIN siège au sein de la Commission en qualité de suppléant.

La Commission consultative des services publics locaux serait ainsi constituée :

Représentants du Conseil communautaire :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric PEPIN

Titulaires : Benoît DIGEON, Eric PEPIN, Gérard LELIEVRE, Dominique LAURENT, Bernadette ABSOLU.

Suppléants : Guy HAGHEBAERT, Jean-Paul SCHOULEUR, Jean-Paul BILLAULT, Bernard DELAVEAU, Denise SERRANO.

Représentants des associations locales :

UFC QUE CHOISIR : Titulaire : Alain TLOUZEAU - Suppléant : Bernard CASSIER

Les Corbeaux du Gâtinais : Titulaire : Philippe KULIGOWSKI, Suppléante : Marjorie MONGROLE

APAGEH : Carole BUTOR.

Les Usagers de l'EAU de l'AME : Titulaire : Jean-Marc DURANTON, Suppléant : Christian VILAIN.

Je vous rappelle que toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret. Je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (54 voix).

20) Représentation de l'AME au CFA de l'Est du Loiret

Monsieur SUPPLISSON : « Il convient de modifier la représentation de l'Agglomération Montargoise au CFA de l'Est du Loiret. Je vous rappelle que 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants siègent au sein de cette instance :

	Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants attitrés
1	Bernard HAMARD (Corquilleroy)	Claudine GEORGES-LECOMTE (Corquilleroy)
2	Rémi DENOUEVAUX (Vimory)	Muriel MOREL (Vimory)
3	Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
4	Arlette PROCHASSON (Pannes)	Jean-Noël GUILLAUME (Montargis)
5	Gérard LORENTZ (Paucourt)	Guy MOREAU (Paucourt)
6	Jean-Paul BILLAULT (Solterre)	Sylvie STARTCHENKO (Solterre)
7	Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Guy HAGHEBAERT (Amilly)
8	Eric GODEY (Lombreuil)	Catherine FEVRIER (Amilly)
9	Charles TERRIER (Montargis)	Nathalie RIBEIRO-GONCALVES (Montargis)
10	Liliane BERTHELIER (Chalette-sur-Loing)	Christophe RAMBAUD (Chalette-sur-Loing)
11	Carole BUTOR (Montargis)	Thierry BEYER (Cepoy)

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (54 voix).

21) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'Assainissement – Exercice 2017

Monsieur PEPIN : « Un contrat d'affermage avec SUEZ a pris effet le 1^{er} mars 2007 pour une durée de 10 ans et cinq mois. Le 31 juillet 2017 ce contrat, modifié au rythme des six avenants faisant suite à l'évolution du statut du délégataire, de la législation, de travaux ou prestations supplémentaires mis à la charge du délégataire... a pris fin.

Suite à une procédure loi Sapin l'Agglomération Montargoise a reconduit SUEZ pour un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'Agglomération Montargoise.

Bien que le changement de contrat n'ait pas entraîné de changement de délégataire, l'année 2017 s'inscrit comme une période transitoire à cheval entre l'ancien contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet et le nouveau contrat du 1^{er} août au 31 décembre. Ce nouveau contrat de DSP en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 62 705 habitants.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. Le réseau public de collecte des eaux usées est d'une longueur de 387,6 km à fin 2016. (384,84 km en 2015, 386,39 km en 2014 et 376,1 km en 2013).

	2016	2017	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire	332,6	332,5	-
Linéaire refoulement	55,6	56,02	+ 0.7%
Linéaire total	388,2	388,52	+ 0,08 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

. Le patrimoine associé au réseau :

	2016	2017	Variation N/N-1
Regards	11 867	11 869	+0.01%
Branchements	22 749	22 910	+ 0.7%

. Les prestations réalisées sur le réseau en 2017 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2014		2015		2016		2017		N/N-1
	Linéaire	Taux de curage							
Curage préventif (ml)	46 947,49	14,3 %	27 891,97	8,5 %	30 225,26	7,8 %	32 121,58	8,3 %	+ 0,5%
Curage préparatoire							3634,78	0,9 %	

Curage curatif (ml)	767,22	0,2 %	1 896,08	0,6 %	914,27	0,2 %	1 818,32	0,5 %	+ 98,9 %
Linéaire total curé (ml)	47 714,71	14,35 %	29788,05	7,7 %	31 139,53	8,3 %	37574,68	9,7 %	+ 1,6 %

(*) Le curage préparatoire est réalisé en préparation des inspections caméra.

- Les interventions :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	64 031	64 496	53 289	38 225	- 28,3 %
Inspection télévisée (ml)	10 188	5 515	10 642	2 884	- 72,9 %
Désobstructions (réseau + branchement)	356	350	315	290	- 8 %

- Les enquêtes de conformités :

Seules les enquêtes de conformité des rejets en domaines sont comptabilisées.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre	1 968	2 114	2 437	1 572	1 533	1 298	737

L'ancien contrat comme le nouveau contrat intègre le contrôle systématique de bon raccordement des usagers. Au 31 juillet 2017, environ 16 500 branchements avaient été contrôlés. Dans le cadre du nouveau contrat, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles.

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

L'exercice 2017 a souligné le caractère exceptionnel de la pluviométrie enregistrée en 2016 avec un cumul proche de celui enregistré en 2015

	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Pluviométrie	577 mm	770 mm	517 mm	- 33%

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes entrés STEP (m ³)	4 090 481	3 809 269	3 402 487	3 878 792	3 099 187
Volumes traités (m ³)	4 355 944	4 064 450	3 687 002	4 102 160	3 336 430
Boues produites (T MS)	1 393	1 582	1 481,7	1 561,10	1 439
Boues évacuées (T MS)	2 132	2 446	2 067	1 972,83	1 952,9
Refus de dégrillage (T)	46	40	38,66	29,07	53
Sables produits (T)	382	434	434	449,72	281,12
Huilles/Graisses hors Prés Blancs (T)	45,7	110	109,54	71,56	38,62

Les boues produites sur les différentes stations d'épuration sont épandues dans le cadre de plans d'épandage spécifiques.

Les sous-produits de traitement (sables, graisses...) des STEP de l'Union, de Vimory Bourg et Grandes Veuves, de Saint Maurice sur Fessard et de Chevillon sur Huillard sont évacués vers la STEP des Prés Blancs pour y être traités.

. Les volumes :

- volume en entrée de STEP

En m3	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
L'Union	444 886	374 974	284 574	196 376	- 31 %
Les Prés Blonds	3 192 830	2 871 185	3 355 454	2 789 943	- 16,9 %
Vimory bourg	52 504	43 764	66 070	48 089	- 50,7 %
Vimory Grandes Veuves	2 916	2 118	4 883	1 525	- 63 %
Chevillon bourg	22 656	14 578	12 341	6 080	- 65,6 %
Chevillon Migneret		NC	6 726	2 486	- 57,7 %
Solterre lagunage	45 536	40 113	43 829	18 558	- 27,2 %
Saint Maurice	47 941	55 755	104 915	36 130	- 68,8 %
	3 809 269	3 402 487	3 878 792	3 099 187	- 20,1 %

Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés. Les inondations de Juin 2016 ont eu un impact fort sur ces volumes entrants et justifie la fluctuation de ces derniers.

L'importante variation du volume enregistré en entrée de la STEP de Chevillon sur Huillard est lié au mode de calcul : temps de fonctionnement des pompes que multiplie le débit théorique. Le tarage de pompes en mars 2016 a montré une baisse sensible de débit (de 18 m3/h à 11 m3/h) qui explique cette évolution.

La STEP de l'Union, en travaux et donc à l'arrêt du mois de janvier à la mi-mai n'a reçu des effluents que durant 7 mois en 2017, contre 8 mois de fonctionnement en 2016. Pour rappel durant cette période les effluents devant initialement être traités par cette station ont été alors dévoyés vers la station d'épuration de Chalette sur Loing, via le poste de relevage de la « Mère Dieu ».

- Les volumes facturés

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Volumes facturés (m ³)	2 768 473	2 300 674	2 866 626	2 610 272	-8,9 %

Les variations interannuelles de volume interannuelle sont la conséquence de décalages de facturation de certains clients de 2015 sur 2016, de 2016 sur 2017 et de 2017 sur 2018 en raison des difficultés rencontrées par le délégataire dans sa gestion clientèle notamment suite au paramétrage lié au changement de contrat.

A ce titre, pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Conflans sur Loing, St Maurice / fessard et Vimory la facturation est réalisée en début d'année 2018.

. Les clients assujettis :

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Nombre de clients	22 959	23 341	23 637	22 943	- 3%

La règle de dénombrement des clients a été modifiée sur l'exercice du RAD 2017. Sur les années précédentes, le nombre de clients était lié au nombre d'abonnements facturés au cours de l'année.

Le nombre de clients affiché en 2017 correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année 2017.

. Les conventions de rejets industriels :

Au 1^{er} janvier 2017, 12 conventions de rejet avec des industriels avaient été signées.

. Situation du plan technique de renouvellement :

- Période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017 : l'investissement a été de 83 677,23 € sur 7 mois répartis comme suit : 20 907 € pour les équipements électromécaniques des postes de relevage, 32 320 € pour les équipements électromécaniques des STEP et 30 449 € pour les regards de chaussée et branchement EU.
- Période du 1^{er} août au 31 décembre 2017 : l'investissement a été de 163 797,48 € en 5 mois répartis comme suit : 28 493,50 pour les équipements électromécaniques des postes de relevage, 135 303,98 € pour les équipements électromécaniques des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes opérations de maintenance sur des gros équipements.

Globalement SUEZ a investi 253 466,51 € au cours de l'année 2017 : 223 024,19 sur les STEP et les postes de relevage et 30 442,32 € sur les réseaux.

. Les reversements de surtaxes

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Montant annuel	2 382 402	2 251 882,01	1 299 221,41*	891 111,76	-31,4 %

(*) dont 69 597,55 € au titre d'un retard sur l'exercice 2014.

L'évolution entre 2015 et 2017 fait suite au passage de la surtaxe de 0,85 €/m³ à 0,3 € m³ au cours du 1^{er} trimestre 2015.

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC : Au 31 décembre 2006, 1 300 installations avaient été recensées. Au 31 décembre 2012, il en restait 763. En 2013, avec l'intégration des 5 nouvelles communes, 995 installations d'ANC supplémentaires sont recensées soit au total 1 797 installations.

	2014	2015	2016	2017
Nbr de visites	205	105	274	146
Nbr de contrôle de conception	30 (27 avis favorables)	15 (14 avis favorables)	31 (29 favorables)	30 (29 favorables)
Nbr de contrôle de bonne exécution	15 (100% conformes)	17 (100% conformes)	11 (100% conformes)	17 (100% conformes)
Nbr APS	0	0	-	-
Nbr de suivi de travaux de réhabilitation	15	0	-	-

Au cours de l'année 2017, **6 campagnes de vidange** d'installation d'assainissement non collectif ont été suivies par le délégataire donnant lieu à la signature de 86 conventions avec des particuliers et la vidange de 78 installations.

. Au titre de l'ancien contrat, **La valorisation des indicateurs de performance** a induit la perception d'un bonus (actualisé) de 32 104 € sur 7 mois reversé au délégataire (63 187,28 € en 2016, 75 005,74 € en 2015 et 45 714,38 € en 2014).

. **Le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2017 pour 120 m³ d'eau consommés :**

	2015		2016		Janv-juillet 2017		Août-déc 2017	
	120 m ³	120 m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³
Amilly	285,19	308,78	308,78	1,94	233.08	1.9424	219.60	1.83
Cepoy	284,31	299,68	299,68	1,94				
Chalette sur loing	285,19	308,78	308,78	1,94				
Chevillon sur Huillard	183,14	-	-	1,33				
Conflans sur Loing				1,94				
Corquilleroy	284,31	299,68	299,68	1,94				
Montargis	285,19	308,78	308,78	1,94				
Pannes	283,03	308,78	308,78	1,94				
Paucourt	284,31	299,68	299,68	1,94				
St Maurice sur Fessard	169,62	-	-	1,24				
Solterre	251,11	-	-	1,75				
Villemandeur	285,19	308,78	308,78	1,94				
Vimory	284,31	299,68	299,68	1,94				

Pour l'année 2017, le taux d'impayés a été de 2,88 %.

Données récapitulatives des comptes présentés:

	2015	2016	2017 – janv à juillet ⁽¹⁾	2017 – août à décembre ⁽²⁾
Nombre de clients	23 341	23 637	22 943	
Volumes assujettis (m ³)	2 300 674	2 866 626	2 610 272	
Produits en €	6 538 820	6 350 060	5 386 140	646 950
Charges en €	6 343 560	6 222 250	4 258 150	1 513 850
Marge avant IS en €	195 260	127 820	1 127 990	- 856 900
Marge avant IS en%		2 %		

Source : d'après rapports annuels du délégataire

- (1) Les recettes du contrat jusqu'au 31/07/2017, ont été ajustées avec le solde de la facturation intervenue en 2018, afin d'afficher pour la dernière année du contrat des CARE complets.
- (2) Les recettes correspondant à cette période dont la facturation n'est intervenue début 2018 n'ont pas été ajustées afin de rester cohérente avec les reversements de surtaxes réalisés à l'Agglomération Montargoise.

Perspectives pour 2018 en termes de collecte des eaux usées :

- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Solengro (Chalette sur Loing).
- Continuer l'étude de schéma directeur assainissement IRH – UP.
- Réhabilitation de certains collecteurs :
 - Amont des postes :
 - Les Déportés à Villemandeur,
 - Chambon à Villemandeur,
 - Sand Georges à Cepoy,
- Mise en sécurité de certains postes de refoulement (96 prévus dans le cadre du contrat de DSP) : Barres anti chute et autres systèmes, 35 postes ont été équipés de barres anti chute à fin 2017 début 2018.

- Sécurisation de certains postes de refoulement :
 - Aménagement / modification hors barreaux anti-chute prévus au contrat de DSP :
 - PR Gué Perreux : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR Le Parc : (Trappes d'ouverture très lourdes),
 - PR Saint Gobain A l'étude de points d'ancrage extérieur et intérieur
 - PR PN 36 : Poste très sollicité extension réseau en amont, à étudier
 - PR Les peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin.
 - Obturation des TP de certains postes de refoulement (PR le Bourg de Vimory, le Stade Paucourt)
 - PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
- Finaliser l'intégration sous SIG des planches de récolement des réseaux d'eaux usées (planches Geomexpert 2010/2011).
- Consolider la base de données altimétriques des données Z en cours de réalisation par services techniques l'Agglomération Montargoise.
- Définir avec l'Agglomération Montargoise un mode opératoire pour géoréférencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique).
- Etude teneur en H2S aux exutoires des refoulements dans regards EU.
- Prélèvement au niveau des déversoirs (Saint Maurice sur Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015)
- Suite dissolution du Syndicat Arboria au 31 décembre 2016, les réseaux assainissement sur ce secteur ont été rétrocédé à l'Agglomération Montargoise et seront à intégrer en 2018 au périmètre affermé (mise en jour patrimonial à faire par suez et procès-verbal de remise ouvrage à signer entre suez et Agglomération Montargoise).

Perspectives pour 2018 en termes de traitement des eaux usées :

- STEP de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture sur le silo à boues de la STEP de Vimory.
- STEP d'Amilly :
 - Mise en place d'une toiture permettant la protection des bennes à boue à la STEU d'Amilly.
- STEP du Migneret à Chevillon/Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard (en lien avec le schéma directeur).
- STEP de Châlette :
 - L'eau industrielle doit rester dans des circuits fermés. Actuellement l'utilisation d'eau industrielle pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. A étudier un système de chloration ou récupération du circuit d'eau potable.
 - Dans le cadre des travaux de réhabilitation du génie civil, il est prévu dans « la tranche 1 » :
 - La reprise des fissures sur les voiles extérieurs et intérieurs du bassin d'aération file 1 par l'Agglomération Montargoise

- SUEZ Eau France, dans le cadre du Plan de renouvellement, s'associera pour :
 - La vidange et le curage du bassin
 - Le renouvellement des 1740 diffuseurs d'air

Ce programme de réhabilitation sera à dupliquer et poursuivre en 2019 sur le bassin d'aération file 2.

- Dans le cadre du protocole de fin de (l'ancien) contrat : SUEZ Eau France mettra en place en 2018 un nouveau prétraitement au niveau de l'atelier de dépotage des matières de vidange, comprenant :
 - Le remplacement de l'actuelle vis compacteuse vétuste par un tamis rotatif efficace
 - L'unification des différentes bâches de réception, afin de gagner en capacité d'accueil
 - Le remplacement de la pompe de refoulement vers la filière eau, permettant le lissage des charges en entrée
 - L'automatisation de cet ensemble
- Etude en cours par les communes de GY les NONAINS et SAINT GERMAIN DES PRES pour envisager de renvoyer les effluents de leur système assainissement vers l'unité de traitement de la station épuration AMILLY.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017. »

Madame GABRIELLE déplore que tous les rapports d'activité soient présentés en même temps. L'assemblée devait en prendre connaissance avant le 1^{er} juillet. Certains rapports -celui du SMIRTOM et du crématorium- devaient être prêts en mai-juin. Les élus ne peuvent pas lire toute cette accumulation de rapports, reçus à 6 jours du Conseil. C'est incroyable que l'Agglomération Montargoise n'ait pas pu obtenir les rapports des délégataires plus tôt.

Concernant le rapport Assainissement, certes l'année est compliquée à analyser du fait du changement de contrat à mi-parcours mais tout de même, en additionnant les données des comptes présentés sur tout l'exercice 2017, elle remarque que les produits sont à peu près constants -ils représentent un léger tassement- mais la baisse des charges est assez importante - quasiment 10 %- soit 5,7 millions d'euros contre 6,3 l'année dernière, ce qui double le montant de la marge avant IS à 270 000 €, soit une marge de 4,4 %. Comment le délégataire explique-t-il cette baisse des charges, celle-ci a l'air de venir du nouveau contrat ?

Monsieur NOTTIN : « J'abonde entièrement dans le sens de Madame GABRIELLE. Je n'ai pas pu travailler sur les rapports concernant l'assainissement, l'eau et les ordures ménagères. Nous avons reçu 7 ou 8 rapports d'un coup. Demain soir, un conseil municipal aura lieu à Montargis. Hier soir, une commission d'usagers des services publics délégués se déroulait avec à l'ordre du jour des gros morceaux, comme le stationnement et le chauffage. Dans le même temps, les membres du CCAS -dans lequel je suis également élu- se réunissaient. Il est absolument impossible, pour des élus qui travaillent, d'étudier correctement tous ces rapports. Chacun d'eux demande plusieurs heures d'analyse. Noyer les élus sous les données est aussi une façon de ne pas respecter la démocratie. La prochaine fois, j'espère que vous ferez attention à ça. On aurait pu facilement étaler ces rapports sur deux ou trois conseils. C'est votre responsabilité de permettre que les débats se fassent de façon beaucoup plus correcte et que tout le monde ait davantage de temps pour travailler. »

Monsieur SUPPLISSON répond à Madame GABRIELLE que la baisse des charges est effectivement liée au nouveau contrat. Cette baisse des charges a été négociée avec l'exploitant. Il est normal qu'elle apparaisse. Elle se fait au bénéfice des usagers et de l'entreprise. Elle

représente effectivement un impact, c'est indéniable. C'est justement l'objectif de la négociation d'obtenir des gains de productivités liés à l'organisation et à des économies.

Concernant la critique commune de Monsieur NOTTIN et Madame GABRIELLE, la date butoir de l'approbation des rapports est le 30 juin. Avant de les transmettre aux Conseillers communautaires, ces rapports sont examinés en commission, et avant même l'examen des commissions, le Président et les services de l'Agglomération procèdent à leur étude approfondie qui suscite des questions. Le rapport qui est présenté ne se limite pas à le transmettre. L'autorité délégante a un exécutif, elle a aussi une administration. Ceux-ci posent des questions techniques qui ont été, ensuite, posées aux délégataires. Le conseil suivant est celui d'aujourd'hui. Il n'existe pas de manière plus efficace et rapide de présenter au vote de cette assemblée les rapports des délégataires. La date limite était le 30 juin. D'autres rapports sont inscrits à l'ordre du jour : il s'agit donc d'une remarque générale sur tous les rapports. Cette manière d'agir permet effectivement pour un délégataire qui a en charge l'assainissement, l'eau et différents services, d'avoir une vision globale et intégrée du sujet. Il est vrai que d'examiner les rapports des délégataires ensemble a permis de monter un pôle d'examen technique des délégations, avec les services techniques. Ce pôle ainsi constitué est assez efficace, il a fait ses preuves. Des conséquences très concrètes peuvent être constatées dans l'application de ces délégations, et la manière de piloter ces délégations s'avère beaucoup plus fine. Quant au principe même de ces délégations, ce n'est pas cet exécutif qui a signé les premières délégations d'eau et d'assainissement, c'était le précédent qui portait une couleur politique différente.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2017.

22) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'Eau potable – Exercice 2017

Monsieur PEPIN : « Une concession avec SUEZ a été signée en 1985 et démarrée le 1^{er} août 1987 à l'occasion du début des travaux objets de la concession pour une durée de 30 ans. Le 31 juillet 2017 ce contrat, modifié au rythme des dix avenants faisant suite à l'évolution du statut du délégataire, de la législation, de travaux ou prestations supplémentaires mis à la charge du délégataire a pris fin.

Suite à une procédure loi Sapin, l'Agglomération Montargoise a reconduit SUEZ pour un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent, seules les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur sont concernées.

Bien que le changement de contrat n'ait pas entraîné de changement de délégataire, l'année 2017 s'inscrit comme une période transitoire à cheval entre l'ancien contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet et le nouveau contrat du 1^{er} août au 31 décembre.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et la prise de compétence distribution jusqu'alors portée par chacune des cinq communes, le contrat de délégation de service public liant l'Agglomération Montargoise à SUEZ porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 51 560¹ habitants.

. La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable ;

- Chise 2 : ce forage n'est pas exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité ;
- Chise 3 : forage exploité au maximum de sa capacité (180 m³/h – 24h/24h)
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (150 m³/h au lieu de 125 m³/h) ;*
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides très élevés (70 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté de DUP (216 m³/h au lieu de 180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;*

(*) L'arrêté préfectoral de DUP précité définit deux notions de capacité de production :
La capacité individuelle de chaque forage, valeur indicative pour laquelle les écarts sont admis ;

- La capacité maximum du champ captant, valeur maximum à ne pas dépasser.

. Le patrimoine :

Au 1^{er} janvier 2017, le linéaire de réseau est de 423 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

. Le traitement :

2 des 6 forages sont traités contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

. Les volumes :

	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 410 022	3 308 066	3 339 819	+ 0,9 %
Volume prélevé ⁽²⁾	3 526 560	3 196 976	3 327 609	+ 4 %
Volume produit	3 503 193	3 166 075	3 293 038	+ 4 %
Volume consommé	2 865 650	2 746 584	2 814 457	+ 2,5 %
Volume vendu	2 851 380	2 732 003	2 776 736	+ 1,64 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommée est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.

La période entre deux relèves de compteurs court du mois de septembre de l'année N-1 à août de l'année N.

. Le rendement du réseau

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Rendement	78 %	81,8 %	86,75 %	85,47 %	- 1,5 %

Malgré une recherche de fuite toujours active sur le contrat, le rendement de réseau est en légère baisse.

. **Le nombre de client** se répartit ainsi par commune :

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Amilly	5 877	6 078	6 266	6 124	- 2,3 %
Chalette sur Loing	4 750	4 930	5 043	4 756	- 5,7%
Montargis	4 690	4 863	4 977	4 713	- 5,3 %
Pannes	1 694	1 711	1 751	1 747	- 0,2 %
Villemandeur	3 442	3 720	3 584	3 518	- 1,8 %
<i>Total</i>	<i>20 453</i>	<i>21 302</i>	<i>21 621</i>	<i>20 858</i>	<i>- 3,5 %</i>

La règle de dénombrement des clients a été modifiée sur l'exercice du RAD 2017. Sur les années précédentes, le nombre de clients était lié au nombre d'abonnements facturés au cours de l'année.

Le nombre de clients affiché en 2017 correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année 2017.

Les reversements de surtaxes

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Montant annuel	316 345	391 627	629 486	660 984	+ 5 %

L'évolution entre 2015 et 2016 fait suite à l'augmentation de 15 cts de la surtaxe au 1^{er} janvier 2015 pour faire face aux importants investissements engagés par l'Agglomération Montargoise à partir de l'année 2016.

Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017
Montant de la facture 120 m ³	300,65	300,78	282,73
Prix du m ³ (€TTC)	2,50	2,50	2,36
Variation période précédente		-	- 6 %

- Suite à la signature de l'avenant 10 début 2016, le prix de l'eau a été gelé sur la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2017
- Le changement de contrat de délégation a donné lieu une baisse du prix de l'eau de 6 %.

Le taux d'impayés :

	2014	2015	2016	2017	Variation N/N-1
Rendement	1,42 %	1,23 %	1,79 %	2,24 %	+ 25 %

Qualité de l'eau distribuée en 2017 et développement durable :

- 490 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 98 prélèvements réalisés ; 90 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 18 prélèvements réalisés.
- 5 915 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 166 prélèvements réalisés ; 4 325 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 33 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 98 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 %

- Physico chimique : nb contrôles 166 : 2 non conformes soit un taux de conformité de 98,8 %

Monsieur BILLAULT quitte la séance à 19 heures 02.

. Données récapitulatives de la délégation :

	2015	2016	2017 – janv à juillet ⁽¹⁾	2017 – août à décembre ⁽²⁾
Nombre de clients	21 102	21 621	20 858	
Volumes totaux facturés en m ³	2 851 380	2 732 003	2 776 736	
Consommation par client domestique en m ³ /an	135	126	133	
Produits en €	6 191 750	6 390 340	5 384 020	840 640
Charges en €	5 612 91	6 291 450	4 563 060	1 734 630
Résultat en € avant IS	578 840	98 890	820 970	- 893 990
Marge avant IS	9,34 %	1,54 %		

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

- (3) Les recettes du contrat jusqu'au 31/07/2017, ont été ajustées avec le solde de la facturation intervenue en 2018, afin d'afficher pour la dernière année du contrat des CARE complets.
- (4) Les recettes correspondant à cette période dont la facturation n'est intervenue début 2018 n'ont pas été ajustées afin de rester cohérente avec les versements de surtaxes réalisés à l'Agglomération Montargoise.

En 2017, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Achever la réhabilitation du réservoir d'eau potable du «Château» à Montargis.
- Lancer les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Réaliser les études préalables aux travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise : levés topographiques, diagnostics avant démolition, études géotechniques...
- Recruter un animateur agricole en charge de mettre en œuvre les plans d'actions agricoles et non agricole à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouveler 1,415 km de réseau de distribution (0.405 km réalisé par le délégataire dans le cadre de la DSP et 1,01 km réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise).
- Réhabiliter 192 branchements plomb,
- Avancer sur les projets d'interconnexions stratégiques avec les collectivités limitrophes afin de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Les orientations pour 2018 :

- Finaliser la convention d'alimentation en eau potable de la commune de Conflans sur Loing afin de lui permettre d'améliorer sa défense incendie,
- Engager les travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths à Amilly,
- Engager les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau du Bourg à Pannes,
- Recruter une entreprise ou un groupement d'entreprises pour réaliser les travaux de construction de l'unité de traitement de la Chise,
- Engager les travaux de construction de l'unité de traitement de la Chise,
- Mettre en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2017.

23) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2017

Monsieur PEPIN : « Par délibération n°12-238 du 3 décembre 2012, le Conseil de communauté a autorisé la signature de la convention de délégation de service public, avec la société Kéolis Montargis et ce pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 29 et aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire remet à l'autorité délégante, chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service, et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Je vous fais part ci-après de la synthèse du rapport émanant du délégataire ; le rapport en totalité est consultable auprès du secrétariat général.

1 Présentation du service délégué

1.1 Objet du service délégué

L'objet du service délégué consiste en l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. Ce service comprend :

- Les lignes régulières urbaines n°1 à 4, ainsi que la ligne n°5, ligne intra-communale à Châlette-sur-Loing (utilisable uniquement sur réservation, les jours de marché)
- Les lignes complémentaires n°11 à 16 et services complémentaires assurés par les lignes n°1 à 3, ouverts à tout public
- Les lignes secondaires, ouvertes à tout public également, principalement empruntées par des voyageurs scolaires ; les lignes secondaires ne sont exploitées qu'en période scolaire, du lundi au vendredi hors jours fériés et périodes de petites / grandes vacances scolaires
- Le service de transport à la demande Résago, qui assure une desserte complémentaire aux services réguliers
- Les services de transport à la demande Flexo Gare et Flexo Soirée (les vendredis et samedis soirs, hors fériés)
- Le service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite Moov'Amelys
- La navette de centralité Coralys, mise en place le 13 décembre 2010, dont l'utilisation est gratuite

En outre, un accord d'ouverture a été conclu entre les délégants la Région et l'Agglomération Montargoise et les délégataires Kéolis Montargis et Odulys pour la ligne 6 Orléans – Montargis du réseau départemental Ulys, accessible avec un titre de transport Amelys entre Saint-Maurice-sur-Fessard et la gare SNCF de Montargis

En avril 2013, le ressort territorial des Autorités Organisatrices de la mobilité a été étendu : le réseau de transport a été adapté en conséquence, par la levée de l'option 1 intégrée à l'offre de Keolis Montargis. La desserte des communes nouvellement intégrées à l'Agglomération Montargoise a débuté le 8 juillet 2013. Par ailleurs, le transport des élèves scolarisés résidant sur la commune d'Amilly a été intégré au contrat de DSP de l'Agglomération Montargoise en date du 1^{er} septembre 2015. Ces transports étaient auparavant organisés et financés directement par la commune d'Amilly.

Modification du service délégué : Aucune modification en 2017

1.2 Caractéristiques du contrat

Le contrat actuel, signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

Les investissements sont réalisés par l'Agglomération Montargoise.

Modification du contrat en 2017 : Aucun avenant n'a été signé au cours de l'année 2017.

Chiffres clés de l'activité 2017 :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017
Kilomètres parcourus	1 012 845	1 063 451	1 065 689	1 047 971	1 071 840
Nombre de voyages	2 166 689	2 173 013	2 200 113	2 205 605	2 402 126
Parc véhicules au 31/12	32	32	34	33	33
Effectif permanent au 31/12 (ETP)	50,3	52,9	53,2	56	57
Conso moyenne carburant (L/100km)	36,2	35,9	36,1	36,6	36,7
Charges d'exploitation	3 729 289 €	3 876 246 €	3 929 860 €	4 085 878 €	4 092 215 €
Recettes commerciales	864 099 €	964 504 €	955 300 €	921 896 €	1 016 012 €
Contribution Autorité Organisatrice	3 181 822 €	3 080 076 €	3 226 930 €	3 347 532 €	3 268 960 €
Produits d'exploitation	4 045 921 €	4 044 580 €	4 182 230 €	4 269 428 €	4 284 973 €
Résultat annuel de Keolis Montargis	316 633 €	161 762 €	252 370 €	183 550 €	192 758 €
Taux de couverture (rec.commerciales / charges)	19,8%	22,9%	21,5%	22,6%	24,8%

- Augmentation du nombre de kilomètres totaux parcourus de 2,3% en 2017 par rapport à 2016
- Progression du nombre de kilomètres commerciaux de 0,4% en 2017 par rapport à 2016 (959 688 km en 2017 contre 935 334 km en 2016), principalement du fait d'effets calendaires (pas de modification de l'offre commerciale)
- Forte hausse du nombre de voyages de 8,9%, s'établissant à 2 402 126 voyages en 2017 contre 2 205 605 voyages en 2016 ; pour rappel, en 2016 la progression de la fréquentation du réseau avait marqué le pas, essentiellement du fait de l'interruption du réseau durant plusieurs jours suite aux inondations en juin ; sur la durée du contrat, le nombre de voyages augmente de 11% par rapport à la fréquentation relevée au 31 décembre 2012 (dans le même temps, la population de l'agglomération de Montargis a crû de 7,7%)
- Stabilité de la consommation moyenne de carburant pour l'ensemble du parc qui s'établit à 36,7 litres aux 100 kilomètres en moyenne pour l'ensemble du parc sur l'année 2017,
- Progression du résultat annuel de 5% par rapport à l'année 2016
- Progression du taux de couverture des dépenses par les recettes de 2,2 points, à 24,8% (soient +5 points depuis 2014)

1.3 Consistance de l'offre de transport

En ce qui concerne le service délégué, décrit ci -avant : aucune modification dans les dessertes et dans les fréquences des lignes 1,2,3 et 4 et de la navette Coralys.

Fréquentation

Hausse de la fréquentation portée par :

- Les scolaires (près de 11% de progression)
- Les titres sociaux (près de 17% de croissance)
- Les seniors, dont le poids est faible en volume mais dont la progression est sensible

Evolutions de fréquentation observées par titre, depuis le début du contrat de DSP actuel le 1^{er} janvier 2013 :

Répartition des voyages par titre	2012	2013			2014			2015		
		voyages	poids	variation A-1	voyages	poids	variation A-1	voyages	poids	variation A-1
Titres oblitérables	415 317	415 715	19,4%	0,1%	404 318	18,6%	-2,7%	378 845	17,2%	-6,3%
Scolaires - étudiants	1 350 818	1 336 174	62,2%	-1,1%	1 395 484	64,2%	4,4%	1 449 644	65,9%	3,9%
Titres sociaux	61 450	137 650	6,4%	124,0%	147 220	6,8%	7,0%	146 600	6,7%	-0,4%
Seniors	84 400	3 110	0,1%	-96,3%	10 601	0,5%	240,9%	12 064	0,5%	13,8%
Abonnements tout public	201 670	189 280	8,8%	-6,1%	153 370	7,1%	-19,0%	157 010	7,1%	2,4%
Services spéciaux	26 547	34 480	1,6%	29,9%	30 791	1,4%	-10,7%	27 433	1,2%	-10,9%
Groupes	7 994	6 767	0,3%	-15,3%	4 011	0,2%	-40,7%	3 437	0,2%	-14,3%
Navette Coralys	18 189	23 825	1,1%	31,0%	27 217	1,3%	14,2%	25 080	1,1%	-7,9%
Total	2 166 385	2 147 001	100,0%	-0,9%	2 173 012	100,0%	1,2%	2 200 113	100%	1,2%

Répartition des voyages par titre	2012	2016			2017		
		voyages	poids	variation A-1	voyages	poids	variation A-1
Titres oblitérables	415 317	389 174	17,7%	2,7%	389 451	17,7%	0,1%
Scolaires - étudiants	1 350 818	1 460 339	66,4%	0,7%	1 618 611	73,6%	10,8%
Titres sociaux	61 450	136 910	6,2%	-6,6%	159 940	7,3%	16,8%
Seniors	84 400	12 034	0,5%	-0,2%	17 224	0,8%	43,1%
Abonnements tout public	201 670	145 110	6,6%	-7,6%	170 450	7,7%	17,5%
Services spéciaux	26 547	28 306	1,3%	3,2%	0	0,0%	-100,0%
Groupes	7 994	2 949	0,1%	-14,2%	2 375	0,1%	-19,5%
Navette Coralys	18 189	30 783	1,4%	22,7%	28 052	1,3%	-8,9%
Total	2 166 385	2 205 605	100%	0,2%	2 402 126	109%	8,9%

-offre kilométrique : Légère hausse de 2,3% par rapport à l'année 2016 du total des Km parcourus par les véhicules du réseau Amelys (kilomètres réalisés en propre et par nos sous-traitants) qui s'élève à 1 071 840 Km.

Vitesse commerciale : inchangée

Ligne 1 : 17,34

Ligne 2 : 17,22

Ligne 3 : 18,38

Ligne 4 : 21,05

Navette Coralys : 11

Déploiement du réseau de vente :

- Réseau des 19 dépositaires qui irrigue la moitié des communes de l'agglomération montargoise, garantissant ainsi la proximité des points de vente pour toucher une majorité du potentiel de clientèle sur le territoire ;
- Renforcement du partenariat avec le PIMMS situé Espace Multi services au Plateau avec la possibilité du renouvellement des abonnements « tonus » (au profit des demandeurs d'emploi) ;
- Poursuite du lancement de la vente à distance sur Internet ;
- Lancement du ticket sur smartphone fin 2016, avec déploiement progressif de la quasi-totalité de la gamme tarifaire sur ce support au cours de l'année 2017

1.4 Etat des véhicules et matériels :

Points forts :

- Acquisition d'un bus standard neuf en 2017 Nombre : 36
- Renouvellement pour Kéolis Montargis de la certification ISO 14001 (norme environnementale AFNOR)
- Maintenance à la fois préventive et curative
- Maîtrise du coût moyen par accident : 256,52€ en 2017 et 620,05€ en 2016 : formation étroite du personnel de conduite, par l'analyse systématique des causes des accidents survenus et par un suivi statistique précis des coûts associés
- Rénovation prise en charge à mi vie de 4 bus

Points de vigilance :

- Age moyen du parc : 11,17 ans

- *Hausse des constats et incidents* : 82 en 2017//57 en 2016 intégration de nouveaux conducteurs et déclaration systématique d'accident et de constat amiable
- *Augmentation des pannes bleues (non immobilisantes) et rouges (immobilisantes)* de 220% en 2017 par rapport à 2016 due au vieillissement du parc de bus
- *Augmentation de 9% du coût d'entretien des véhicules* : 276 433 € en 2017// 253 316 € en 2016 due à l'augmentation des pannes plus complexes, et donc plus difficiles à diagnostiquer et ainsi à la progression des coûts de main d'œuvre, à l'augmentation des coûts des travaux extérieurs avec le recours à des experts tels que le constructeur Loiret Trucks amoindrie avec la maîtrise du coût d'achat des pièces détachées

1.5 Personnel :

Voici la répartition du personnel par catégorie pour l'année 2017 :

Types d'emploi	2013	2014	2015	2016	2017
Conducteurs	36,5	37,7	37,8	41,3	41,0
Mécaniciens	2,9	3,1	3,5	4,7	3,7
Contrôleurs	3,3	3,3	3,1	2,6	4,4
Agents administratifs	1,3	1,3	1,4	1,0	1,0
Agents commerciaux et d'accueil	2,3	2,5	2,6	3,4	2,5
Agents Marketing	1,0	1,0	1,9	1,0	1,0
Encadrement	3,0	4,0	3,0	2,0	2,9
Total	50,3	52,9	53,2	56,0	56,5

- *Maintien du taux de féminisation* de l'effectif de Keolis Montargis à 48,8%, en progression de 10,8 points par rapport à 2016 avec taux à 50% pour le comité de direction de l'entreprise
- *Poursuite de la démarche de normalisation des règles d'exploitation* engagée en 2014
- *Poursuite de la démarche de labellisation « Egalité professionnelle »* de l'entreprise, pour garantir une totale équité de traitement que ce soit au moment du recrutement ou durant la vie du salarié dans l'entreprise, à la suite de la délivrance formelle du label en mars 2017
- *Poursuite de l'engagement dans la démarche de labellisation « transport & handicap »*, pour faire certifier par un organisme externe le niveau de service délivré aux personnes fragiles et en situation de handicap (label Handéo, audité par une auditrice AFNOR), obtenue en 2016
- *Aucun mouvement social au cours de l'année 2017*
- *Stabilité des taux d'absentéisme* à 6,4 % en 2017, 6,2% en 2016 et taux d'absentéisme pour maladie de 6,1% en 2017, 6% en 2016.

Les ratios de productivité

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'habitants	63 800	62677	62677	62677	61452
Kilomètres totaux parcourus	1 012 845	1 063 461	1 065 689	1 047 971	1 071 839
Nombre de voyages	2 166 689	2 173 073	2 200 113	2 227 818	2 402 126
Kilomètres par habitant	15,87	16,96	17,00	16,72	17,44
Voyages par habitant	33,96	34,67	35,10	35,54	39,09
Voyages par kilomètre	2,14	2,04	2,06	2,13	2,24
Nombre de conducteurs (ETP)	36,5	37,7	37,80	41,33	40,96
Nombre de véhicules	32	32	34,00	33,00	33,00
Kilomètres en propre	961 630	964 006	964357	935334	960603
Kilomètres par conducteur	25 095	28 223	25512	22631	23452
Kilomètres par véhicule	30 051	33 233	28363	28343	29109
Conducteurs par véhicule	1,2	1,18	1,11	1,25	1,24

2/ Prestations aux usagers

2.1 Tarification :

- Aucune augmentation de la tarification
- Montant total des recettes 2017 associées aux ventes de titres de transport : 826 754€, pour un total annuel de 2 402 126 voyages alors que le montant prévisionnel est de 773 672 €.
- Montant global avec les recettes et les voyages issus des transports occasionnels et spéciaux : 852 726 € alors que le prévisionnel est de 804 473 €.

2.2 Actions commerciales et de communication

- Développement du Club Amelys, porté notamment par les stagiaires de première et deuxième année de BTS Négociation et Relation Client du Lycée en Forêt
- Participation à la vie de l'agglomération :
 - o Dessertes spécifiques complémentaires réalisées à la demande, pour des événements
 - o Journée du transport public
 - o Salon du développement durable
 - o Fêtes de fin d'année, avec fonctionnement des lignes régulières du réseau le dimanche 17 décembre 2017, week-end précédant les fêtes de Noël
- Lancement tout début janvier 2017 de l'expérimentation de ticket sur smartphone :
 - o Expérimentation lancée tout d'abord auprès d'un échantillon de 50 clients sélectionnés, pour éprouver la solution technique avant son déploiement au bénéfice de toute la clientèle qui est survenu en mars 2017
 - o A l'issue de la phase de test, les clients ont apprécié de pouvoir acheter un titre n'importe où, à n'importe quel moment ; par ailleurs, le bénéfice le plus souvent cité est de pouvoir disposer du titre sur leur téléphone mobile et l'activer lors de la montée dans le bus en toute liberté, sans avoir à l'acheter auprès du conducteur et réaliser une transaction avec de la monnaie
- En mars 2017, présentation au Président de la République du partenariat établi avec Pôle Emploi pour le recrutement des conducteurs, dans le cadre du retour à l'emploi des personnes en situation de chômage de longue durée
- Réunions collectives en janvier et février 2017 autour de 30 salariés de l'entreprise et d'environ 40 clients du réseau Amelys afin de connaître leurs propositions en termes d'amélioration de l'accueil client à bord des bus et en agence commerciale : annonce vocale de bienvenue à bord des bus par les conducteurs place Mirabeau
- Le 2 mai 2017, tournage organisé sur le réseau Amelys d'une vidéo promotionnelle du M-Ticket diffusée sur la chaîne YouTube du Groupe Keolis (Montargis a été le premier réseau du Groupe Keolis à bénéficier de cette innovation numérique, une première mondiale)

- Le 15 juin 2017, organisation d'une journée « Keolife », pour sensibiliser ses salariés au transport des clients fragiles : personnes âgées, parents avec de jeunes enfants, personnes handicapées... en proposant aux salariés d'effectuer des parcours tests yeux bandés avec un verre d'eau à la main, ou bien en fauteuil roulant, dans le cadre du label « Transport & handicap »
- Le 23 juin 2017, organisation pour les élus et techniciens de l'Agglomération Montargoise d'une réunion « Keoscopie », présentant les usages et attentes des habitants du Montargois en termes de mobilité, animée par Eric Chareyron, Directeur Innovation et Prospective du Groupe Keolis.
- Le 18 octobre, intervention du directeur de Keolis Montargis au club national Handeo pour présenter le réseau Amelys, premier réseau en France à obtenir le label Transport & handicap
- Le 7 novembre 2017, rencontre avec les équipes de relation client Eurostar, filiale SNCF, afin d'échanger sur les bonnes pratiques de relation client et d'expérience de voyage entre une petite entité de transport urbain de voyageurs et un grand transporteur ferroviaire européen
- Le 13 décembre, intervention du directeur de Keolis Montargis lors de la réunion de clôture des Assises de la Mobilité à Paris, en présence de Madame Elisabeth Borne, Ministre des Transports, pour présenter l'innovation du ticket vendu sur téléphone mobile lancée sur le réseau Amelys en début d'année

2.3 Réclamations ;

- Baisse de 25% par rapport à l'année 2016 du volume de réclamations reçues 189 réclamations contre 247

2.4 Qualité de service

Critère	Objectif	2013	2014	2015	2016	2017
Ponctualité des bus en heures de pointe	80%	87,5%	97,8%	84,3%	96,8%	98,4%
Ponctualité des bus en heures creuses	85%	86,3%	89,5%	88,8%	95,2%	97,3%
Qualité de la réalisation de la desserte	95%	100,0%	98,5%	98,5%	99,3%	99,6%
Qualité aux points d'arrêt	90%	99,3%	98,0%	95,9%	89,9%	87,2%
Qualité de service à bord des bus	90%	98,0%	97,3%	98,3%	98,9%	98,6%
Satisfaction client : amabilité des conducteurs	80%	81,0%	79,0%	82,4%	83,8%	89,1%
Satisfaction client : accueil des PMR	80%	79,0%	57,0%	78,0%	79,3%	81,4%
Satisfaction client : qualité de la conduite	80%	79,0%	79,0%	81,3%	80,4%	82,2%
Qualité des prestations clientèle	90%	92,0%	91,0%	95,5%	94,6%	92,8%
Accès à l'information en cas de perturbation	80%	92,8%	92,5%	91,8%	92,2%	89,9%
Qualité des documents d'information	80%	89,0%	89,0%	91,0%	88,0%	87,6%
Taux de conformité global	85%	89%	88%	89,6%	91%	91%

2.5 Taux de fraude : 0,52% des clients contrôlés.

2.6 Sécurité

- Baisse de 22% par rapport à 2016 : 28 incidents de sécurité à bord des véhicules dus pour la moitié des faits constatés aux jets de projectiles survenus sur les quartiers de Chautemps et Gué aux Biches. Ces faits se sont concentrés sur une courte période de 9 jours, à la Toussaint.
- À la suite du déploiement du système de vidéo-protection à bord des bus courant 2015, le réseau Amelys a ainsi retrouvé le niveau d'incivilités constaté au cours de l'année 2014

3- Comptes

- Progression des recettes commerciales de l'année 2017 d'un montant de 852 726 € de 6% par rapport à l'année 2016, soit une progression en valeur de 32 101€ hors taxes. Les ventes de titres de transport sont en augmentation de 4,4% par rapport à 2016.
- Les titres « grand public » et « jeunes, scolaires et étudiants » constituent près de 90% du gisement de recettes du réseau Amelys.
- Stabilité du montant des charges d'exploitation à 4 092 215 €
- Baisse de 2,3% de la participation de l'Autorité Délégante qui s'élève à 3 268 960€,
- Hausse de 5% du résultat annuel de Keolis Montargis pour l'année 2017 qui s'est établi à 192 758€ due à la progression des recettes commerciales supérieure aux objectifs contractuels.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2017. »

Monsieur NOTTIN : « La saga Jurassic park continue concernant les bus. L'âge moyen du parc véhicules, comme vient de le redire Monsieur PEPIN, n'a jamais été aussi élevé : 11,16 ans, encore en augmentation sur le triste record de 2016 qui était de 10,8. L'âge moyen du parc au 31 décembre 2017 a donc augmenté de 3,1 ans par rapport à 2012 malgré la livraison de 4 nouveaux véhicules. Cette augmentation de l'âge moyen engendre un surcoût de maintenances des véhicules les plus anciens et un accroissement du taux de pannes en ligne. Ainsi, au 31/12/17, 4 bus de type Renault R312 sont toujours en exploitation sur le réseau Amelys âgés de plus de 20 ans. Ces bus sont très difficiles à entretenir du fait que le constructeur ne taille plus les pièces pour assurer le service après-vente. Donc, nous sommes hors service après-vente sur ces bus. Sur les 29 bus standards que compte le parc, 19 sont âgés de plus de 10 ans et 7 de plus de 15 ans. Espérons au moins que ces bus ont une certaine valeur sur le marché des collectionneurs, des objets "vintage". La conséquence logique est l'explosion du nombre de pannes en 2017 : +266 % pour les pannes bleues non immobilisantes et +172 % pour les pannes rouges immobilisantes. Sur la période 2013 à 2017, le nombre de pannes relevé sur les bus du réseau Amelys a été pratiquement multiplié par 6, s'expliquant notamment par le vieillissement de la flotte de bus. Ces pannes coûtent très cher à la collectivité avec l'augmentation de 9 % du coût d'entretien des véhicules, 276 000 € en 2017 contre 253 000 € en 2016 : triste et inquiétant bilan qui s'aggrave d'année en année. Nous savons donc pourquoi la fréquentation des transports en commun augmente, du moins ce n'est pas grâce à la qualité des bus neufs, modernes et engageants mais bien parce que les usagers n'ont pas de choix alternatif pour se déplacer. Voyons le côté positif, voyager dans nos bus permet véritablement de remonter le temps.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 12.

La pollution continue d'augmenter car le réseau Amelys a émis 542 tonnes de CO2 au cours de l'année 2017 contre 506 en 2016. Forte augmentation des recettes commerciales de 94 000 €, rappelons néanmoins que le taux de couverture des dépenses par les recettes n'est que de 25 %. A côté de recettes commerciales, nous observons également une augmentation du résultat annuel qui s'élève à presque 193 000 € (+5 %). Il est d'autant plus inacceptable, dans ces conditions, de voir que la contribution économique territoriale d'Amelys s'est littéralement effondrée, en passant de 21 000 € en 2016 à 3 462 € (-83 %). Notons également que le versement transports versé par Amelys est très faible : 7 972 €. C'est une véritable goutte d'eau pour Amelys. Une augmentation de ce versement transports pour financer la gratuité pour les scolaires ne risquerait pas de mettre ce groupe sur la paille.

Les frais d'assistance versés au siège national de Keolis ont coûté 87 867 € aux habitants de notre agglomération. En 3 ans, cela paierait un bus neuf, cela représente près de 10 % du total

des ventes de titres en 2017. Ces frais sont une contribution au financement des services généraux, frais de sièges de la maison mère internationale, aux opérations financières de rachat de concurrents dans d'autres pays pour conquérir des parts de marché. Enfin, votre manque d'ambition pour nos transports en commun saute aux yeux. En effet, la contribution financière de l'agglomération aux transports a baissé de 2,3 % à 3 268 960 €. C'est encore pire que ce que vous annonciez lors du choix de la DSP l'an dernier car vous aviez alors affirmé vouloir maîtriser la contribution financière de l'Agglomération à son niveau actuel. Au contraire, il faudrait augmenter cette contribution pour améliorer le service rendu et développer des transports en commun qui répondent aux besoins des habitants de notre agglomération, mais cela n'est malheureusement pas votre priorité. Je rappelle que les élus communistes ont défendu le principe d'une gestion de transports en commun par une régie directe et non plus par une société privée afin de remettre le service public à portée de la population.

La première et la plus emblématique des propositions, selon nous, c'est d'octroyer la gratuité du titre de transports aux collégiens et lycéens, aux personnes privées d'emploi et aux personnes âgées. La question de la gratuité des transports pour les scolaires est d'une grande importance pour les familles et vos choix en la matière crée une inégalité scandaleuse pour les scolaires hors agglomération et ceux qui y habitent. Nous avons encore été interpellés à la rentrée à ce titre : rappelez-vous que l'an dernier les deux fédérations de parents d'élèves vous avaient adressé un courrier parce qu'alors le Conseil départemental accordait la gratuité depuis 1 an des transports interurbains entre le domicile et les établissements scolaires des élèves, l'agglomération a décidé de faire ce choix politique et idéologique de maintenir payant ces mêmes transports scolaires pour les élèves de notre agglomération sur les trajets du réseau Amelys. Comment pouvez-vous justifier cette inégalité entre les écoliers, collégiens, lycéens qui utilisent les lignes du réseau régional et ceux qui utilisent les transports de l'Agglomération Montargoise. Le plus intéressant est que ces deux fédérations de parents d'élèves reprenaient à leur compte notre proposition de gratuité des transports pour les scolaires. Cela coûterait moins de 328 000 € en 2017, soit 10 % seulement de la contribution financière de l'Agglomération Montargoise. Il suffirait pour cela d'augmenter le versement de transport auquel sont soumis les employeurs privés ou publics et de le relever de 0,005 %. Cela ne les mettra pas sur la paille, ça vous fera peut-être avoir un début de malaise cardiaque mais 0,005 % est tout à fait supportable. Les expériences de gratuité de transports en commun montrent que cela fait diminuer les déplacements en voiture : c'est une priorité quand on sait que le transport est responsable de 29 % des gaz à effet de serre en France. L'Agglomération de Dunkerque vient de passer à la gratuité. La gratuité entraîne généralement une hausse de la fréquentation des transports, donc moins de pollution à cause des voitures.

Enfin, trois propositions concrètes que nous avons rappelé lors du débat sur les transports -ce serait bien qu'un rapport parle de ça mais vu que ce n'est pas votre priorité- :

- permettre aux salariés et aux demandeurs d'emploi d'accéder à leur lieu de travail et de formation en créant un maillage du réseau et en adaptant les horaires et la régularité aux contraintes horaires des salariés ;
- permettre aux habitants du Montargois d'accéder à un bus régulier à l'arrivée des trains ;
- et permettre aux malades et visiteurs d'accéder à l'hôpital, y compris le dimanche, sans passer trop de temps dans le bus. »

Monsieur SUPPLISSON observe que l'âge moyen du parc -Monsieur DOOR peut en témoigner- était d'un peu plus de 14 ans en 2001, aujourd'hui il est de 11,16 ans. Si vous ne sortez jamais des bus du parc, vous pouvez en ajouter un neuf, 2 neufs, 3 neufs, l'âge moyen continue d'augmenter. A un moment donné, il faut sortir les bus du parc. Dans la forêt d'invectives de Monsieur NOTTIN, il y avait quelques lumières : quelques bus -beaucoup trop âgés- parcourent très peu de kilomètres (1000, 1500 kilomètres). Ils sont garés au fond du garage et utilisés en cas de problème. Il faut donc dire stop. Je ne vais pas vous dévoiler les éléments de négociation en cours, mais sur ce point, vous avez une once de lucidité.

Monsieur NOTTIN déplore ces propos méprisants.

Monsieur SUPPLISSON rétorque que ce sont des propos laudatifs et que Monsieur NOTTIN est lucide : il faut sortir les bus anciens du parc. Concernant le résultat du transport public dans l'agglomération -Monsieur PEPIN l'a très bien dit- en 2000, 1 600 000 voyages étaient recensés, aujourd'hui il y en a 2 400 000, soit en 17 ans, 42 % d'augmentation du nombre de voyages sur le réseau de transports publics de l'agglomération. Il ne peut pas être dit que ce réseau est en très grande déperdition ni en grande crise : le réseau fonctionne. Les chiffres de 2017 montrent encore une croissance du nombre de voyages. Les voyageurs votent avec leur pied, ils prennent le bus. Les scolaires représentent une croissance de +11 %, les titres sociaux : +17 %, les seniors : +14 %. Les gens en difficulté, les chômeurs, les jeunes prennent de plus en plus les bus de l'agglomération.

Il ne reviendra pas sur le choix de la délégation de service public. La première délégation de service public, avec le même assistant à maître d'ouvrage : le cabinet BESSONNE, a été signée en 2000 par les prédécesseurs. Ce n'est pas cet exécutif qui a créé ce système de délégation de service public. Concernant le résultat annuel, il rappelle que Keolis est une filiale du groupe SNCF dont le seul propriétaire est l'Etat. Aucun actionnaire ne s'en met plein les poches. Ça reste de l'argent public qui retourne à un actionnaire public.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public des transports urbains au titre de l'exercice 2017.

24) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2017

Monsieur PEPIN : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM possède ses bureaux et une déchetterie et une plateforme de compostage au Parc d'activités de Chaumont à Corquilleroy.

La population collectée concerne 4 intercommunalités : Agglomération Montargoise Et rives du loing, CC4V, 1 commune de la communauté de communes de Lorris, 1 commune de la communauté de communes du Bellegardois soit 36 communes avec 76 870 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) avec 25 communes et ses 21 989 habitants.

L'activité du SMIRTOM est effectuée en régie directe.

L'effectif du personnel est de 98 agents (97 agents en 2016, 95 en 2015, 93 en 2014, 89 en 2013, 83 agents en 2012) (dont 15 agents en contrats aidés). Sur cet effectif, 17,5 travaillent en déchetterie et 63,3 en collecte.

Le SMIRTOM collecte les déchets ménagers selon 3 modes :

- en collecte en porte à porte,
- en collecte en apport volontaire
- en déchetteries sur les 3 sites.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont acheminées vers l'Unité de Valorisation d'Amilly pour y être traitées.

En 2017, le SMIRTOM a collecté et traité (y compris la 3CBO) 54 943 T tous déchets confondus soit -0,10 %, contre 55 006 T en 2016, 52 566 en 2015, 59 854 T en 2014. Cet

apport 2017 correspond à 715 kg/hab contre 716 kg/hab en 2016, 684 en 2015 et 720 kg/hab en 2014.

Sur ce tonnage de 54 943 T, 84,5 % sont valorisés, soit 46 630 T, notamment avec la production de chaleur.

Le bilan de la collecte des ordures ménagères s'établit ainsi :

année	Collecte SMIRTOM en T	Kgs/hab population INSEE municipale	Population de référence Eco emballage
2014	19 758	254,50	77 636
2015	19 567	254,55	76 870
2016	19 613	255,14	76 870
2017	19 059	247,94	76 870

L'impact des inondations de mai/juin 2016 a été de 1 933 T supplémentaires.

Si on y ajoute, le bois, les apports de la 3CBO, et autres, le tonnage livré à Amilly se monte à 27 152 T contre 28 299 T en 2016 et 27 762 T en 2015 soit une légère baisse de 4 %.

Les déchetteries permettent de capter 53 % (53 % en 2016, 51 % en 2015 et 53,38 % en 2014) des déchets collectés par le SMIRTOM.

Le SMIRTOM met à disposition des habitants 3 déchetteries : Amilly, Corquilleroy et Dordives. Le tonnage annuel accueilli (hors déchets verts) baisse en 2017 de 633 T pour s'établir à 16 985 T (17 618 T en 2016, 15 684 T en 2015, 16 173 T en 2014). La plus importante des déchetteries, celle de Corquilleroy draine 12 259.

En particulier, 3 930 T (3 751 T en 2016) d'emballages, journaux, revues et magazine ont été livrés à Ormoy dans l'Yonne. La collecte cartons atteint 423,72 T pour 345,38 T en 2016. La collecte du verre en vue du recyclage est de 2 253 T pour 2 223 T en 2016.

La valorisation des matières issues de la collecte sélective (métaux, plastiques, cartons...) atteint 6 872 T contre 6 004 T en 2016, 5 914 T en 2015 et 6 280 T en 2014, soit une performance en kg/hab de 49,40.

Pour sa part, la collecte des déchets verts apparait toujours aussi erratique d'année en année : 12 181 T (11 317 T en 2016, 11 009 T en 2015, 13 260 T en 2014). A partir de ce tonnage, 7 347 T (6 495 T en 2016, 6 749 T en 2015, 6 190 T en 2014) de compost ont été produites et mises à disposition des particuliers et facturées aux entreprises.

Le SMIRTOM incinère les OM dans le four d'Amilly (prestataire Novergie) 27 152 T tous apports confondus (28 299 T en 2016, 27 762 T en 2015, 27 285 en 2014).

Evolution des coûts :

- **Logistique** : 1 159 K € (1 314 K € en 2016, 1 533 K € en 2015, 1 460 K €, en 2014) : baisse de 12 % en 2017,
- **Personnel** : 3 328 K € (- 1 %) avec en rappel 3 361 K € en 2016, 3 278 K € en 2015 et 3 126 K € pour 2014,
- **Frais généraux** : 849 K € (+ 38 %) avec en rappel 615 K € en 2016 et 672 K € en 2015. Cette augmentation s'explique principalement par la décision de prendre des véhicules et équipements en location afin de remplacer les véhicules hors service,
- **Contrats et prestations** : 6 254 K € contre 6 415 K € en 2016, 6 036 K € en 2015 et 6 236 K € pour 2014 avec notamment 3 867 K € pour le contrat Novergie qui concerne le four et 835 K € pour le contrat SOREPAR (collecte sélective et tri des emballages),
Cela représente un coût total des services de 11 243 K € (11 220 K € en 2016, 11 448 K € en 2015, 10 979 K € en 2014).

Evolution des recettes :

A noter que le SMIRTOM a désormais la compétence pour lever la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Celle-ci a été perçue à hauteur de 6 446 K € en 2017, faisant de la sorte baisser la participation de l'Agglomération Montargoise notamment.

- les participations des EPCI : 2 952 K € pour 2017, 3 592 K € en 2016, 8 195 K € en 2015, 7 722 K € en 2014, les redevances spéciales et diverses : 1 219 K € pour 1 201 K € en 2016, 791 K € en 2015.
- les recettes de valorisation : 635 K € pour 515 K € en 2016, 531 K € en 2015, 640 K € en 2014.
- les aides et subventions : 847 K € pour 853 K € en 2016, 1 067 K € en 2015, 850 K € en 2014.

A noter que les recettes propres au SMIRTOM, y compris la participation de la 3CBO pour le traitement, représentent 3 338 K € pour 3 164 K € en 2016, 2 989 K € en 2015, 2 887 K € en 2014.

Le coût restant à la charge des collectivités ou des habitants est de 102,84 € (103,51 € en 2016, 110,05 € en 2015, 105,27 € en 2014).

En résumé :

	2014	2015	2016	2017
Production totale de déchets	55 362	52 564	55 006	54 979
Coût global à la tonne (avant déduction des recettes)	198,31	217,81	202,17	204,50
Coût budgétaire global par habitant	145,35	160,93	144,67	146,26
Coût fiscal net par hab	105,27	110,05	103,51	102,84

Source : rapport annuel 2017 du SMIRTOM

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2017. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2017.

25) Rapport annuel de la Société des Crématoriums de France pour le service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2017

Monsieur PEPIN : « Suite à la dissolution du SICAM, l'AME a repris le 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium d'Amilly-Montargis avec la Société ATRIUM.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2016, et suite à une procédure de délégation de service public, l'AME a désigné à compter du 1^{er} janvier 2017, la Société des Crématoriums de France (SCF) comme délégataire du crématorium de l'Agglomération Montargoise.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte-rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

1 – Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public :

Objet de la délégation :

L'AME a confié au 1^{er} janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du crématorium de l'Agglomération, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m² regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires pour le gardien.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 150 avenue de la Libération – 59270 BAILLEUL
Président : Bernard DESMAZIERES
Responsable de la délégation : Julien HANOKA

Habilitation : L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à SCF par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 16-45-008 à compter du 29 décembre 2016 pour 6 ans.

Caractéristiques générales du contrat :

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématorium de France (SCF) a pour objet :

- la gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- la gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- l'extension et la modernisation du crématorium et la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégataire, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'AME conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Madame JEHANNET quitte la séance à 19 heures 24.

2 - Activité du Crématorium :

↪ Nombre de crémations :

- Crémations estampillées :

Le nombre de crémations estampillées en 2017 est de 1111, soit une diminution de 2,29 % par rapport à 2016.

La répartition des 1111 crémations réalisées en 2017 est la suivante : 1081 crémations « adultes », 10 crémations « enfants », 20 crémations de restes mortels.

Le niveau mensuel d'activité est assez régulier, avec en moyenne environ 93 crémations par mois (variant de 73 en septembre à 113 en janvier).

- Crémations de pièces anatomiques humaines :

Le nombre de crémation de pièces anatomiques humaines en 2017 est de 16.

La répartition de l'ensemble des crémations pour l'année 2017 est la suivante :

Type de crémations	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total

Crémation Adulte	112	97	91	89	84	88	79	85	72	88	97	99	1081
Crémation enfant de 1 an à 12 ans												1	1
Crémation enfant - de 1 an		1				3		1		2	2		9
Crémation restes mortels exhumés	1	2	1	1	2	1			1	5	3	3	20
Crémations estampillées	113	100	92	90	86	92	79	86	73	95	102	103	1111
Crémation de pièces anatomiques humaines					10	1	1	2		1	1		16

3 – Les conditions d'exécution du service public :

3.1 - Effectifs :

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Un responsable de site :
↳ du 01/01/2017 au 30/06/2017 : Michel GANDON
↳ à partir du 01/07/2017 : Christophe MEUNIER
- 1 assistante funéraire : Nadine LANDON

AME :

- 1 agent funéraire mis à disposition à temps complet auprès de SCF : Gilles RAGOT
- 1 agent administratif mis à disposition à hauteur de 50 % auprès de SCF : Roselyne DA MOTA

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, conduisent le four de crémation, etc...

Qualification des personnels :

- Responsable de crématorium (Christophe MEUNIER) : Diplôme de directeur d'agence funéraire (niveau 6)
- Assistante funéraire (Nadine LANDON) : Diplôme de conseiller funéraire (niveau 4)

3.2 - Horaires :

Le crématorium est ouvert au public :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- le samedi de 8h00 à 11h30

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés.

NB : ces horaires, modifiés par avenant à la demande du délégataire, n'ont en réalité pas été appliqués et le délégataire a souhaité revenir à ceux proposés dans le contrat initial de la DSP.

3.3 – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 :

3.3.1 – Tarifs pour le Crématorium (TVA 20 %) :

	H.T.	T.T.C.
Prestations de Service Public		
1. Service de la crémation		
Crémation adulte	433,33 €	520,00 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	237,50 €	285,00 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes		
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence <u>d'une commune de la Communauté d'Agglomération</u>)	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques		
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	475,00 €	570,00 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	237,50 €	285,00 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	712,50 €	855,00 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	79,00 €	94,80 €
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	237,50 €	285,00 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	475,00 €	570,00 €
Autres prestations		
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	120,00 €	144,00 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuelle au-delà de 4 mois)	54,00 €	64,80 €
Fourniture d'une urne standard (<i>dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres</i>)	Gratuit	Gratuit

3.3.2 – Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :

	H.T.	T.T.C.
Dispersion des cendres		
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	60,00 €	72,00 €
Case individuelle en sous-sol		
Location pour une durée de 5 ans	200,00 €	240,00 €
Location pour une durée de 15 ans	500,00 €	600,00 €
Location pour une durée de 30 ans	1 100,00 €	1 320,00 €
Location pour une durée de 50 ans	1 800,00 €	2 160,00 €
Case en columbarium collectif		
Location pour une durée de 5 ans	400,00 €	480,00 €
Location pour une durée de 15 ans	1 000,00 €	1 200,00 €
Location pour une durée de 30 ans	2 000,00 €	2 400,00 €
Location pour une durée de 50 ans	3 300,00 €	3 960,00 €
Gravures		
Plaque de columbarium	100,00 €	120,00 €
Plaque espace de dispersion	50,00 €	60,00 €

NB : les tarifs n'ont pas été révisés au changement de délégataire.

3.4 – Eléments d'analyse de la qualité de service :

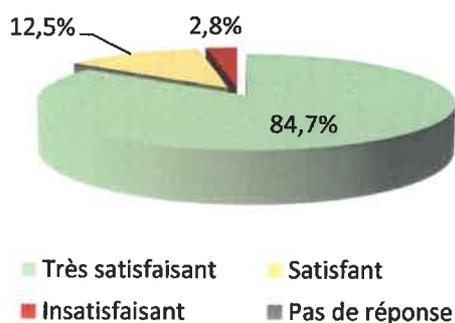
Enquête de satisfaction auprès des usagers – Année 2017 :

Résultats du questionnaire de satisfaction mis en place depuis octobre 2017 :

Nombre de retours : 72

Monsieur DELAVEAU siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 28.

L'accueil réservé :



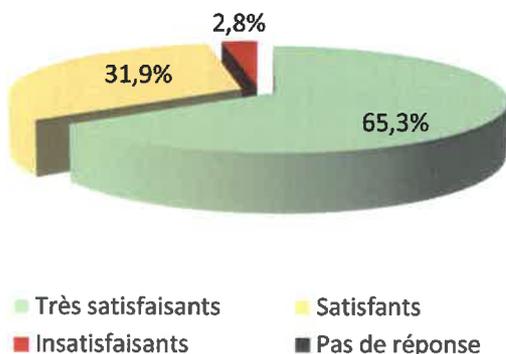
Le déroulement du moment de recueillement a-t-il répondu aux attentes:



Taux de retour 2017 : 26,2

%

Confort et intimité de l'établissement :



Recommandation de l'établissement par la famille :



3.5 – Rapport technique :

3.5.1 – Maintenance :

Arrêt temporaire de l'appareil de crémation le 16 mai 2017 : lors de cet entretien, ont été remplacés les sondes de température, les électrodes d'allumage, des joints divers, pastille, filtre, sonde à oxygène.

3.5.2 - Travaux :

Les travaux de modernisation intérieure et d'extension du crématorium ont débuté en juin 2017.

Réalisations en 2017 :

- Les vestiaires du personnel et le funérarium ont été modifiés pour devenir le local de conservation des urnes et la salle d'introduction des appareils de crémation.
- L'ancienne salle d'introduction devient la salle de repos-vestiaires du personnel en septembre 2017.

Travaux en cours en 2017 :

- Les fondations pour l'extension du bâtiment afin de créer un couloir et le salon des retrouvailles ont débuté en novembre 2017.
- Une cloison a été élevée dans l'accueil de l'établissement pour pouvoir effectuer les

travaux dans les toilettes, créer le futur bureau d'accueil des familles et la salle de remise d'urnes.

- Une structure provisoire a été mise en place à l'extérieur de l'établissement faisant office du bureau d'accueil.

3.5.3 – Equipement :

- Un nouvel appareil de crémation a été installé en juillet 2017 et mis en service le 30 août 2017. Le retrait de l'ancien appareil a eu lieu le 18 septembre 2017 avec la livraison de la ligne de filtration.
- Pose d'une caméra dans la nouvelle salle d'introduction en septembre 2017 pour mettre la visualisation de l'introduction du cercueil.

4 – Les comptes de la délégation :

Les comptes et les résultats de l'exercice 2017 du crématorium d'Amilly-Montargis, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

<i>Données en euros HT (arrondies sans les centimes)</i>	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	
Production vendue de services	513 390
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	513 390
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	
Achat de matières premières et autres approvisionnements	6 043
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	- 1 094
Autres achats et charges externes	229 594
Impôts, taxes et versements assimilés	7 231
Salaires et traitements	78 983
Charges sociales	33 531
Dotations aux amortissements et dépréciations	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	14 450
Dotations aux provisions	2 950
Autres charges	15 201
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	386 890
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	126 500

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium d'Amilly-Montargis en 2017 par la Société des Crématorium de France (SCF), dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Madame GABRIELLE s'interroge sur les comptes présentés dans le rapport d'activité. Effectivement, le résultat d'exploitation sur les produits représente une marge de 25 %. C'est une activité de roulement lucrative. A ce prix-là, les tarifs pourraient être encore baissés ou le versement à l'Agglomération Montargoise augmenté.

Elle a cherché une explication à cette marge aussi élevée. Deux points lui ont paru étranges dans les chiffres annoncés par le délégataire. A la lecture du rapport d'activité (page 26) sur l'équilibre du contrat, elle comprend que le délégataire doit verser une redevance à l'Agglomération : une part fixe et une part variable si le chiffre d'affaires réalisé dépasse celui prévu dans le tableau voté en décembre 2016. Le chiffre d'affaires prévisionnel pour 2017 est de 509 k€ après leur calcul avec réactualisation des indices. Or, le tableau mentionne un total

des produits d'exploitation de 513 390 €. En analysant les annexes financières fournies par la suite, 513 k€ est un montant supérieur aux 509 k€ estimés, donc une redevance supplémentaire aurait dû être versée par le délégataire qui lui, avance un chiffre d'affaires de 495 000 €. Cette donnée n'est retrouvée nulle part.

Par ailleurs, le montant de la dotation aux amortissements est de 14 000 €. Ce chiffre ne correspond à rien par rapport au tableau prévisionnel qui avait été voté en décembre 2016. Les investissements étaient plutôt de l'ordre de 120 000 €, ce qui donnait une marge plus raisonnable. Rien ne figure dans le rapport 2017 sur le montant des investissements effectivement réalisés par rapport au prévisionnel.

Monsieur SUPPLISSON observe que ce bilan est lié à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public. Bien évidemment, c'est le délégataire qui réalise les investissements. Heureusement que l'exploitation est positive. Le délégataire doit financer un peu plus d'un million d'euros d'investissements du nouvel équipement, d'extension et d'installation du nouveau four, sur 10 ans. C'est le délégataire qui porte l'investissement. Il s'agit d'un équilibre économique. Par ailleurs, l'Agglomération Montargoise est assistée du cabinet Calia. Ce cabinet conseil suit la réalisation des investissements sur le plan financier et vérifie que le projet de nouveau crématorium se réalise conformément à ce qui était prévu.

Madame GABRIELLE demande si les investissements ont déjà commencé.

Monsieur SUPPLISSON répond qu'ils sont en cours.

Madame GABRIELLE suppose qu'une partie de l'investissement devrait être calculée sur 2017. Cela apparaît nulle part sur le rapport d'activité.

Monsieur SUPPLISSON confirme à nouveau. Pour connaître l'investissement d'1,2 millions d'euros en 10 ans, il suffit de faire une division.

Madame GABRIELLE le sait bien mais alors pourquoi il est annoncé la somme de 14 000 €.

Monsieur SUPPLISSON explique que 2017 est la première année de la délégation. Les travaux sont toujours en cours, ils ont duré sur toute l'année 2017 et ne seront pas terminés en 2018. L'investissement est très faible la première année. L'investissement est amorti une fois après son engagement. En 2017, le gros de l'investissement n'était pas engagé.

Monsieur DEMAUMONT souligne que c'est un compte d'exploitation. L'actif et le passif liés à ce compte d'exploitation devraient être présentés. Ainsi, les élus pourraient savoir comment les investissements sont financés, par fonds propres ou par emprunts. Les excédents du compte d'exploitation n'apparaissent pas dans le bilan.

Monsieur SUPPLISSON propose de communiquer l'actif et le passif.

Monsieur DUPATY explique que c'est l'objet du travail de Calia de faire une analyse de tous ces comptes.

Monsieur SUPPLISSON rappelle que les travaux ne sont pas finis. Le bilan d'un chantier exécuté à 30 ou 40 % doit être pris avec précaution.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Société des Crématoriums de France pour le service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2017.

26) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Exercice 2017

Monsieur PEPIN : « L'AME a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'AME avait confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 8 années, considérant que cette nouvelle période était une période de consolidation après les 6 premières années d'expérimentation.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec bloc sanitaire individuel pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements inchangés depuis plusieurs années - avec prépaiement - sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période de 15 jours.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 4 personnes à temps plein : un responsable de sites et trois agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien.

Statistiques de fréquentation 2017 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est en légère augmentation : 76 % contre 74,9 % en 2016, 77,6 % en 2015 et 76,5 % en 2014. La fréquentation la plus élevée s'opère de septembre à décembre 2017. La durée du séjour est de 91 jours et l'aire a accueilli 206 personnes en 2017.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation a baissé : 67 % contre 80,7 % en 2016, 73,6 % en 2015 et 73,5 % en 2014. La durée moyenne de séjour est de 96 jours et l'aire a accueilli 213 personnes en 2017.

Compte d'exploitation 2017 :

Les prestations encaissées se montent à 17 840 € contre 25 832,56 € en 2016, 20 968,46 € en 2015 et 20 854,47 € en 2014.

Le chiffre d'affaires des deux aires intégrant la participation de la collectivité s'élève à 125 742 €.

Le compte d'exploitation 2017 des deux aires s'établit à 172 196,75 € contre 183 699,67 € en 2016, 200 354,43 € en 2015 et 209 777,50 € en 2014.

Les charges de personnel sont de 95 075,79 € contre 82 500,79 € en 2016, 75 309,46 € en 2015 et 81 855,04 € en 2014.

Le second poste de dépenses concerne l'eau et l'électricité.

En recette, la participation des collectivités s'élève à 124 559,31 € identique à 2016, 124 326 € en 2015 et 123 920,76 € en 2014. L'exploitation 2017 fait apparaître un déficit de 28 614,14 €.

La participation de la CAF versée à l'AME au titre de 2017 s'élève à 87 936,21 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2017. »

Monsieur PEPIN précise que le directeur a été reçu par les membres de la Commission consultative des services publics locaux. Le déficit existait déjà en 2016. Il s'est engagé pour 2018 et l'année prochaine à remédier aux dysfonctionnements internes dans la gestion de ces deux aires d'accueil.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2017.

CULTURE

- 27) Direction des Affaires Culturelles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec L'Association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montargoise

Monsieur RICARDOU : « L'Association Mille et une Fêtes, qui a pour objet la promotion de l'art vivant et des artistes locaux et régionaux, a demandé le soutien de l'Agglomération Montargoise pour maintenir son offre d'une vingtaine de spectacles en centre-ville.

La Commission des Affaires Culturelles a étudié cette demande au regard du « Projet Culturel » qui préconise, dans son axe « Renforcer la convivialité et l'ouverture des lieux culturels », de « travailler avec les forces vives locales sur des projets ciblés et les soutenir dans leur démarche lorsqu'elle est en adéquation avec le projet culturel ». Considérant la nécessité de maintenir et pérenniser une offre d'animation culturelle en soirée pour renforcer la convivialité de l'hypercentre, elle propose une aide financière permettant à Mille et une Fêtes d'amortir les frais de droits d'auteurs et une aide matérielle par le prêt du Tivoli pour trois spectacles, permettant ainsi d'assurer une plus grande visibilité du travail de l'association.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour la saison 2018-2019 et à verser la subvention de 3 000 € au plus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

SPORTS

- 28) Attribution d'une aide financière à l'Union Sportive Chalette section Taekwondo

Monsieur SUPPLISSON : « Au vu des résultats exceptionnels enregistrés par l'Union Sportive Chalette section Taekwondo et de la qualification historique de plusieurs de ses licenciés au Championnat d'Europe qui se déroulera en Grèce en octobre 2018, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans le cadre de sa politique sportive communautaire « considère, au regard de l'impact qu'engendre le Sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, pour son image et que par sa valeur d'exemple, elle favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive ».

Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise décide de soutenir financièrement l'Union Sportive Chalette section Taekwondo.

La politique sportive intercommunale dans son volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière

→ A titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein,

L'équipe de taekwondo de l'Union Sportive Chalette au vu de ces résultats récents et de la qualification de plusieurs de ces athlètes au championnat d'Europe qui se déroulera en octobre en Grèce répond à ces critères ;

Afin de les aider dans l'organisation de ce déplacement (prise en charge d'une partie des frais de déplacements liés à cette qualification historique) je vous propose d'allouer une aide financière de **2 500 € à l'Union Sportive Chalette section Taekwondo**. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

29) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention liant un nouvel utilisateur du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2018-2019

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu d'une nouvelle demande de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2018-2019, de la part de l'association sportive :

Section TAE KWON DO de l'Union Sportive CHÂLETTE, je vous demande de m'autoriser à signer la convention liant ce nouvel utilisateur de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'Agglomération Montargoise, pour la saison à venir. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRES ECONOMIQUES

30) Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville »

Monsieur HAGHEBAERT : « En mars dernier, la commune de Montargis a été retenue parmi 222 villes pouvant bénéficier du programme de 5 milliards d'euros, intitulé Action Cœur de Ville lancé par le gouvernement pour la période 2018-2024 afin de revitaliser et redynamiser les centres villes qui connaissent une vacance commerciale importante supérieure à 10 %, comme c'est le cas aujourd'hui à Montargis pour la rue du Général Leclerc.

Ce programme vise à :

- faciliter et soutenir les actions des collectivités locales,
- inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir dans les centres-villes, et
- favoriser le maintien ou l'implantation d'activités commerciales et tertiaires en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie.

Ce programme gouvernemental s'articule autour de 5 axes :

- développer une offre attractive de logement en cœur de ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- améliorer l'accessibilité, la mobilité et les commerces ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

La ville de Montargis a confirmé son engagement dans cette démarche qui s'est traduit par la rédaction d'un projet de convention cadre pluriannuelle décrivant notamment les actions à réaliser.

Parmi les actions principales, il convient de citer :

- la réhabilitation de la rue du Général Leclerc, notamment des logements et des commerces ;
- la requalification du boulevard des Belles manières ;
- l'acquisition et l'aménagement de la caserne Gudin ;
- la construction de cellules commerciales sous la halle Girodet ;
- l'aménagement du port fluvial Saint Roch ;
- la création d'une société coopérative de développement économique pour porter les actions de communication et de promotion ;
- le développement de la vente par Internet : il est vraisemblable qu'au cours des prochaines années, ce programme mobilise une part importante des dépenses d'investissement de l'Agglomération Montargoise.

La convention stipule que le projet comporte une phase d'initialisation d'une durée maximum de 18 mois visant à actualiser le diagnostic de la situation et à détailler les actions de redynamisation. Puis une phase de déploiement qui ne peut excéder 5 ans sachant que les engagements financiers devront être pris par les partenaires avant le 31 décembre 2022.

Cette convention engage ses signataires économiquement, financièrement et socialement.

Le comité de projet est présidé par le Maire de Montargis Benoit DIGEON. La coordination et la conduite de projet est assurée par Julie BRONNER, Directrice Générale des Services de l'Agglomération Montargoise.

En conclusion, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Montargis. »

Monsieur NOTTIN : « Cette convention, je parle au nom des élus communistes de Montargis, nous semble insuffisante et très loin d'être à la hauteur des défis à relever pour redynamiser notre centre-ville. Insuffisance d'abord concernant le financement : une vague promesse d'une enveloppe de 5 milliards d'euros de l'Etat au total pour les 222 villes bénéficiaires et aucune enveloppe chiffrée précise pour notre ville. Vous reconnaissez d'ailleurs que le chiffre avancé de 20 à 25 millions d'euros pour notre ville n'est qu'une évaluation de votre part, sans le moindre chiffrage ni promesse concrète de l'Etat. On peut être d'autant plus sceptique quand on voit les annonces gouvernementales qui se succèdent pour diminuer les dépenses publiques dans tous les secteurs. Ces crédits pour le plan Cœur de ville risquent fort au final de ne consister qu'en un simple déplacement d'autres lignes budgétaires, c'est-à-dire déshabiller Pierre pour habiller Paul. Insuffisance ensuite car la gouvernance du projet est d'abord locale. En la matière, deux choses nous inquiètent : votre bilan et vos projets.

Monsieur BILLAULT quitte la séance à 19 heures 39.

Votre bilan, tout d'abord. Il ressort clairement de la convention cadre que votre bilan est mauvais. Le Pâtis a coûté près de 11 millions d'euros aux Montargois. Il est écrit page 7, dans

la colonne "faiblesses de notre ville" qu'une modification des déplacements piétons avec la création de passerelles depuis la place du Pâtis a désorganisé les boucles de cheminement. Les travaux de la rue du Général Leclerc, réalisés il y a 3 ans, ont coûté près de 700 000 €. Pages 7 et 19 de la convention, il est indiqué que "la perte d'attractivité sur la partie Général Leclerc/Girodet a favorisé une habitude d'entrée de ville par la place de la République, ce qui pose à la fois des problèmes d'encombrements et de surcharges de stationnement". A quoi ont donc servis les travaux de la rue Leclerc, longs et coûteux, sinon à désorganiser et affaiblir encore un peu plus le commerce dans cette artère ? Echec de votre politique du logement en centre-ville : vous avez construit des centaines de logements de luxe en centre-ville pour soi-disant pallier le manque de logements. Le résultat est une fois de plus un échec puisque, page 7 "un nombre de logements vacant important en centre-ville et au-dessus des commerces", page 8 "la baisse du nombre de logements accessibles en centre-ville reste l'un des principaux points noirs du territoire" car c'est un facteur de perte de dynamique démographique, de mixité sociale et un facteur de perte d'attractivité. A quoi ont donc servis vos centaines de logements de luxe en centre-ville ? Apparemment, ils ne correspondaient pas à la demande. »

Monsieur MALET souligne que les logements au-dessus des commerces sont occupés.

Monsieur NOTTIN : « Ces logements sont tellement tous pleins que la ville de Montargis perd des habitants. On nous dit qu'il y a des problèmes de logements en centre-ville. Echec de l'Union Commerciale de Montargis, que vous soutenez à bout de bras. »

Monsieur SUPPLISSON déplore que cette longue intervention concernant la seule commune de Montargis ait lieu en Conseil communautaire. 14 communes ne sont pas concernées. Ce débat devrait avoir lieu en Conseil municipal de Montargis.

Monsieur NOTTIN : « La convention Action Cœur de Ville est soumise au vote des conseillers communautaires. Une baisse de la fréquentation du centre-ville due entre autres à l'insuffisance de la communication et de l'animation commerciale, une faiblesse de la communication au volume qui nuit à la diversité de l'offre et une présence trop faible des outils numériques. Ce qui nous amène à notre seconde inquiétude : votre projet.

Avec ce plan Action Cœur de Ville, il s'agit essentiellement pour l'Etat de lancer vos projets actuels. C'est ainsi que l'on retrouve le port Saint Roch, la liaison piétonne rue Dorée-Pêcherie avec une passerelle, encore des travaux rue Leclerc -seulement 3 ans après la fin des précédents- la halle Girodet, la caserne Gudin. Les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets. Je ne développerai pas ici les grandes réserves des élus communistes sur tous ces projets qui ne correspondent pas à la hauteur des enjeux. N'oublions pas que les enjeux sont très gros, page 8 de la convention, il apparaît des "risques d'appauvrissement de l'offre et de croissance de l'évasion commerciale qui pourrait aboutir à une désertification commerciale" et qu'il y a bien une baisse de fréquentation du centre-ville.

L'optique des solutions proposées est clair : nécessité pour la ville de développer sa notoriété, son image et son attractivité. Il est même indiqué que l'objectif de flux de passage générateur de revenus et de performances financières seront les marqueurs de ce projet. Peu vous importe que soit indiqué, page 4 de la convention, l'utilisation du revenu fiscal médian par ménage comme indicateur synthétique place Montargis au 31 035^{ème} rang sur les 31 648 communes de plus de 49 ménages. Donc, ce qui compte dans ce projet c'est le tourisme, c'est la notoriété, l'image, la carte postale, la dépendance financière, le gigantisme des populations extérieures à plus fort pouvoir d'achat. Aucune démarche de réponse aux besoins des habitants de la ville. Il est assez symptomatique qu'à aucun moment, la question du rapport entre le centre-ville et les quartiers populaires de notre ville ne soit évoquée.

Ce qui nous amène à un 3^{ème} point : les élus communistes ont toujours au contraire proposé des solutions qui partent des besoins des gens : créer du logement social en centre-ville. Même la convention l'indique, page 15, qu'il faut "le retour à une ville inclusive et une mixité sociale garants d'une meilleure qualité de vie pour tous". Combien de logements sociaux nouveaux ont-ils été créés au centre-ville depuis que vous êtes au pouvoir ? zéro, et heureusement vient de dire Monsieur MALET, tout est dit ! Combien de logements privés ? plusieurs centaines, avec le bilan désastreux que l'on constate en centre-ville. »

Madame MASTYKARZ se demande si elle assiste à une réunion politique ou le Conseil municipal de Montargis ? Non, il s'agit d'un Conseil d'agglomération. Ça suffit.

Monsieur SUPPLISSON invite Monsieur NOTTIN à terminer son intervention.

Monsieur NOTTIN : « Un vrai programme se bat pour installer des services publics en centre-ville, créer un IUT sur la caserne Gudin, créer un centre de santé public, gratuité des transports en commun, revoir la politique du stationnement. Tout ça devrait figurer dans la convention. »

Madame GABRIELLE : « Globalement, nous partageons la partie constat de cette convention. Le projet nous interpelle sur plusieurs points. D'abord, la liste des partenaires locaux, on en trouve un seul : l'UCM. Certes, il est un partenaire nécessaire mais depuis le mois de mai, pourquoi n'a-t-il pas été possible de se rapprocher de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou de l'Office de tourisme ? Vous avez évoqué le rapprochement, mais pour s'en tenir au seul volet commerce, il y a aussi une association des commerçants du marché, il existe également une autre association de commerçants, il vaut mieux dès le départ mettre tout le monde autour de la table. Lorsqu'on lit les axes structurants du programme, on s'aperçoit que d'autres acteurs sont à l'évidence concernés, l'UNPI (union nationale des propriétaires immobiliers), les associations de locataires qui siègent au Conseil d'administration de VALLOGIS peuvent être des interlocuteurs par exemple. La rénovation de logements qui figure en première priorité rue du Général Leclerc rappelle l'expertise des habitants et des propriétaires. La rénovation de l'espace public doit prendre en compte l'accessibilité -dans l'axe 3 du programme- à ce titre, l'Agglomération a déjà travaillé avec Velov' et Mobilités LoirEst. Le patrimoine de Montargis ne doit pas être oublié non plus : l'association des amis du Vieux Montargis et la société d'Emulation. Toute une liste de partenaires doit être prise en compte. Un avenant est déjà envisagé. Ces acteurs seront-ils membres du comité de projet ?

Page 12 de la convention, il est mentionné un certain nombre d'études réalisées. J'avais demandé à consulter l'étude de faisabilité de la caserne Gudin, par deux fois son accès m'a été refusé. Je demande à nouveau à accéder à toutes les études citées. Sur le programme lui-même, nous avons exprimé nos doutes sur la halle Girodet car il y a déjà des cellules commerciales vacantes à proximité. Nous avons déjà exprimé notre opposition au projet de liaison rue Dorée/Pêcherie qui pour nous ne sert pas à grand-chose. En l'état de cette convention, avec un nombre de partenaires trop réduit et un projet complètement rédhibitoire, à savoir celui de la liaison Dorée/Pêcherie qui risquerait de détourner des subventions à d'autres postes plus utiles, je voterai donc contre le projet de convention. »

Monsieur HAGHEBAERT : « Ce programme d'actions Cœur de Ville de Montargis comporte des actions intéressantes favorables à la redynamisation et à la revitalisation du centre-ville mais à ma connaissance ne prend pas en compte un sujet sensible, à savoir : le stationnement gratuit.

C'est un moteur indispensable à la vitalité du commerce.

Beaucoup de villes moyennes retenues, comme Montargis, par le programme gouvernemental l'ont bien compris puisque les conventions qu'elles viennent de signer comportent la création

et le développement à proximité des commerces des zones ou de systèmes de stationnement gratuit.

Fort de ce constat, il est indispensable que la convention concernant le programme de la ville de Montargis intègre une étude portant :

- sur la création à proximité de commerces de zones de stationnement gratuit et la mise en place de plages horaires gratuits en dehors de la plage 12 h/14 h
- et sur la gratuité totale du stationnement les jours de marché et les jours d'animation commerciale (braderie, fêtes de fin d'année...).

D'autre part, pour améliorer l'accueil des touristes, il serait souhaitable d'envisager la distribution de tickets de stationnement gratuit par l'office de tourisme.

Le commerce ne peut plus attendre les futurs parkings de la caserne Gudin.

Il est urgent de mettre en œuvre cette action pour faciliter la vie des consommateurs, soutenir le commerce de centre-ville et limiter ainsi la vacance de vitrines. »

Madame BUTOR quitte la séance à 19 heures 50.

Monsieur SUPPLISSON laissera la parole à Monsieur DIGEON concernant le stationnement et répond à Madame GABRIELLE sur le cœur de ville. Il n'est pas possible de communiquer d'éléments, en pleine négociation avec l'Etat, sur l'un des deux partenaires. Lorsque le projet Gudin sera signé, les documents pourront être communiqués.

Monsieur DIGEON s'adressant à Monsieur NOTTIN : « Le débat municipal aura lieu demain, il sera public donc je ne vais pas répondre à ce tissu de bêtises. Vous êtes contre votre ville en permanence, les Montargois l'ont compris puisque vous n'avez jamais été élu -vos scores ont toujours été lamentables-. La liste de Monsieur DOOR a été élue par les Montargois. J'ai été élu, et j'ai été élu récemment Maire de Montargis. Quant à Madame GABRIELLE, elle dénonce des petites choses qui seront rattrapables dans une certaine mesure, on ne peut pas associer tout le monde dans la charte globale. Il est certain que dans les groupes thématiques, quand on parlera du logement on sera amené à associer les architectes des bâtiments de France ou le CAUE. Quand on évoquera l'urbanisme, on invitera les associations savantes comme la Société d'émulation de Montargis. Concernant les commerçants, il y a une association commerciale sérieuse : il s'agit de l'UCM (Union commerciale de Montargis), l'autre n'est qu'une association politique menée par un personnage aux méthodes contestables. Je ne répondrai pas plus ce soir, le reste relève des affaires municipales. Un conseil municipal se tiendra demain soir, j'attends que vous magniez votre cuisine habituelle. J'imagine que la presse aura les mêmes papiers demain soir. On vous a entendu, on pourra peut-être s'épargner un "repeat again" de votre intervention. »

Monsieur DOOR est étonné que certains se posent en opposants à une convention Cœur de ville. Ce contrat Cœur de ville est né en février-mars dernier. Dès l'instant où il était possible d'entrer dans la brèche, un projet a été déposé auprès de la Préfecture, du Département et de la Région Centre-Val de Loire. Montargis a été le premier et le meilleur dossier à participer. Pour développer, il convient d'innover en obtenant des aides financières et améliorer certains points. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de dévoyer tout ce qui pourrait être proposé. L'essentiel est d'obtenir la labellisation Cœur de ville des 222 villes de France, sur les 5 milliards qui sont proposés. Il ne sait pas jusqu'où iront ces financements dans les années à venir, mais Montargis doit être labellisé. Grâce aux travaux des services, Montargis a la chance d'être validé comme premier de la Région Centre-Val de Loire, c'est dommage de voir que les élus montargois votent contre. C'est honteux de voter contre sa propre ville. Ce contrat de ville devrait être labellisé avant la fin de l'année, ensuite les réunions successives s'organiseront avec les

différents acteurs et décideront de ce qui se fera, ou pas. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'arrêter un dossier, mais c'est un engagement. Il est satisfait que Montargis soit retenue, au même titre que Gien, Pithiviers, Orléans, Châteauroux, Chartres.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : Monsieur NOTTIN et Madame GABRIELLE).

31) Approbation du principe du recours à la concession de services pour la création et l'exploitation d'une base de loisirs nautiques sur l'étang de Cepoy et autorisation au Président à lancer la procédure

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a décidé d'entreprendre une opération d'aménagement d'une base de loisirs nautiques sur les deux plans d'eau situés sur la Commune de CEPOY, à savoir :

- Le plan d'eau sud ou plan d'eau n°1 situé rue du Loing, 45120 CEPOY
- Le plan d'eau nord ou plan d'eau n°2, situé rue de la Pierre aux Fées, 45120 CEPOY

Le site de CEPOY a vocation à constituer **un espace de loisirs dans un cadre respectant au mieux l'environnement.**

Il est à la fois :

- un espace de détente, de promenade où le public peut apprécier le cadre, le paysage et les vues sur les plans d'eau,
- un lieu de découverte d'où se dégage une sensibilité au respect de l'environnement accueillant actuellement des activités de voile.

Les principales caractéristiques du projet d'aménagement porté par l'Agglomération Montargoise sont :

- la construction d'un télési nautique 5 ou 6 poulies (fourniture et pose), sur le plan d'eau n°1,
- la construction d'un télési nautique 2 poulies (fourniture et pose), sur le plan d'eau n°2,
- la fourniture et la mise en place de modules qui devront permettre l'apprentissage du wakeboard ainsi que le perfectionnement,
- la construction de bâtiments permettant l'accueil du public, et notamment d'une zone d'accueil et de vente, des vestiaires et des sanitaires, ainsi qu'un local de stockage,
- la construction d'un espace restauration,
- l'exploitation de la base nautique, pendant la période d'activité,
- l'exploitation des locaux d'accueil du public,
- l'exploitation d'un espace de restauration avec terrasse.

Compte tenu des investissements et compétences techniques que requière l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une base de télési et de loisirs nautiques, la qualité et la sécurité des installations ainsi que des services rendus qui se doivent d'être irréprochables, et l'intérêt de pouvoir confier à un même opérateur la gestion du service et la réalisation des travaux, l'AME envisage de recourir à la gestion déléguée afin de bénéficier de l'expertise d'un opérateur privé, lequel, en supportant le risque d'exploitation inhérent au principe de la concession de services, mobilisera tous les moyens nécessaires propres à garantir la sécurité et la qualité des services rendus aux usagers.

Le type de contrat envisagé est un **contrat de concession de services**, conformément aux dispositions des **articles 5 et 6 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession**, qui disposent que :

« Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

Le projet de contrat de concession présentant les caractéristiques des prestations et objet de cette concession est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Le contrat d'une durée estimée à 10 ans, en fonction de la nature et de la durée d'amortissement des travaux entrant dans le périmètre de la concession de services, mettra à la charge du concessionnaire :

- De financer et réaliser l'implantation des téléskis nautiques sur les plans d'eau n°1 et n°2, situés sur la Commune de CEPOY :
 - sur le plan d'eau n°1, implanter un téléski nautique de 5/6 poulies,
 - sur le plan d'eau n°2, implanter un téléski nautique de 2 poulies.
- De gérer et d'exploiter à ses risques et périls la base nautique pendant la période d'activité, y compris l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement, et moyennant une redevance annuelle qu'il appartiendra au candidat de préciser dans son offre.
- D'assurer la gestion et l'exploitation de locaux d'accueil du public, à savoir :
 - Une zone d'accueil et de vente,
 - Des vestiaires et des sanitaires,
 - Du local de stockage.
- D'assurer l'exploitation d'un espace de restauration avec terrasse, le développement de ce type d'activité s'inscrivant, de manière convenable, dans la logique familiale de la base de loisirs de CEPOY.
- Le Concessionnaire aura en outre le droit d'occuper et d'exploiter les terrains d'emprise nécessaires à cet effet, dans le strict respect des contraintes imposées par l'AME au contrat de concession

Le contrat de concession fera l'objet d'une procédure avec publicité et mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 précitée et de son **décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016**, et sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou ses conditions d'exécution.

Pourront notamment être appréciés à ce titre :

- Le respect des prescriptions et du cahier des charges remis par l'AME ;
- Les capacités, en termes de moyens humains, matériels et financiers, mis à la disposition de l'AME par le soumissionnaire pour l'exécution du contrat ;
- La pertinence des propositions effectuées pour la planification des travaux d'installation, les schémas d'implantation des parcours des téléskis nautiques, les choix des types de modules (obstacles et tremplins ; nombre, diversité, qualité, etc.) ;

- La qualité technique du matériel et des aménagements proposés (installations et équipements d'accueil et stockage, ponton, matériaux, accessibilité, ergonomie, esthétique, capacité, nuisances sonores, réseaux, etc.) ;
- Les engagements proposés pour l'exécution du service ;
- La qualité du plan d'entretien et de contrôle (périodicité, engagement) ;
- La qualité du projet d'animation (créneaux réservés, associations, scolaires, etc.) ;
- La prise en compte des aspects environnementaux ;
- La prise en compte de la gestion du risque d'inondation (limitation des surfaces des équipements et installations, bonne appropriation des réglementations liées à l'environnement, l'urbanisme et l'activité projetée).

Les critères d'attribution retenus pour le choix du concessionnaire seront stipulés au règlement de consultation joint au DCE remis aux soumissionnaires.

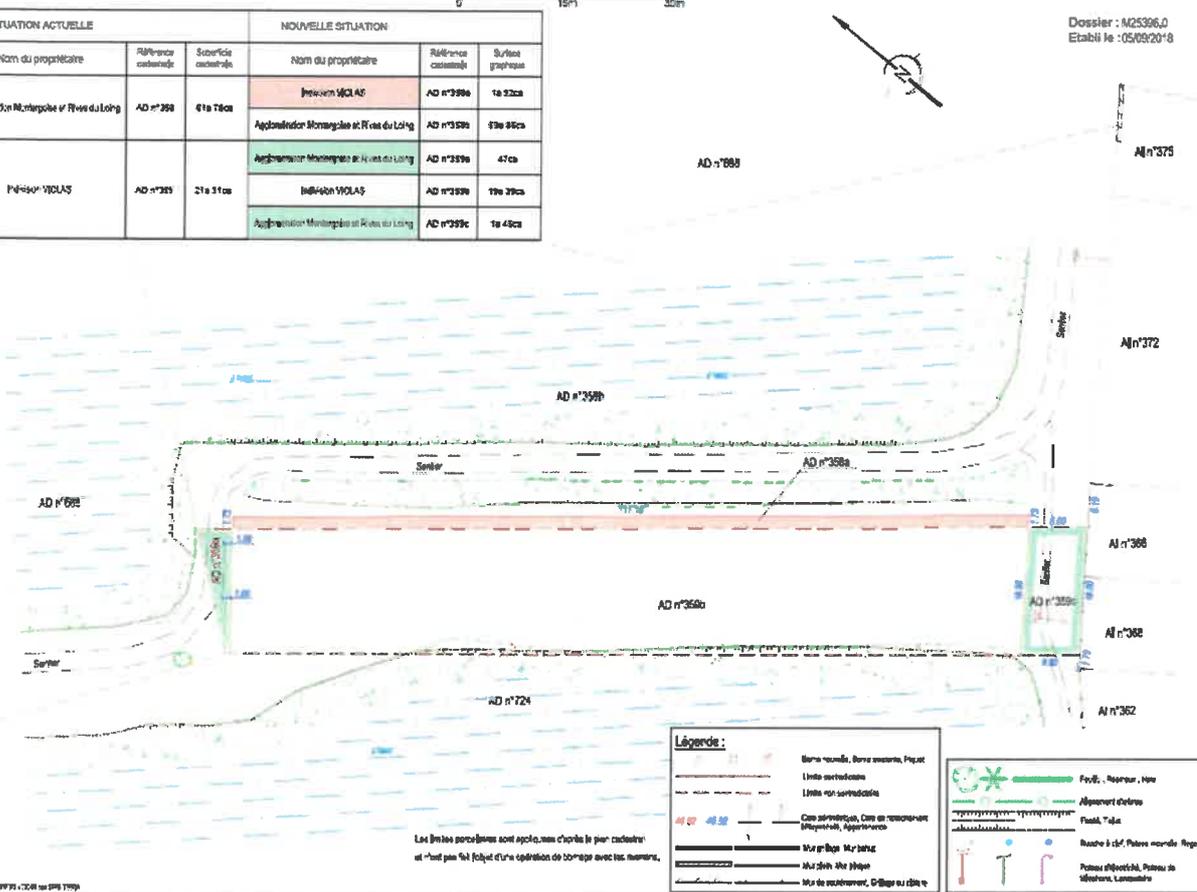
C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux élus du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 :

- d'approuver le principe de la création et de l'exploitation d'une base de loisirs nautiques sur l'étang de CEPOY dans le cadre d'une concession de services d'une durée estimée à 10 ans, en fonction de la nature et de la durée d'amortissement des travaux entrant dans le périmètre de la concession de services ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies actuellement dans le projet de contrat, étant entendu qu'elles seront ultérieurement précisées dans le dossier de consultation adressé aux candidats, et qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article 46 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Président, notamment en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de services. »

Etangs de Cepoy
Echange foncier avec les consorts BLATTVIOLAS
Localisation des parcelles



SITUATION ACTUELLE			NOUVELLE SITUATION		
Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Surface graphique
Agglomération Montargaise et Rives du Loing	AD n°358	61a 78ca	INÉVÉNÉ VIOLAS	AD n°358a	1a 52ca
			Agglomération Montargaise et Rives du Loing	AD n°358b	59a 86ca
INÉVÉNÉ VIOLAS	AD n°325	21a 51ca	Agglomération Montargaise et Rives du Loing	AD n°325a	47ca
			INÉVÉNÉ VIOLAS	AD n°325b	19a 29ca
			Agglomération Montargaise et Rives du Loing	AD n°325c	1a 48ca



Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

32) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des sociétés du groupe ASSCP à Chalette-sur-Loing (ZA de la Grande prairie)

Monsieur HAGHEBAERT : « Principale structure du groupe ASSCP, la SAS G'FIL GOFFIN est spécialisée dans le travail du fil métallique qu'elle met en forme et soude pour former des présentoirs (exemples : présentoirs à cartes postales). Elle est leader français dans la fabrication du mobilier de PLV (publicité sur les lieux de vente) filaire métallique. Au sein du même groupe, la SARL G'TOL est spécialisée dans la mise en forme de tôles fines.

Par la délibération n° 16-317 du 15 décembre 2016, l'agglomération a décidé d'accorder une aide à l'immobilier de 45.000 € pour soutenir la construction d'un nouvel atelier de 1.000 m² sur la ZAE de la Grande Prairie à Chalette sur Loing. Le montant de la subvention est établi et correspond à 8,65 % de l'assiette éligible de 520 K€HT.

Madame MASTYKARZ quitte la séance à 19 heures 56.

La construction du nouvel immeuble est portée par la SCI SKY, qui appartient au même groupe d'entreprises. Une fois achevé, l'immeuble sera pris en location par la SAS G'FIL GOFFIN et de la SARL G'TOL. Deux baux commerciaux seront établis

Il faut noter que, dans le cadre de leur développement, les entreprises du groupe ASSCP s'engagent à créer une dizaine d'emplois ETP dans les 3 années à venir.

Par la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val-de-Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communautés de communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêts en Gatinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, convenue en mars 2018, le Conseil régional Centre Val de Loire peut désormais abonder les aides à l'immobilier d'entreprises décidées par l'intercommunalité.

Je vous propose de réaffirmer le soutien de l'AME à ce projet de développement qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'AME et la Région Centre Val de Loire, ci-dessus rappelée.

Il est précisé que la SCI SKY, qui porte l'opération immobilière, devra répercuter l'aide reçue à ses locataires. Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide à la SAS G'FIL GOFFIN et la SARL G'TOL, locataires de l'immeuble construit.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

33) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des sociétés Bethoul et Legout (Villemandeur)

Monsieur HAGHEBAERT : « Par courrier du 6 juin 2018, M. LEGOUT a sollicité une aide de l'AME sur le volet immobilier de son projet de relocalisation des entreprises SARL BETHOUL LB et SARL LEGOUT qu'il possède et dirige. L'opération immobilière (achat et réhabilitation) sera portée par la SCI familiale 3LB.

La SARL LEGOUT exerce une activité de maçonnerie, est située rue du Courtil Cabot dans un immeuble récemment rénové (anciennement Plomberie Désiré LECLERC). Dans le cadre de son développement, elle prévoit la création de 3 emplois équivalent temps plein.

La SARL BETHOUL exerce une activité de menuiserie, est située dans la ZAE Mandoria dans un immeuble plusieurs fois agrandi mais aujourd'hui trop petit. Le développement de l'entreprise pourrait engendrer 9 créations d'emploi (ETP).

Ces deux entreprises sont performantes, sérieusement gérées et en croissance régulière. Pour accompagner ce développement, M. LEGOUT a recherché un site plus grand, où il pourrait regrouper (juxtaposer) les deux affaires. Pour cela, il dispose déjà d'une SCI familiale 3LB qui procédera à l'acquisition, fera réaliser les travaux, pour ensuite louer le local aux deux locataires (2 baux commerciaux distincts).

La SCI 3LB va prochainement acquérir l'ancien immeuble PEUGEOT CORRE à l'entrée de Villemandeur et y réaliser des travaux d'aménagement. L'immeuble sera ensuite pris en location par la SARL LEGOUT et la SARL BETHOUL. Ces dernières s'engagent sur un programme de développement créateur d'une douzaine d'emplois.

L'AME est compétente pour apporter une aide financière à ce type de projet pour ce qui concerne le volet immobilier. La base éligible a été déterminée à 931.400 €.

La SCI 3LB devra répercuter l'aide reçue à ses locataires. Une convention spécifique fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide à la SARL BETHOUL et la SARL LEGOUT, locataires de l'immeuble réhabilité.

La commission Développement Economique et Touristique a recommandé l'octroi d'une aide de 20 000 €, pour la part AME, qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'AME et la Région Centre Val de Loire à hauteur de 26.000 euros.

Aussi, je vous propose d'approuver une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de **20 000 €**, soit 2,15 % d'une base éligible de 931.400 €, à la SCI 3LB pour l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble à Villemandeur.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

34) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la société ETF (groupe Vinci) à Chalette-sur-Loing

Monsieur HAGHEBAERT : « L'entreprise ETF, Européenne des Travaux Ferroviaires, est une filiale de EUROVIA et appartient donc au groupe VINCI. Elle s'occupe de construction et de maintenance de voies ferrées non seulement pour Réseau Ferré de France (RFF) mais aussi dans le cadre des équipements de transport collectif en site propre (métro, tramway). L'activité chalettoise connaît depuis plusieurs années un développement important passant d'un chiffre d'affaires de 4 M € en 2013 à 14 M € en 2017.

Sur le site de Chalette (Bords du Canal), ce développement s'est traduit par l'embauche de 24 personnes de 2016 à 2018, avec en projet l'embauche de 7 autres personnes avant la fin 2018. La quasi-totalité du personnel réside dans l'agglomération.

En sus, ETF emploie entre 15 et 20 personnels intérimaires (du bassin Montargois) à l'année. La majorité du personnel employé a peu de qualification et bénéficie d'un accompagnement et d'une formation en interne.

Madame MASTYKARZ siége à nouveau au sein de l'assemblée à 20 heures.

La pérennisation du site ETF de Chalette sur Loing passe aujourd'hui par la création de nouveaux locaux et la réhabilitation d'autres immeubles afin de répondre aux exigences en termes d'environnement, d'hygiène (vestiaires) et organisationnel (locaux administratifs adaptés). L'opération immobilière se réalisera « en tiroir » sur le site actuel. Plusieurs phases de travaux sont prévues afin de maintenir la production sur site. L'ensemble du projet est chiffré à 1.530.000 € HT, pris en charge par la SAS ETF elle-même.

Par la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val-de-Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communautés de communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêts en Gatinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, signée en mars 2018, le conseil régional Centre Val de Loire peut désormais abonder les aides à l'immobilier d'entreprises décidées par l'intercommunalité.

La commission Développement Economique et Touristique a recommandé l'octroi d'une aide de 20 000 €, de la part de l'AME, qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'AME et la Région Centre Val de Loire.

Aussi, je vous propose d'approuver une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de **20 000 €**, soit 1,31 % d'une base éligible de 1.530.000 €, à la SAS ETF pour les travaux de reconstruction et réhabilitation de ses locaux de Chalette sur Loing.

Une convention spécifique tripartite (Région, Agglomération, SAS ETF) devra être établie pour fixer les modalités de versement de la subvention.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »



Monsieur NOTTIN remarque qu'avec 14 millions de chiffres d'affaires, l'entreprise n'a pas véritablement besoin d'aide de 20 000 €. Il s'agit d'une opportunité.

Monsieur SUPPLISSON indique que le dispositif régional participe à 20 000 €. Il revient à l'Agglomération Montargoise d'accompagner également à la même hauteur. Il serait ridicule de ne pas le faire.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

35) Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la société RN Location à Pannes (ZA Arboria 1)

Monsieur HAGHEBAERT : « La SCI la Colline, représentée par M. Neyrat Julien, Mme Revil et M. Neyrat Didier, a sollicité par fiche saisine du 13 avril 2018, l'agglomération pour une aide à l'investissement immobilier, (compétence communautaire depuis la loi NOTRe) dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment sur la zone d'activités d'Arboria 1.

Madame GABRIELLE quitte la séance à 20 heures 01.

Le présent projet consiste à construire un bâtiment de type industriel afin d'y installer l'entreprise RN Location.

RN Location aura pour activité la location de matériels de travaux public et vente de petit matériel principalement à destination des professionnels.

RN Location sera une franchise de Comptoir location.

La construction projetée sera composée :

- D'un espace showroom permettant la vente de petits matériels
- L'arrière du bâtiment accueillera l'atelier qui assurera la préparation et la maintenance des matériels
- Une zone de stockage
- Une zone vestiaire réservée aux personnels

L'ensemble bâtis disposera d'un parking situé devant et à proximité du bâtiment.

A l'arrière du bâtiment un parking permettra le stockage du gros matériel.

Ce bâtiment d'une surface de 785 m² nécessite un investissement de **879 555 euros HT**.

Il est prévu la création de 4 emplois en année 1.

Le groupe d'entreprises est une « Moyenne Entreprise » au regard de la définition européenne. Le taux maximal d'intervention est fixé à 20 % de l'assiette éligible.

La commission Développement Economique et Touristique a recommandé l'octroi d'une aide de 15 000 €, pour la part AME, qui pourra être complétée par une intervention régionale bonifiée en vertu de la convention passée entre l'AME et la Région Centre Val de Loire à hauteur de 19 500 euros.

Je vous propose d'approuver une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de **15 000 €** à la SCI la Colline pour la construction de son nouvel immeuble à Pannes. Les modalités de versement de cette aide à l'immobilier feront l'objet d'une convention multipartite qui sera élaborée conjointement avec la Région Centre Val de Loire.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »



Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

36) Pannes – ZA Arboria 1 – Autorisation de la substitution de SERVET DUCHEMIN par MALHERBE PRESTATIONS

Monsieur HAGHEBAERT : « Jusqu'au 31 décembre 2016, la CCI du Loiret a été concessionnaire aménageur de la ZAC Arboria 1 sur la commune de Pannes. Dans le cadre de sa mission, elle avait en charge la commercialisation des terrains situés dans le périmètre de cette zone d'activités économiques.

Par délibération n°290914/13 du 29 septembre 2014, la CCI du Loiret a convenu « de céder à la société SERVET DUCHEMIN, ou à toute autre société qui s'y substituera, au prix de 20,50 € HT le m² de terrain constructible et de 5 € HT le m² de réserve archéologique, un terrain d'une surface totale d'environ 14.130 m² ».

Par courrier reçu le 26 mars 2018, la société SERVET DUCHEMIN a informé l'AME de sa renonciation à mener son projet d'installation d'une agence et a proposé qu'elle soit substituée dans ses engagements par la société MALHERBE PRESTATIONS.

De son côté, MALHERBE PRESTATIONS a souhaité, par courrier du 20 mars 2018, reprendre le site réservé à SERVET DUCHEMIN afin notamment d'y installer une unité de maintenance de poids lourds (garage).

La commission Développement Economique et Touristique ainsi que la commission Urbanisme ont rendu un avis favorable.

Je vous propose d'autoriser le changement de l'activité projetée sur le site et la reprise par MALHERBE PRESTATIONS de l'intégralité des engagements de SERVET DUCHEMIN. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

37) Attribution d'une subvention à l'association MONTARGEEK pour son projet de FabLab « La Forge 4.5 » (atelier de création et de fabrication numérique) – Exercice 2018

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Association MONTARGEEK, créée en juillet 2015, a pour objet la promotion du numérique sur notre territoire, notamment via la construction d'objets avec des imprimantes 3D et par la mise à disposition d'un environnement propice à l'innovation avec des salles de formation et un espace de coworking (espace de travail partagé). L'association MONTARGEEK accompagne un public large et diversifié face aux mutations technologiques et au développement des activités numériques sur le Montargois et le Gâtinais :

- toute personne désireuse d'apprendre ou de partager leur savoir-faire,
- toute personne en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle,
- les lycéens et étudiants,
- les associations et collectivités en recherche d'outils, de méthodes ou de soutien,
- les professionnels demandeurs d'accompagnement dans le domaine des nouvelles technologies.

L'association MONTARGEEK, par son courrier du 7 décembre 2016, a sollicité l'Agglomération quant à l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour contribuer à la mise en œuvre de son projet de FabLab « La Forge 4.5 » sur le Montargois.

Lors de cette demande initiale, l'Agglomération a réaffirmé la nécessité de recueillir en premier lieu l'avis de la Région Centre-Val de Loire. Au mois de novembre 2017, le Conseil Régional a accordé à MONTARGEEK une subvention régionale d'un montant de 30 000 €, répartie sur 2 exercices, pour ce projet.

L'Agglomération a pu constater que ce projet est unique sur le territoire et qu'il tend à répondre à des besoins nouveaux et non satisfaits à ce jour. L'Agglomération souhaite encourager ce projet novateur en instaurant un partenariat qui s'inscrira sur les exercices 2019 et 2020.

A moyen terme, une convention d'objectifs pluriannuelle pourra utilement préciser le partenariat à mettre en place entre l'Agglomération et l'association afin de développer l'accès des acteurs locaux aux outils techniques relevant du monde numérique.

Pour soutenir MONTARGEEK dans son projet, l'Agglomération a fait inscrire au Budget en cours la somme de 2 000 € pour l'attribution d'une subvention à cette association.

Je vous propose d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2.000 € à l'association MONTARGEEK pour son projet de FabLab « La Forge 4.5 » (atelier de création et de fabrication numérique) au titre de l'exercice 2018. »

Monsieur DIGEON envisage de s'abstenir sur cette question.

Monsieur SUPPLISSON informe que la Région Centre-Val de Loire participe à hauteur de 30 000 €, l'Agglomération Montargoise est sollicitée pour 10 000 €. Une autre réunion -le dossier est suivi par la commission de Monsieur HAGHEBAERT- sera organisée en septembre 2019 qui verra le résultat de la première vague d'activité et l'évaluera.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur DIGEON).

38) Collecte de la Taxe de Séjour – Modalités applicables à partir du 1er janvier 2019 pour les établissements d'hébergement marchand non classés ou en attente de classement

Monsieur HAGHEBAERT : « La Taxe de Séjour a été instaurée, sur le territoire de l'AME, le 1^{er} janvier 2008 par la délibération n°07-171 du 30/10/2007 avec la tarification applicable par type d'établissements.

Cette tarification a évolué au 1^{er} janvier 2018 (délibération n°17-224 du 29/09/2017) avec l'instauration de la Taxe de Séjour pour les locations meublées de courtes durées et hébergements assimilés non classés ou en attente de classement.

Or, les dispositions prévues par la Loi de Finances rectificative 2017 et rappelées dans une note de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) viennent modifier, au 1^{er} janvier 2019, les modalités de collecte de la Taxe de Séjour pour les établissements non classés ou en attente de classement.

A partir du 1^{er} janvier 2019, la Taxe de Séjour applicable pour ces établissements sera proportionnelle au coût de la nuitée et plafonnée à 1,20 € (tarif déterminé pour les hôtels 4 étoiles).

Le Conseil Communautaire doit fixer un taux compris entre 1 % et 5 %.

La Commission Développement Economique du 3 septembre 2018 a recommandé de retenir le taux de 1 %.

Je vous propose de fixer la taxe de séjour pour les établissements marchands non classés ou en attente de classement à 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2019. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

URBANISME

39) Cession d'une parcelle de 8.000 m² environ (issue de YL 315 et YL 313), zone d'activités Arboria 1 à Pannes, pour permettre l'implantation d'une concession poids lourds à enseigne DAF

Monsieur LELIEVRE : « La zone d'activités Arboria 1, située sur les communes de Pannes et Villemandeur, a été aménagée par la CCI du Loiret pour le compte du syndicat mixte Arboria. La concession d'aménagement étant arrivée à son terme et le syndicat ayant été dissout, les terrains non vendus au 31 décembre 2016 ont été repris par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, qui est désormais en charge de leur commercialisation.

Le projet de la famille LE STRAT est d'installer une concession poids lourds à Montargis, à enseigne DAF. Le choix du foncier s'est porté sur le site d'Arboria 1 pour profiter de la bonne desserte de la ZAE (accessibilité) et des activités complémentaires qui y sont proposées (AS24, contrôle technique Poids Lourds, logisticiens, confrères).

Les porteurs du projet souhaitent acquérir, par l'intermédiaire d'une SCI créée pour la circonstance, un terrain de 8.000 m² environ, à prélever sur les parcelles existantes YL 315 et YL 313, disposant d'une visibilité et d'une accessibilité depuis l'avenue des Platanes. Ce terrain est situé immédiatement au sud de celui attribué à W45TP.

Le bâtiment projeté serait d'environ 800 m² au sol. Il faut noter que la partie en front à rue est surplombée par la ligne de transport RTE. En conséquence, l'immeuble est implanté plutôt en retrait. L'amorce d'accès au site, existante, sera utilisée.

Une dizaine d'emplois sera créée par ce projet.

La commission Développement Économique et Touristique du 3 septembre 2018 a rendu un avis favorable à cette demande.

Les parties se sont entendues sur un prix du foncier de 20,50 € HT/m², compatible à l'avis de France Domaine du 9 avril 2018 (avis n°2018-45247V0226).

La Commission Urbanisme du 11 septembre 2018 a validé les conditions financières proposées pour cette vente.

Dans ce contexte, pour permettre l'implantation d'une concession Poids Lourds à enseigne DAF, je vous propose d'approuver la cession par l'AME à toute SCI contrôlée par la famille LE STRAT d'une parcelle de 8.000 m² environ à prélever sur les parcelles YL 315 et YL 313, commune de Pannes, au prix de 20,50 € HT/m², conforme à l'avis de France Domaine, et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Arboria 1
Etat des projets d'implantation



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

40) Zone d'activité portuaire Saint Roch – Acquisition du centre Médico Psychologique Enfant appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (annule et remplace délibération n° 18-207 du 28/06/2018)

Monsieur LELIEVRE : « Le projet de zone d'activité portuaire Saint Roch approuvé lors du conseil communautaire du 28 juin 2018 comporte les acquisitions du silo de la CAPROGA, du centre médico-psychologique pour enfants et de l'ancien garage Renault.

L'acquisition du silo de la CAPROGA a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018. L'acte d'acquisition a été signé le 30 juillet 2018.

Le CHAM a accepté de déménager ses services du centre médico psychologique pour enfants, actuellement situés 63 rue André Coquillet, pour nous permettre de poursuivre cette démarche. Le bâtiment est situé sur la parcelle AP n° 355 d'une superficie de 1 048 m². Cette parcelle est classée en zone UMA du PLUi.

Cette acquisition a été délibérée lors du conseil communautaire du 28 juin 2018 pour un montant de 200 000 €, représentant le prix initialement convenu. Or, les estimations réalisées situent le prix à plus 300 000 €. Un effort supplémentaire a donc été demandé à l'AME et un accord a été trouvé pour une acquisition de ce bien à hauteur de 220 000 €.

Cette acquisition sera financée à 80% par les différentes subventions obtenues dans le cadre du projet global du port de plaisance : contrat avec le Département, CPER et CRST.

Le délai de réponse à la demande d'avis adressée aux services de France Domaine le 31 mai dernier est écoulé sans que l'AME n'ait obtenu de réponse.

Ainsi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- D'annuler la délibération n°18-207 précédemment prise concernant l'acquisition de ce bien à hauteur de 200 000 € ;
- De prendre une nouvelle délibération permettant d'acquérir la parcelle AP n°355 qui comprend le bâtiment du centre médico-psychologique pour enfants, au prix net vendeur de 220 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

41) Principe de convention d'occupation des sites de l'AME par les antennistes

Monsieur LELIEVRE : « A ce jour l'Agglomération Montargoise est signataire de 15 conventions sur des installations d'eau potable (château d'eau, réservoir, etc.) avec des opérateurs de téléphonie, des radios et des services publics. Il y a également 3 installations sans convention pour les services de police nationale et municipale de Montargis.

Cela représente un total de 78 antennes réparties sur 5 sites.

Il n'y a aujourd'hui pas d'uniformité des durées, des conditions et des loyers entre ces conventions. L'évolution des redevances annuelles depuis l'origine n'a pas non plus été à la hauteur du développement du marché de la téléphonie mobile et de l'évolution technologique du secteur (de moins en moins d'antennes sont nécessaires).

Il est donc proposé d'uniformiser ces conventions de la façon suivante :

Modalités contractuelles :

- Date de fin des conventions : à la fin de la DSP eau potable, c'est-à-dire au 31 décembre 2026.
- Pas de tacite reconduction ;

- Un préavis de 12 mois pour toute résiliation ou demande de renouvellement ;
- Une convention par site et par opérateur même s'il s'agit du même prestataire de service : exemple Infracos pour Bouygues et SFR

Modalités financières :

- Tarifs (pour le secteur privé) :
 - Pour toute nouvelle convention ou en cas de renouvellement : un forfait de 5 000 € /an jusqu'à 3 antennes (excepté pour les radios locales : 2 000 €)
 - Antenne supplémentaire : 2000 €.
- Tarifs (service public) :
 - Gratuité pour les besoins des services de police nationale, municipale/intercommunale et de vidéo-protection communale
 - Télésurveillance (Ministère de l'Intérieur) : les conditions financières sont imposées ;
- Redevance au ml de chemin de câble cheminant à l'intérieur d'un ouvrage (occasionnant une gêne aux accès d'exploitation notamment) : 20 €/ml
- Redevance pour occupation de surface au sol à l'intérieur de l'ouvrage : 100 €/m²
- Mise en place d'une clause d'indexation annuelle du contrat, à la date anniversaire, en fonction des variations de l'indice national trimestriel du coût de la construction.
- Mise en place de pénalité dans les cas suivants si non-respect des obligations :
 - Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour durant le mois de janvier de l'année considérée : 500 €/mois de retard
 - Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour dans le mois suivant la modification de l'installation : 500 €/mois de retard
 - Non évacuation des équipements déposés ou devenus obsolètes suite à la dépose d'une antenne (chemin de câbles ou support d'antenne) sur constatation du délégataire ou du bailleur, justifiée par photo : forfait de 500 €

Garanties financières :

Il est également proposé de mettre en place une garantie financière pour l'Agglomération Montargoise en cas de dégradation causée par un opérateur, d'abandon de support ou d'équipement non déposé sur un site suite au retrait de l'opérateur.

Cette garantie financière prendrait la forme de caution d'un montant de 5 000 €, versée à l'Agglomération Montargoise à la signature de la convention et qui sera restituée au terme de la convention si aucune retenue ne se justifie.

Les membres de la commission Urbanisme ont approuvé le principe de convention d'occupation des sites de l'Agglomération Montargoise par les antennistes. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

42) Commune de Cepoy – Site des étangs – Echange foncier avec les conjoints BLATT/VIOLAS

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de la gestion du site des étangs de la commune de Cepoy, et plus spécifiquement pour la mise en œuvre du projet de télésiège, l'AME a besoin du foncier nécessaire. A ce jour, une partie de la parcelle AD n° 359, actuellement propriété des conjoints BLATT/VIOLAS, est utilisée dans le cheminement autour des étangs et sera vraisemblablement également nécessaire à l'implantation du télésiège. Elle est située en zone NL du PLUi.

Après discussion avec les propriétaires, qui ne souhaitent pas céder la totalité de cette parcelle, il est convenu de procéder à un échange de superficie entre leur parcelle et celle attenante appartenant à l'AME cadastrée section AD n° 358, classée en zone N du PLUi.

Les travaux de bornage et de division des parcelles proposent l'échange suivant :

- Sur parcelle AD n° 358 (pté AME) : 192 m² pour l'indivision VIOLAS, 5 986 m² restant appartenir à l'AME ;
- Sur parcelle AD n° 359 (pté indivision VIOLAS) : 1 939 m² restant appartenir à l'indivision, 192 m² à l'AME (47 + 145 m²).

Afin de donner une valeur vénale aux superficies qui seront échangées, je vous informe que les précédentes acquisitions faites dans ce secteur en zones N/NL l'ont été au prix de 1,49 €/m², ce qui représente donc une valeur de 286,08 € pour 192 m².

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le principe de l'échange de 192 m² de superficie à prendre respectivement dans les parcelles AD n° 359, appartenant aux consorts BLATT/VIOLAS, et AD n° 358, appartenant à l'AME,
- d'autoriser Monsieur le président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet échange, dont notamment la prise en charge financière des travaux de bornage et de division, d'un montant de 1 680 € TTC. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

45 - CEPOY
Lieu-dit "La Grosse Pierre"
Section AD

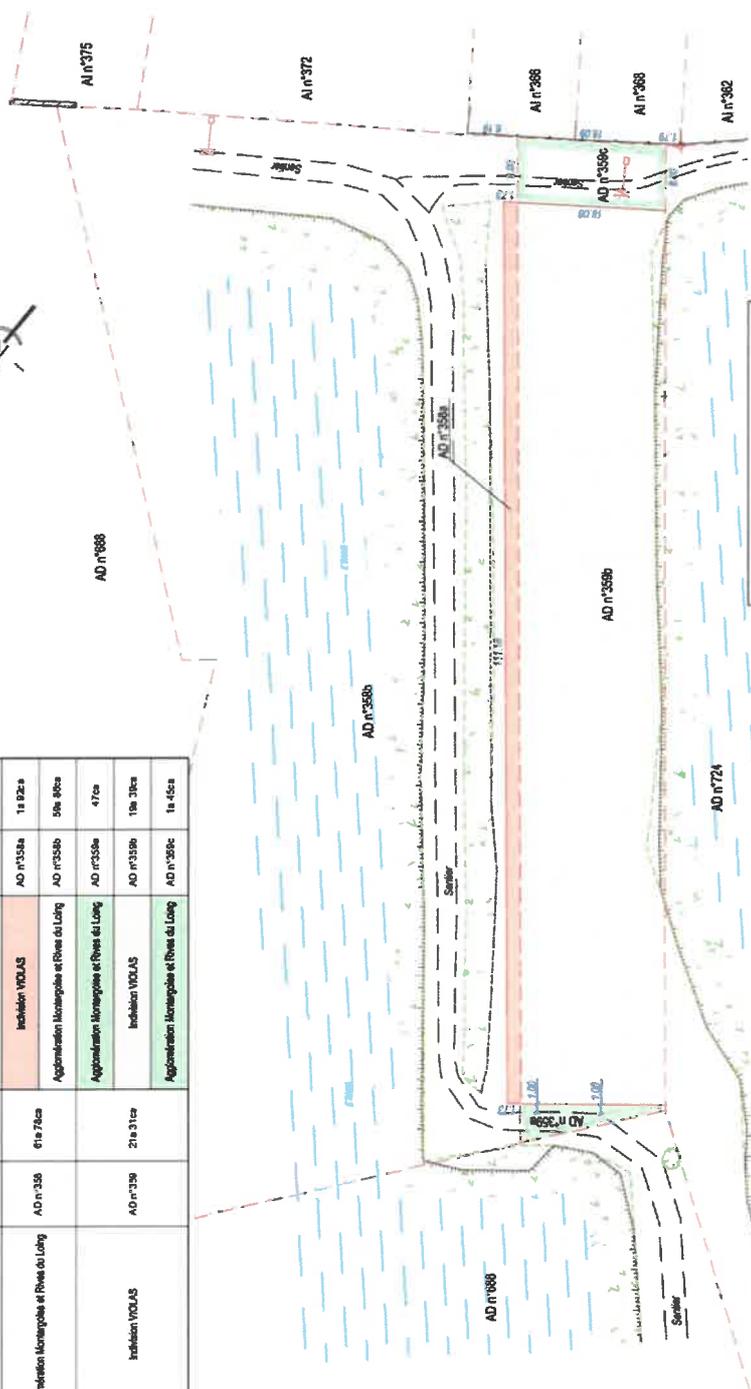
PROJET DE DIVISION
Echelle : 1/500

GEOMEXPERT S.A.S.
 Géomètres Experts Associés
 B.P. 314
 46208 MONTARGIS CEDEX
 Téléphone 02 38 39 87 70

SITUATION ACTUELLE		NOUVELLE SITUATION	
Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Référence cadastrale
Agglomération Montargoise et Rives de Loire	AD n° 356	Inclusion VOUS	AD n° 358a
		Agglomération Montargoise et Rives de Loire	AD n° 358b
		Agglomération Montargoise et Rives de Loire	AD n° 358c
Inclusion VOUS	AD n° 359	Inclusion VOUS	AD n° 359b
		Agglomération Montargoise et Rives de Loire	AD n° 359c



Dossier : M25386.0
 Etabli le : 06/09/2018



Légende :

- Bornes nouvelles, Bornes existantes, Piquet
- Limites cadastrales
- Limites non cadastrales
- Cote planimétrique, Cote de rattachement, Cote géométrique, Appareillement
- Mar galleys, Mar habit
- Mar plein, Mar pleure
- Mar de ensablement, Collège ou d'alignement

Feuille, Référence, Nive
Alignement d'ouvrage
Fossés, Talus
Clous à caler, Piquet branché, Piquet
Piquet d'alignement, Piquet de
Marpages, Lappinages

Les limites cadastrales sont indiquées d'après le plan cadastral et tiennent pour valables d'une opération de bornage avec ses voisins.

Présenté en 3D/4D réalisé au (RFR) - CCM par GPS RTK.

43) Commune d'Amilly – Acquisition de parcelles à M. ROLAND

Madame BERTHELIER quitte la séance à 20 heures 13.

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » pour les communes qui la composent, et en application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de la Chise, l'Agglomération Montargoise s'est déjà rendue acquéreur ou est en cours d'acquisition de plusieurs parcelles sur la commune d'Amilly : CI n° 32, 21 et 31.

Toujours dans le même contexte, l'Agglomération Montargoise a un projet de construction d'une usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise. Celui-ci impliquera la création d'un pont sur le Loing et une piste de chantier reliant la RD2007 et le site retenu. Les parcelles CK n° 287 et 288, respectivement de 2 749 m² et 3 158 m² et situées entre la RD2007 et le Loing au droit du site de forage Chise3, seront indispensables à l'Agglomération Montargoise pour accéder au futur pont et, de fait, à la piste de chantier.

Aussi, les services de l'Agglomération Montargoise se sont rapprochés de leur propriétaire, M. ROLAND. Ce dernier a fait part de son accord de vendre ses 2 parcelles mais également d'autres dans le secteur, au prix de 0,55 €/m² environ, soit pour un total de 32 992 m² un prix total arrondi à 18 000 €. Toutefois :

- seules les parcelles CK n° 287 et 288 lui appartiennent en propre, les autres à « La Nivelle »,
- 21 211 m² de ces parcelles sont situées dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR), dont les 2 parcelles citées ci-dessus, et 11 781 m² hors de ce périmètre ; pour mémoire, l'Agglomération Montargoise devra à terme se rendre propriétaire de toutes les parcelles comprises dans ledit périmètre,
- toutes les parcelles sont en partie ou totalement concernées par le PPRI Loing aval (en zone A2 pour les parcelles CK n° 287 et 288),
- toutes les parcelles sont en zone N (N pur, NL ou NLc).

Pour mémoire, les précédentes acquisitions par l'Agglomération Montargoise dont il est fait mention au 1^{er} paragraphe, ont été acquises au prix de 0,48 €/m² environ (suivant estimation France Domaine de décembre 2014), mais la commune d'Amilly a acquis dans ce secteur au prix de 0,60 €/m² suite à une estimation de France Domaine à ce montant datant de décembre 2017.

Par ailleurs, l'Agglomération Montargoise bénéficie d'une subvention de 60% de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition du parcellaire uniquement compris dans le périmètre de protection rapproché au titre du 10^{ème} programme qui se termine fin 2018. Et, pour être sûr d'en bénéficier, la demande doit impérativement parvenir le 28 septembre prochain au plus tard. »

Les membres de la commission Urbanisme émettent un avis favorable pour l'acquisition des parcelles comprises dans le Périmètre de Protection Rapproché, soit une superficie totale de 21.211 m², pour lesquelles l'Agglomération Montargoise bénéficiera d'une subvention de l'Agence de l'Eau ; en ce qui concerne les autres parcelles non comprises dans ce PPR (11 781 m²), ils proposent que l'acquisition par l'Agglomération Montargoise soit assortie d'un engagement de la commune d'Amilly à les racheter à l'Agglomération Montargoise. »

Référence	Adresse	Surface (m ²)	Compte	Propriétaire	Situation		
450004	BLO169	0	LE CHANTIER	1905 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Hors PPR
450004	BLO199	0	LE CHANTIER	1309 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Hors PPR
450004	BLO200	0	LE CHANTIER	3848 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Hors PPR
450004	BLO204	0	LE CHANTIER	2592 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Hors PPR
450004	BLO295	0	LES PRÉS DE SAINT FIRMIN	1211 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	BLO317	0	LES RUETS	1147 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Hors PPR
450004	CK0090	0	LES SAVOIES	453 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0091	0	LES SAVOIES	972 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0094	0	LES SAVOIES	1263 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0095	0	LES SAVOIES	6305 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0096	0	LES SAVOIES	4969 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0240	0	LES SAVOIES	131 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0287	0	LES RUETS	2749 m ²	+00559	ROLAND 1563 AV D ANTIBES 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0288	0	LES RUETS	3158 m ²	+00559	ROLAND 1563 AV D ANTIBES 45200 AMILLY	Dans PPR
450004	CK0337	0	LA CHISE	980 m ²	+00510	LA NIVELLE 1362 RTE DE VIROY 45200 AMILLY	Hors PPR

Parcelles dont l'acquisition est nécessaire à l'AMÉ

Total surface hors périmètre de protection rapproché	11781m ²
Total surface dans périmètre de protection rapproché	21211m ²
Surface totale	32992m ²

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

44) Droit de Priorité – Commune de Cepoy – Délégation partielle

Monsieur LELIEVRE : « La commune de Cepoy a un projet de construction de logements adaptés type « résidences seniors » sur un terrain appartenant à Voies Navigables de France (VNF) situé en zone UMB du PLUi et formant l'ancien centre d'exploitation du canal du Loing. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune a délibéré en décembre 2017 afin de confier le portage foncier à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Ce bien immobilier est constitué des parcelles AC n° 107 (1 227 m²) et 108 (1 150 m²) situées lieudit « Les Vallées ».

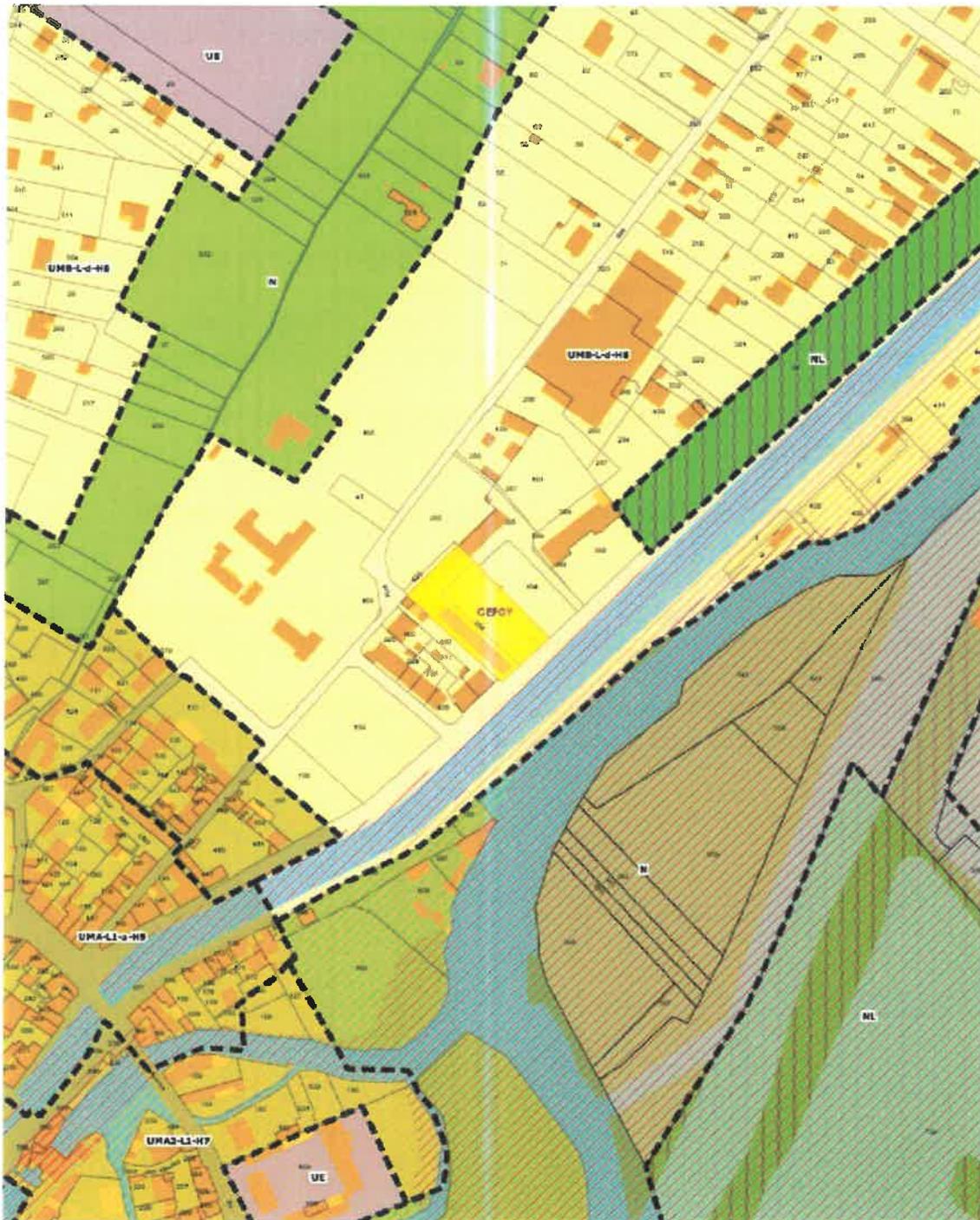
Le conseil d'administration de l'EPFLi a approuvé le projet de portage en février 2018. Depuis, l'EPFLi a pris contact avec la Direction de l'immobilier de l'Etat en charge de la gestion du domaine pour VNF. Les parcelles ont été déclarées inutiles par arrêté ministériel du 14 juin dernier et déclassées du domaine public fluvial. C'est pourquoi ladite direction doit désormais notifier le droit de priorité à qui de droit avant la vente à l'EPFLi, conformément à l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme.

Madame DELAPORTE quitte la séance à 20 heures 17.

A ce jour, le droit de priorité sur la commune de Cepoy reste appartenir à l'Agglomération Montargoise.

Aussi, afin de ne pas retarder la conclusion de ce projet de la commune de Cepoy, et d'accélérer le transfert de propriété des biens immobiliers dont il est fait mention ci-avant à l'EPFLi, je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de donner un avis favorable au projet de construction de logements adaptés, qui seront financés au titre de la programmation sociale 2018 du PLH (14 PLUS + 6 PLA), sur la commune de Cepoy et dont le portage foncier est assuré par l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- de déléguer partiellement le droit de priorité dont est titulaire l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi Foncier Cœur de France sur les parcelles AC n° 107 et n° 108 conformément à l'article L240-1 et L324-1 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme. »



Echelle : 1 / 2550

0 26 52 78 104 m

Réalisation : AME - SIG

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

45) DPU – Commune de Conflans/Loing – Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 18-165 du 24/05/2018

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 18-165 du 24 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain dont elle est

titulaire, à la commune de Conflans/Loing, pour les parcelles A n° 333 et 334, sur les parties situées en zone UMA du PLUi.

En effet, ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé C1 au PLUi, au bénéfice de la commune pour l'extension de son cimetière.

Or, la commune a sollicité l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'assister dans cette démarche d'acquisition.

Après des premières démarches auprès du propriétaire desdites parcelles, il s'avère que ce dernier est également propriétaire de la parcelle A n° 332 et qu'il souhaite procéder à une seule vente.

C'est pourquoi, afin que l'EPFLi « Foncier Cœur de France » puisse agir sereinement sur ce dossier pour le compte de la commune, il est préférable :

- d'annuler la délégation partielle du DPU de l'Agglomération Montargoise accordée à la commune de Conflans/Loing pour les parcelles A n° 333 et 334 par la délibération du 24 mai dernier,
- et de lui déléguer partiellement le DPU pour les parcelles A n° 332, 333 et 334 à Conflans/Loing.

Madame DELAPORTE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 19.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'annuler la délibération n° 18-165 du 24 mai dernier par laquelle l'Agglomération Montargoise déléguait partiellement son DPU à la commune de Conflans/Loing pour les parcelles A n° 333 et 334 ;
- de donner la délégation partielle du DPU de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour les parcelles A n° 332, 333 et 334 à Conflans/Loing. »



Echelle : 1 / 1270

0 13 26 39 52 m

Réalisation : AME - SIG

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

46) DPU – Commune de Montargis – Retrait de la délégation sur le périmètre de la caserne Gudin

Monsieur LELIEVRE : « La caserne Gudin est un site à la fois central et historique pour le territoire. Son réinvestissement est un enjeu majeur pour l'Agglomération. Il est situé à cheval sur les communes d'Amilly et de Montargis.

Les négociations sont en cours avec les services de l'Etat pour la cession du site à l'Agglomération Montargoise. L'acquisition pourra se faire par l'exercice du droit de priorité.

Aujourd'hui, l'Agglomération Montargoise est compétente en matière de PLU. L'article L211-2 du Code de l'Urbanisme indique que cette compétence emporte compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). L'article L240-1 du Code de l'Urbanisme précise que les collectivités titulaires du DPU sont également titulaires du droit de priorité.

Toutefois, par délibération du 9 novembre 2015, l'Agglomération Montargoise a délégué son DPU à la ville de Montargis sur son périmètre, à sa demande. Cela n'a pas été le cas pour la commune d'Amilly qui n'en a pas fait la demande.

La compétence de l'Agglomération Montargoise en matière de droit de préemption et de droit de priorité est donc différente sur les parties amilloise et montargoise du site.

Afin d'anticiper et de permettre à l'Agglomération Montargoise d'acquérir la caserne lorsque les négociations auront abouti, il est donc nécessaire d'aligner les droits dont dispose l'agglomération sur la totalité du site Gudin.

L'Agglomération Montargoise souhaite donc récupérer son Droit de Préemption Urbain (DPU) et son droit de priorité sur la parcelle AP n°132 de la commune de Montargis.

Je vous propose donc :

- De supprimer partiellement la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de Montargis sur la parcelle AP n°132 conformément aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

47) PLUi – Commune de Pannes – Demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité

Monsieur LELIEVRE : « La commune de Pannes a pour objectif de réaménager son centre bourg avec l'aménagement d'un espace de services et de commerces. Dans ce cadre, elle a prévu de construire des bâtiments à l'emplacement du parking actuel et du plateau de sport en bordure de la RD 94. D'autre part, elle a également prévu de délocaliser ses ateliers municipaux. Ces terrains sont classés en zone UE pour les services et commerces et en zone A pour la délocalisation des ateliers municipaux. Ces deux zones ne permettent pas la réalisation de ces constructions.

Il est donc nécessaire de reclasser ce terrain en zone UMB-L-d-H6, zone limitrophe du projet, avec modification du règlement de cette zone pour permettre l'implantation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet envisagée par la commune de Pannes relève de l'intérêt général puisque le réaménagement d'un centre bourg pour augmenter le nombre de services à destination de l'habitation est d'intérêt général.

La déclaration de projet du PLUi sur la commune de Pannes a été lancée par délibération de son conseil municipal en date du 5 juillet 2018.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a adressé le 21 août dernier à l'autorité environnementale une demande d'examen au cas par cas. Par courrier du 31 août, cette autorité

explique les motifs pour lesquelles elle ne procédera pas à son examen car elle indique que la commune n'est pas habilitée à la formuler, conformément à l'article R 104-30 du Code de l'Urbanisme, cela revient à la personne publique responsable du PLUi.

C'est pourquoi la DREAL propose l'alternative suivante :

- soit l'Agglomération Montargoise formule la demande d'examen au cas par cas,
- soit l'Agglomération Montargoise donne mandat explicite à la commune de Pannes l'habilitant à la formuler à sa place.

Les membres de la commission Urbanisme proposent que le Conseil communautaire donne mandat à la commune de Pannes et à son maire l'habilitant à mener toutes les étapes nécessaires à l'aboutissement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

LOGEMENT

48) Versement des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les 15 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

4 Trimestres 2018	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel / prêt bancaire	Montant sollicité AME
1 - GOUDOU Norbert	Chalette	Maintien à domicile	4 974,00 €	3 363,00 €	1 611,00 €	288,00 €
2 - MARCHAIS Catherine	Villemandeur	Rénovation Thermique	11 989,00 €	6 303,00 €	5 686,00 €	734,00 €
3 - NAIGEON Patrice	Montargis	Rénovation Thermique	4 803,00 €	3 460,00 €	1 343,00 €	478,00 €
4 - BUHR Stéphan	Montargis	Rénovation Thermique	43 162,00 €	28 073,00 €	15 089,00 €	1 082,00 €
5 - MORANGA Aubiérge	Montargis	Rénovation Thermique	11 701,00 €	7 713,00 €	3 988,00 €	805,00 €
6 - PINCK Claudine	Chalette	Rénovation Thermique	2 600,00 €	1 536,00 €	1 064,00 €	236,00 €
7 - TARIS Jean-Louis et Céline	Chalette	Rénovation Thermique	15 250,00 €	10 586,00 €	4 664,00 €	922,00 €
8 - TOUCHARD Christian	Villemandeur	Rénovation Thermique	19 842,00 €	17 602,00 €	2 240,00 €	1 472,00 €
9 - POIRMEUR Ghislaine	Corquilleroy	Rénovation Thermique	16 682,00 €	9 321,00 €	7 361,00 €	929,00 €
10 - GACCIONE Mauricette	Chalette	Rénovation Thermique	15 808,00 €	4 740,00 €	11 068,00 €	603,00 €
11 - GAJDA Stanislaw	Corquilleroy	Maintien à domicile	4 048,64 €	2 800,00 €	1 248,00 €	350,00 €
12 - MEHADI Mokrane	Montargis	Rénovation Thermique	12 726,00 €	8 140,00 €	4 586,00 €	838,00 €
13 - ROUVRES Catherine	Chalette	Rénovation Thermique	27 816,81 €	12 317,00 €	15 500,00 €	1 250,00 €
14 - HERZI Najia	Chalette	Rénovation Thermique	14 674,00 €	10 691,00 €	3 983,00 €	929,00 €
15 - COLLET Marie-France	Conflans	Maintien à domicile	4 973,00 €	2 800,00 €	2 173,00 €	350,00 €
		Total	211 049,45 €	129 445,00 €	81 604,00 €	11 266,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

49) Approbation de la convention de partenariat entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI-FP du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention

Monsieur DELAVEAU : « La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, attribue aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, le Conseil communautaire de l'Agglomération montargoise et rives du Loing (AME) a décidé d'ajouter la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dès 2017 dans ses statuts, en anticipation des dispositions de la loi.

Suite aux inondations de mai et juin 2016 qui ont fortement impacté le bassin du Loing, le Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie a demandé la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux appelé EPAGE du Bassin du Loing. Y adhéreront les 18 EPCI couvrant le bassin versant des sources du Loing jusqu'à la confluence avec la Seine.

Aussi, par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'EPAGE du bassin du Loing au 1^{er} janvier 2019 ainsi que l'adhésion de l'Agglomération Montargoise et le transfert de la compétence GEMAPI à ce nouvel Etablissement.

Parallèlement à la constitution de l'EPAGE du bassin du Loing, une démarche d'élaboration d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention doit être lancée. En effet, ce PAPI « d'intention » fait partie des pièces qui doivent figurer au dossier de création de l'EPAGE.

Le PAPI « d'intention » est un label attribué par l'État. Pour obtenir le label, un dossier est à déposer auprès de l'Etat. Le dossier présente au travers d'un diagnostic de territoire, la stratégie et le programme d'études retenus pour les deux années suivant la labellisation. L'élaboration de ce dossier a été confiée au syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le PAPI « complet » sera ensuite porté par l'EPAGE du bassin versant du Loing qui sera créé au 1^{er} janvier 2019, ce qui permettra de mener des actions cohérentes sur l'ensemble du territoire et de bénéficier de subventions de l'Etat et d'autres partenaires.

Dans ce contexte, une convention de partenariat doit être signée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et les 18 EPCI-FP du Bassin du Loing (puisque l'EPAGE n'est pas encore créé) en vue d'instruire le dossier de labellisation du PAPI « d'intention » et de permettre le recrutement d'un animateur dédié à cette mission.

Cette mission confiée à l'EPTB Seine Grands Lacs est plafonnée à 100 000 €, dont une participation de celui-ci à hauteur de 20 000 €. La participation financière des EPCI-FP s'élève à 80 %, ventilée entre les 18 EPCI. Aussi, la contribution pour l'AME est de 18 603 €.

Monsieur LELIEVRE quitte la séance à 20 heures 26.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;
- d'accepter la contribution de l'AME pour un montant de 18 603 € ;
- de désigner trois personnes pour représenter l'AME au sein du Comité de suivi de ladite convention, soit :
 - ✓ Monsieur Benoît DIGEON, Vice-Président communautaire,
 - ✓ Monsieur Christian CHARPENTIER, Conseiller communautaire délégué,
 - ✓ Monsieur Laurent ROUGERON, Directeur Général des Services Techniques de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

50) Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3ème échéance

Monsieur DUPATY : « La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les États membres de l'UE, la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doit être ensuite élaboré, dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

Dans le département du Loiret, les cartes de bruits concernant les grandes infrastructures du réseau routier ont été approuvées par le Préfet, respectivement pour la 2^{ème} échéance en décembre 2012 et pour la 3^{ème} échéance, en juillet 2018.

En effet, l'article L 572-5 du Code de l'Environnement précise que ces cartes sont réexaminées et le cas échéant révisées au moins tous les cinq ans.

Les collectivités concernées par des tronçons de route cartographiés au titre des CBS (cartes de bruit stratégiques) et compétentes en matière de « gestion de voirie » doivent élaborer un PPBE.

Ainsi, l'AME a établi un PPBE de 2^{ème} échéance qui a été approuvé et arrêté par délibération du Conseil communautaire du 16 février 2015.

Pour la troisième échéance, l'AME doit à nouveau élaborer un PPBE. Les infrastructures routières concernées sont les mêmes que celles du PPBE de 2^{ème} échéance, à savoir :

Les infrastructures concernées par le PPBE de l'AME

Route	Commune	Début	Fin	Longueur
Rue du Château	Montargis	Rue Szigéti	Carrefour Perruchot	320 m
Rue du Fg de la Chaussée	Montargis	Rue des Déportés	Rue du Loing	550 m
Rue de Vaublanc	Montargis	Place Mirabeau	Rue Paul Baudin	100 m
Avenue du Gal De Gaulle	Montargis	Rue Paul Baudin	RD 2007	320 m
Rue Paul Baudin	Montargis	Avenue du Général de Gaulle	Rue de Vaublanc	160 m
Rue Renée de France	Montargis	Rue Paul Baudin	Rue pont du Québec	240 m
Rue de Verdun	Montargis	Avenue du Docteur Schweitzer	Rue E Decourt	200 m
Rue Emile Decourt	Montargis	Avenue de Verdun	Rue des Déportées	220 m
Rue Pont du Québec	Montargis	Rue Renée de France	Carrefour Perruchot	100 m

Le PPBE de l'AME vient en complément du PPBE du Conseil Départemental pour ce qui concerne les routes départementales.

L'élaboration du PPBE est menée en plusieurs étapes :

Les cartes de bruit stratégiques de 3^{ème} échéance ont été élaborées dans le Loiret avec l'assistance du CEREMA/Direction Territoriale Normandie Centre/Laboratoire de Blois pour le compte de la Préfecture.

Le service Infrastructures de l'AME a procédé à des comptages sur les voies concernées afin de vérifier les trafics des cartes de bruits stratégiques établies par la Préfecture.

A partir de ces résultats, l'AME a rédigé un projet de PPBE 3^{ème} échéance.

Le projet de PPBE doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le projet de PPBE sera ensuite soumis à la consultation du public pendant deux mois à partir du mois d'octobre 2018 et mis en ligne sur le site internet de l'AME pour la même durée.

A l'issue de cette consultation, l'AME établira une synthèse des observations du public, et le PPBE devra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donné constituera le PPBE. Selon le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 (article7)

relatif à l'établissement des cartes de bruits et des plans de préventions du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, c'est le président de l'AME, qui doit arrêter le PPBE. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

51) Rapport de la concertation publique dans le cadre de l'opération de requalification du Port Saint Roch

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activité portuaires (loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a décidé de requalifier le port Saint Roch :

- en élargissant le plan d'eau afin d'accueillir une cinquantaine de bateaux au maximum (contre une vingtaine aujourd'hui) ;
- en créant un ponton d'honneur au niveau des Belles Manières ;
- en construisant une capitainerie à laquelle seront associés des services à préciser (laverie, douches, petit hébergement, location de vélo, restauration, etc...) ;
- en déconstruisant l'ancien site de la CAPROGA, les ateliers de VNF, le bâtiment du Centre Médico-Psychologique pour enfant situé 63 rue André Coquillet à Montargis ;
- en requalifiant l'ensemble des espaces publics dans le périmètre défini de la zone d'activité du port ;
- en développant les échanges entre le port Saint Roch et le Cœur de Ville de Montargis (en favorisant les déplacements doux) ;
- en mettant en œuvre des espaces qualitatifs où il fait bon vivre et se retrouver ;
- et d'une manière générale, en s'attachant à ce que l'ensemble des aménagements proposés répondent à une logique de développement durable par l'utilisation de matériaux adaptés, d'une végétalisation raisonnée, par la mise en œuvre de procédés innovants en matière de consommation d'énergie et de gestion des ressources et des déchets et par l'obtention d'un label de qualité.

Sur la base du dossier de faisabilité établi pour cette opération, les objectifs du projet ont été portés à la connaissance d'un large public afin de l'associer à son élaboration.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et L 300-2, les modalités de la concertation ont été définie par délibération n°18-216 du 2 juillet 2018.

Cette dernière s'est déroulée du 13 juillet au 13 septembre 2018.

Le rapport joint en présente le bilan.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet, préalables au dépôt des autorisations administratives.

Je vous propose donc de prendre acte du rapport sur la concertation publique dans le cadre de l'opération de requalification du Port Saint Roch à Montargis. »

Monsieur NOTTIN : « Quel est l'objectif de ce débat sur un pré-rapport sur la concertation du projet de requalification du port Saint Roch, pré-rapport où il manque d'ailleurs le compte-rendu de la réunion la plus fournie, celle du 6 septembre 2018 ? Premier constat, ce sont les limites de cette concertation menée en plein été, à la va-vite et sans y associer -en dehors des riverains les premiers touchés- l'ensemble des populations et des usagers intéressés. Même en

y incluant la réunion du 6 septembre, on ne dépasse guère les 250 à 300 participants sur un projet particulièrement coûteux et qui s'affirme comme structurant pour la ville et au-delà. On ne peut en aucun cas en rester là.

Monsieur LELIEVRE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 28.

Sur les avis qui se sont exprimés, si -comme nous- les gens sont dans leur ensemble d'accord avec la démolition du silo et l'aménagement de l'espace rendu possible par le déménagement des ateliers de VNF, ils sont loin d'approuver le projet proposé. Nombreux sont ceux qui expriment de sérieux doutes sur l'utilité d'un tel aménagement, qui paraît surdimensionné, beaucoup s'inquiètent des nuisances qui vont en résulter et redoutent la vaste opération immobilière qui se profile derrière l'aménagement portuaire. Significatifs des limites de la concertation, aucune étude n'a été menée pour recueillir et tenir compte de la vie et des besoins des usagers du canal. Selon l'administrateur de l'association des plaisanciers, ils demandent avant tout un accueil de qualité et un balisage mieux approprié. Monsieur DIGEON répond qu'on manque de moyens pour ça, mais on va leur construire un nouveau port ! Trop de zones d'ombres, ces réunions n'ont pas levé les doutes et les inquiétudes, les réponses dilatoires "c'est trop tôt", "rien n'est encore décidé" témoignent du flou qui entoure l'opération.

Beaucoup trop de questions restent sans réponse. Sur l'étape immédiate de démolition par exemple :

- quelles mesures de sécurité pour le désamiantage du silo et la dépollution du site ?
- où en est le rapport demandé par la direction de l'environnement, comment sera-t-il rendu public ?
- quels moyens d'évacuation des déchets ?
- quels contrôles pour l'administration ?
- quels coûts et quelles répercussions sur le prix des terrains ?

Concernant l'aménagement du port, on peut sérieusement mettre en doute la pertinence du projet tel qu'il a été échafaudé par le cabinet Grether, qui est passé maître dans l'art de noyer le poisson dans le canal. On nous fait miroiter les joies du tourisme "fluvieiste" et on nous propose déjà de choisir les essences des futurs arbres et pourquoi pas la playlist des chansons de la future guinguette, mais on reste dans un flou total. On a des estimations à la louche sur les coûts sans aucun élément de comparaison. Pour information, l'aménagement du port d'Auxerre était programmé pour 1,6 millions d'euros contre 7,1 millions d'euros ici. Aucune étude sérieuse sur le trafic et les besoins de stationnement des bateaux. Tabler sur une fréquentation de 2 à 3 000 passages est complètement irréaliste, alors que le trafic actuel 2015 est de 690 plaisances privées et 85 plaisances locatives, source VNF citée dans le rapport 2016 de l'Agence du Tourisme du Loiret. Aucune étude réaliste sur l'impact relative à l'activité locale, aucun examen de solution alternative plus douce et moins coûteuse. On peut aussi s'interroger sur les relations avec VNF, missionnaire du canal de Briare par rapport à ce projet. Alors que le canal du Nivernais fait l'objet d'un contrat d'ensemble entre les collectivités territoriales concernées et VNF sur une prise en charge partagée et beaucoup moins onéreuse, des aménagements y compris des ports, rien de tel ici. L'Agglomération Montargoise fait cavalier seul : sur quels fondements juridiques seront assises les relations avec VNF par rapport à ce projet et par rapport à la gestion des futures installations. On a vu les problèmes qui se sont posés lors des inondations de 2016 et une plus étroite coopération dans la plus grande transparence est à l'évidence nécessaire.

On ne sait rien non plus de la prise en charge et du coût du fonctionnement des installations projetées et quid de l'enquête publique qui doit normalement être menée pour une opération de cette importance ?

Sur l'opération immobilière, enfin, c'est le flou le plus complet. Or, c'est la partie la plus cruciale du projet, celle qui va avoir l'effet le plus structurant. Quelles utilisations de cet espace considérable ? A quels besoins va-t-on répondre ? Va-t-on satisfaire des intérêts privés ou bien l'intérêt général, répondre à de vrais besoins ou alimenter la spéculation, quelles incidences sur la population en place. On reste dans le noir. Au total, cette phase de concertation tient plus d'une opération de communication destinée à promouvoir un projet somptuaire et mal ficelé qu'à prendre en compte les préoccupations, les intérêts bien compris des habitants de l'Agglomération. A l'évidence, on ne peut pas en rester là. Nous sommes favorables à ce qui peut embellir l'Agglomération, accroître son dynamisme, améliorer la qualité de vie de ses habitants. Sans remettre en cause l'idée de l'aménagement portuaire, nous demandons que ce projet soit repensé, retravaillé avec la population, nous sommes prêts à y contribuer activement. »

Monsieur RICARDOU quitte la séance à 20 heures 30.

Monsieur SUPPLISSON a vérifié : le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2018 figure bien dans le rapport de concertation. Les élus ont eu ce document entre les mains.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la concertation publique dans le cadre de l'opération de requalification du port Saint Roch.

52) Convention relative au financement de la reconstruction du mur de berge du bief de Langlée à Montargis sur le canal de Briare

Monsieur DUPATY : « Un protocole d'accord a été conclu en juin 2014 entre VNF et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, en vue de la mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à l'établissement public Voies Navigables de France, aux fins de la mise en œuvre de la gestion d'un itinéraire cyclable sur le périmètre de compétence au profit de l'AME (EuroVélo n°3).

Le 2 novembre 2017, un effondrement de la berge du canal de Briare, dans le centre-ville de Montargis, entre les ponts du Loing et de Saint Nicolas, s'est produit sur une longueur d'environ 50 mètres.

Or, cette zone est située sur l'emprise du chantier d'aménagement de la véloroute, actuellement en cours de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Aussi, dans l'objectif commun de reconstruire le mur de berge du canal de Briare, les services de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et de VNF se sont rencontrés le 4 avril 2018, réunion à la suite de laquelle il a été convenu que la communauté d'agglomération participerait au financement de la reconstruction du mur de berge du canal de Briare.

Une convention visant à définir les modalités de financement des travaux de cette reconstruction doit donc être signée entre l'AME et VNF.

Monsieur RICARDOU siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 32.

Ces travaux consistent en :

- La mise en place d'un rideau de palplanches pour étancher la zone à traiter (participation de l'AME) ;
- La reconstruction du mur effondré avec coulage d'une structure en béton banché puis la remise en place de pierres pour retrouver l'aspect d'origine (participation de l'AME) ;
- Le coulage d'un renfort en béton en pied d'ouvrage sur la partie aval de l'ouvrage reconstruit (uniquement sous maîtrise d'ouvrage VNF).

Le montant total des travaux auxquels participe l'Agglomération Montargoise est de 627 629,75 € HT.

Le montant de la participation de l'Agglomération Montargoise est fixé à 110 000 € TTC.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention fixant le montant et les modalités de participation de l'Agglomération Montargoise et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

53) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue du Faubourg d'Orléans sur la commune de Montargis

Monsieur DUPATY : « La commune de MONTARGIS va prochainement procéder à des travaux d'aménagement de la rue du Faubourg d'Orléans.

Ces travaux impactent les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable qui sont de compétence communautaire.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'AME et la commune de MONTARGIS.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de MONTARGIS qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **719 866,98 € HT, soit 863 840,38 € TTC.**

L'AME versera à la commune de MONTARGIS un montant estimatif total de **90 038,03 € HT (108 045,64 € TTC)** soit :

- **21 481,20 € HT, soit 25 777,44 € TTC** pour les eaux usées,
- **64 569,63 € HT, soit 77 483,56 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **3 987,20 € HT, soit 4 784,64 € TTC** pour l'eau potable

représentant **12,5 %** du montant global des travaux.

La part estimative de la commune de MONTARGIS s'élève à **629 828,95 € HT, soit 755 794,74 € TTC.**

Après réception définitive des travaux, la commune de MONTARGIS sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées, eaux pluviales et eau potable à l'issue de cette année de parfait achèvement.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de MONTARGIS pour les travaux d'aménagement de la rue du Faubourg d'Orléans.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

54) Autorisation à Monsieur le président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une campagne de reliquats azotés entrée hiver et sortie hiver sur les aires d'alimentation de captages du territoire du Pays Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Monsieur DUPATY : « En septembre 2017 un plan d'actions agricoles et non agricoles a été arrêté par le Comité de Pilotage travaillant sur la protection de la ressource en eau du champ captant de la Chise à Amilly. Dans le cadre de la mise en œuvre du volet agricole du plan d'action de protection de la ressource en eau l'AME organise des mesures de reliquats azotés. Après une première campagne 2017 – 2018 visant à mesurer les reliquats azotés entrée et sortie d'hiver portant sur 28 prélèvements réalisés sur différentes parcelles agricoles situées sur l'aire d'alimentation des captages de la Chise, la campagne 2018 et 2019 s'apprête à être lancée. La campagne 2018 – 2019 portera quant à elle sur 29 prélèvements.

S'agissant d'une mesure mise en œuvre par chacun des maîtres d'ouvrages exploitant un ou plusieurs captage(s) Grenel, une consultation groupée, portée par la commune de Douchy-Montcorbon, a été lancée courant août 2018.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes doit être constitué entre chaque maître d'ouvrage de captage et la commune de Douchy-Montcorbon.

Chaque maître d'ouvrage, dont l'AME pour le champ captant de la Chise à Amilly, signera un marché spécifique, le notifiera et l'exécutera au prorata de la part de reliquats azotés effectivement réalisés sur son territoire. A ce titre, chaque maître d'ouvrage assurera le suivi administratif et financier de l'opération.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de Douchy-Montcorbon pour la campagne de mesures des reliquats azotés 2018 - 2019.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue du Clos de la Ronce, du chemin des Cailloux et de la rue de l'Aubépine sur la commune de Pannes

Monsieur DUPATY : « La commune de PANNES souhaite engager les travaux d'aménagement de la rue du Clos de la Ronce, du chemin des Cailloux et de la rue de l'Aubépine.

Ces travaux impactent les réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales et Eau Potable qui sont de compétence communautaire.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'AME et la commune de PANNES.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de PANNES qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant total des travaux est de **1 022 970,50 € HT**, soit **1 227 564,60 € TTC**.

L'AME versera à la commune de PANNES un montant estimatif total de **235 566,00 € HT** soit **282 679,20 € TTC** réparti comme suit :

- **21 140,00 € HT** soit **25 368,00 € TTC** pour le réseau eaux usées,
- **213 226,00 € HT** soit **255 871,20 € TTC** pour le réseau eaux pluviales,

- **1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC pour le réseau eau potable.**
représentant **23,03 %** du montant global des travaux.

La part de la commune de PANNES s'élève à **787 404,50 € HT, soit 944 885,40 € TTC.**

Après réception définitive des travaux, la commune de PANNES sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées, eaux pluviales et eau potable à l'issue de cette année de parfait achèvement.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de PANNES pour les travaux d'aménagement de la rue du Clos de la Ronce, du chemin des Cailloux et de la rue de l'Aubépine.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

56) Agglomération Montargoise Et rives du loing : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2017

Monsieur DUPATY : « La Communauté d'Agglomération assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2017 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré en **affermage avec SUEZ Eau France et dessert 62 705 habitants au 31/12/2017.**

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Châlette : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint Maurice-sur-Fessard (450 EH).

Le service d'assainissement collectif est délivré à **22 943** clients en 2017 (23 637 en 2016).

La longueur du réseau est de **385,48 km** au 31/12/2017

Prix de l'Assainissement des eaux usées pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année (en euros TTC) :

Année	€/m ³ base 120 m ³	
	2016	2017
Amilly	1,942	1,942
Cepoy	1,946	1,942
Chalette-sur-Loing	1,942	1,942

Chevillon-sur-Huillard	1,605	1,942
Conflans-sur-Loing	1,946	1,942
Corquilleroy	1,946	1,942
Montargis	1,942	1,942
Pannes	1,942	1,942
Paucourt	1,946	1,942
St Maurice-sur-Fessard	1,590	1,942
Solterre	1,846	1,942
Villemandeur	1,942	1,942
Vimory	1,946	1,942

Dans ce prix, la part de l'Agglomération Montargoise représente de 33,5 % au 1^{er} janvier 2017. Le taux d'impayés au cours de l'année 2017 a été de 2,88 %.

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 032 920 € en 2017** (6 350 060 € en 2016) dont **891 111,76 €** de surtaxes reversées à l'Agglomération montargoise Et rives du loing. (761 874 ,24 € en 2016)

Conformité du service d'Assainissement collectif en 2017 :

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2017 correspond à une note de 115 sur 120 (105 en 2016).

Financement des investissements :

L'**encourt de la dette** du service d'assainissement collectif est de **3 653 577 €** au 31/12/2017 (4 031 672 au 31 /12 /2016) pour une **épargne brute** annelle au 31/12/2017 de **1 128 048 €** (1 474 818 € au 31/12/2015) soit une **durée d'extinction de la dette de 3,2 années** (2,7 années en 2016).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2017 représentent un investissement de **3 428 396 €** (3 694 112 € en 2016) dont 470 402 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues en 2017.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2017 s'élève à **1 645 416 €** (1 606 101 € en 2016).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux a été de 0,15 % pour l'année 2017. Ce taux est moyenné sur les 5 dernières années.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2017 pour les communes de l'Agglomération Montargoise.

57) Agglomération Montargoise Et rives du loing : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2017

Monsieur DUPATY : La Communauté d'agglomération assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2017 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 400 habitants au 31/12/2017.

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,02 %** au 31/12/2017.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 120 (120 en 2016 et 2015).

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT) :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	336,61	
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées		126,5
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées		82,5
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées		82,5
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	79,89	82,5
Tarif en € du contrôle de bon fonctionnement pour une visite dans le cadre d'une vente immobilière	213,04	
Compétences facultatives		
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	98,17	98,00

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2017 s'élèvent à **9 113,89** (6 705,72 € en 2016).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2017 :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	588	640
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 460	1 554
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	441	550
Taux de conformité en %	40,27	41,18

Financement des investissements :

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Au cours de l'année 2017, 8 campagnes de vidange ont été organisées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2017 pour les communes de l'Agglomération Montargoise.

58) Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2017

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de Lyonnaise des Eaux France.

L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 51 560 habitants au 31/12/2017.**

Les 6 ressources sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

Le volume prélevé en 2017 atteint 3 339 819 m³ + 1 % sur 2016 (3 308 066 m³ en 2016) d'eau.

L'eau consommée 2 776 736 m³ en 2017 (2 732 003 m³ en 2016) est distribuée à 20 858 clients.

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Amilly 6 124
- Chalette-sur-Loing ... 4 756
- Montargis 4 713
- Pannes 1 747
- Villemandeur 3 518

Le rendement du réseau est de 85,5 % pour l'année 2017 (86,8 en 2016).

La longueur du réseau est de 423 km au 31/12/2017 ; il existe 8 réservoirs sur tour d'une capacité globale de 8 950 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2015	2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017
Montant de la facture 120 m ³	298,65	301,64	301,64	282,73
Prix du m ³	2,49	2,51	2,51	2,36
Variation 2015/ 2016		+ 0,8 %	-	- 6,00%

En application de l'avenant 10 signé début 2016, la tarification de l'eau sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2017 (fin du contrat de délégation) a été gelée. Suite aux négociations intervenues lors du renouvellement du contrat de délégation en 2017, le prix de l'eau potable a enregistré une baisse de 6 % malgré les nouveaux services et les investissements mis à la charge du délégataire.

Le taux d'impayés pour l'année 2017 est de 2,24 %.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 091 540€ en 2017 (6 219 440 € en 2016) dont 660 407€ de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Qualité de l'eau en 2017 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

- Sur la distribution :
 - Microbiologie : nb contrôles 117 : 0 non conforme
 - Physico chimique : nb contrôles 118 : 4 non conformes

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2017 correspond à une note de 120 sur 120.

Financement des investissements :

L'**encourt de la dette** du service d'Eau potable est de **193 115 € au 31/12/2017 (155 852 € au 31/12/2016)**, l'épargne brute au 31/12/2017 s'élevée à 554 166 € soit une durée **d'extinction de la dette de 0,3 année**.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2017 représentent un investissement de 1 062 614,20 € (1 330 995 € en 2016) dont 631 605,20 € (465 909,35 € en 2016) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2017 s'élève à **115 781 € (120 258 € en 2016)**.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2017. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

59) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable – Exercice 2017

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Mormant et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré **en régie (avec prestataire de service) par le Syndicat et dessert 2 200 habitants au 31/12/2017** (2 208 au 31/12/2016).

La ressource est le forage de l'Armenault situé sur la commune de Montcresson.

Le volume prélevé en 2017 atteint 233 700 m³ soit une évolution de 13,1 % sur 2016 (206 599 en 2016 et 210 905 en 2015) d'eau.

L'eau consommée représente 140 454 m³ en 2017 (132 175 m³ en 2016 et 123 455 m³ en 2015) est distribuée à 1 189 clients (dont 15 clients non domestiques), nombre en recul de - 1,4 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cortrat : 42 (43 au 31/12/2016)
- Montcresson : 723 (735 au 31/12/2016)
- Mormant-sur-Vernisson : 66 (62 au 31/12/2016)
- Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : 104 (104 au 31/12/2016)
- Solterre : 254 (242 au 31/12/2016)

Le rendement du réseau est de **70,5 %** pour l'année 2017 (72,4 % en 2016).

La longueur du réseau est de **95 km** au 31/12/2017 (95 km au 31/12/2016); il existe 2 réservoirs.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Montant de la facture 120 m ³	315,80	316,40	320
Prix du m ³	2,63	2,64	2,67
Variation N-1/N		+0,2 %	+1,1 %

Au cours de l'année 2016, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 7 534 € soit 0,0634 €/m³ (0,0576 €/m³ en 2016).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **257 488 €** pour l'exercice 2017 (246 852 € en 2016).

Qualité de l'eau en 2017 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 13 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2014)
- Physico chimique : nb contrôles 13 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (93,75 % en 2016)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 105 sur 120. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) au titre de l'exercice 2017.

60) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’Eau potable – Exercice 2017

Monsieur DUPATY : « L’AME, communauté d’agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon, Saint-Maurice, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l’eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L’AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l’eau potable pour les communes de Chevillon, Saint-Maurice et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’exercice 2017 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 239 habitants, au 31/12/2017**, répartis comme suit :

- Chevillon -sur-Huillard : 1 373 hab
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 201 hab
- Villemoutiers : 479 hab
- Vimory : 1 186 hab

Les 2 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon sur Huillard.

Le volume prélevé en 2017 atteint 265 124 m³ soit une évolution de + **4,6 %** par rapport à 2016 (pour rappel il était de 253 464 m³ en 2016)

Le volume consommé en 2017 a été de 224 053 m³ (207 416 m³ en 2015);
Le syndicat comptait 2 091 compteurs au 23 mars 2017 (2 101 au 23 mars 2016).

Le rendement du réseau est de 86,62 % en 2017 (pour rappel 86,55 % en 2016).

La longueur du réseau est de 175,9 km fin 2017 (174,9 km au 31/12/2016).

Prix de l’eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2015	2016	2017
Montant de la facture 120 m ³	190,15 €	193,32	195,22
Prix du m ³	1,58 €	1,61	1,63
Variation N-1/N		+ 1,017 %	+ 0,98 %

Les recettes de vente d’eau ont représenté **361 238,41 € en 2017** soit + **0,8 %** par rapport à 2016 (358 335,19 € en 2016).

Le taux d’impayés TTC sur les factures d’eau cumulé à la fin de l’exercice 2017 s’élève à **6,06 %** soit 21 908,85 € (4,63 % fin 2016).

Qualité de l’eau en 2017 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 96,15% sur 26 analyses réalisées (100 % en 2016)

- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2015)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2017 correspond à une note de 100 sur 120. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory au titre de l'exercice 2017.

61) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable – Exercice 2017

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération, assure la représentation-substitution de la commune de Lombreuil au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes d'Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, La Cour Marigny et Lombreuil.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Lombreuil, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce service est assuré en régie par le Syndicat et dessert **1 836 habitants auxquels s'ajoutent le Lotissement de la Borde sur la commune de Noyers (environ 200 habitants) au 31/12/2017.**

La ressource est le forage situé sur la commune de Thimory, à mi-distance entre le village et celui de La Cour Marigny.

Le volume pompé sur la période 2016 / 2017 atteint **150 818 m³** d'eau. (152 822 m³ sur 2015/2016)

L'eau vendue représente 126 731 m³ en 2017 et est distribuée à 1 040 clients.

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Oussoy-en-Gâtinais : 216
- Thimory : 344
- La Cour-Marigny : 188
- Lombreuil : 129
- Noyers (lotissement La Borde) : 163

Le rendement du réseau est de 84,03 % en 2017. (83,64 % en 2016)

La longueur du réseau est de 74,79 km au 31/12/2017 ; il existe 1 réservoir sur tour d'une capacité de 600 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2016	01/01/2017
Montant de la facture 120 m ³	202,20 €	204,90
Prix du m ³	1,685 €	1,708

Qualité de l'eau en 2014 et développement durable :

Les résultats des analyses chimiques révèlent une eau faiblement minéralisée, bicarbonatée calcique, de bonne qualité. La qualité bactériologique est également bonne, avec absence totale de germe et coliforme.

L'eau distribuée ne subit aucun traitement bactéricide.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

Sans objet.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil). »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) au titre de l'exercice 2017.

TRANSPORTS

62) Adhésion à l'Observatoire Régional des Transports (ORT)

Monsieur SCHOULEUR : « L'Observatoire Régional des Transports Centre-Val de Loire est un cercle de réflexion et de collecte de données et d'échanges qui rassemble des élus, des techniciens et des professionnels du transport depuis 2013. A ce jour l'agglomération n'en est pas membre.

Les missions de l'ORT Centre-Val de Loire consistent en l'observation, l'analyse et la communication des données régionales relatives aux transports et aux déplacements. L'Observatoire diffuse de l'information et des données sur la mobilité via des lettres d'information, des fiches thématiques, des colloques, la mise à disposition d'une base documentaire, etc. Des groupes de réflexion sur des thématiques spécifiques (plans de mobilité, open data, trafic routier, etc.) sont également mis en place par la structure.

Le rôle d'animation du réseau de l'Observatoire est assuré par la DREAL Centre-Val de Loire. Un comité de pilotage et un comité technique gouvernent la structure.

Le fonctionnement de l'ORT est encadré par une convention cadre de partenariat d'une durée de validité de 5 ans. La première est arrivée à terme, la seconde va être signée prochainement par l'ensemble des membres.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, l'agglomération en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités est invitée à devenir membre de l'ORT. Il n'y a aucun frais d'adhésion.

L'adhésion à ce réseau s'inscrit dans la continuité des politiques actuellement menées par l'Agglomération à ce sujet : le PLUiHD avec son important volet dédié à la mobilité et le renouvellement de la DSP mobilité.

Par ailleurs, l'agglomération pourrait tirer un bénéfice intéressant de cette démarche. A la fois par la collecte des informations, données et retours d'expériences diffusés dans ce réseau qui viendront alimenter les démarches en cours et le suivi de sa politique de mobilités, mais également pour contribuer à la visibilité de l'AME à l'échelle départementale et régionale.

Ainsi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'adhésion à l'Observatoire Régional des Transports ;

- D'approuver les termes de la convention cadre de partenariat de l'Observatoire Régional des Transports ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 20 heures 43.

**Le Secrétaire
de séance**

Marie-Thérèse LELOUP

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Frank SUPPLISSON

